RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail



MINISTÉRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

STRATEGIE NATIONALE DE L'EDUCATION INCLUSIVE 2023-2028

Décembre 2023

SOMMAIRE

AVANT PROPOS 5
INTRODUCTION 6
PARTIE 1 : CADRE GENERAL 8
1.1. CONTEXTE 9
1.2. METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DE LA SNEI 2023-2028 9
1.3. DÉFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS 12
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE 16
2.1. BILAN DES INTERVENTIONS ANTERIEURES 17
2.1.1. PRINCIPALES INITIATIVES MENEES 17
2.1.1.1. AU NIVEAU DE L'EDUCATION POUR TOUS 17
2.1.1.1.1. PROGRAMMES RELEVANT DES AGENCES D'AIDE DES NATIONS UNIES 17
2.1.1.1.2. INITIATIVE DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE IVOIRIENNE : 17
2.1.1.1.3. INITIATIVES DES PARTENAIRES : L'EXEMPLE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES EDUCATIFS (PAPSE) OU PROJET « MON ENFANT APPREND MIEUX A L'ECOLE » 18
2.1.1.2. AU NIVEAU DE L'EDUCATION INCLUSIVE 20
2.1.1.2.1. MOBILISATION SOCIALE AUTOUR DE L'EDUCATION INCLUSIVE 20
2.1.1.2.3. AMELIORATION DES PRESTATIONS DE SERVICE DE L'EDUCATION 21
2.1.1.2.4. ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE DE L'ENFANT HANDICAPE 22
2.1.1.2.5. AMELIORATION DES SERVICES LIES A L'EDUCATION INCLUSIVE 22
2.1.1.2.6. SOUTIEN A L'ELABORATION DE LA POLITIQUE D'EDUCATION INCLUSIVE 23
2.2. PRINCIPAUX RESULTATS ENREGISTRES 23
2.1.2. AU NIVEAU DE L'EDUCATION POUR TOUS 23
2.1.3. PROJET « EDUCATION INCLUSIVE EN COTE D'IVOIRE (EICI) » 24
2.1.3.1. NOMBRE D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AYANT BENEFICIE DE L'ACTION 25
2.1.3.2. FORMATION DES ENSEIGNANTS ET DES PROFESSIONNELS DE L'EDUCATION 25
2.1.3.3. IMPACT AU NIVEAU INSTITUTIONNEL 26
2.1.3.4. INSTITUTIONS SPECIALISEES ET SERVICES SOCIAUX SONT RENFORCES 26
2.3.6.1. PRINCIPALES MENACES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION INCLUSIVE 38
2.3.6.2. OPPORTUNITÉS DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION 39
2.3.6.3. ENGAGEMENTS PRIS DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION POUR TOUS 39
PARTIE 3 : CADRAGE STRATEGIQUE 46
3.1. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SNEI 2023 – 2028 47
3.2. VISION STRATEGIQUE 47
3.3. THEORIE DU CHANGEMENT 48
3.4. LOGIQUE D'INTERVENTION 52
PARTIE 4 : GESTION DE LA SNEI 57
4.1. MOBILISATION DES RESSOURCES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES 58
4.1.1. RESSOURCES FINANCIERES PUBLIQUES ET PRIVEES 58
4.1.2. RENFORCEMENT DES CAPACITES 60
4.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION 60
4.3. COORDINATION ET PILOTAGE DE LA SNEI 60
4.4. FACTEURS DE SUCCES 60
ANNEXES 62
ANNEXE 2 : MATRICES D'ACTIONS PRIORITAIRES 84

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES	SIGNIFICATIONS
BAD	Banque Africaine de Développement
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CE	Cours Elémentaire
CM	Cours Moyen
CONFEJES	Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie
CONFEMEN	Conférence des Ministres de l'Education Nationale de la francophonie
COVID-19	Maladie à Coronavirus
DAIP	Direction de l'Apprentissage et de l'Insertion Professionnelle
DEEG	Direction de l'Egalité et de l'Equité du Genre
DELC	Direction des Ecoles, Lycées et Collèges
DENF	Direction de l'Education Non Formelle
DEP	Direction des Etablissements Publics
DF	Direction de la Formation
DMOSS	Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire
EDHC	Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté
ESH	Enfants/Elèves en Situation de Handicap
EVF/EMP	Education à la Vie Familiale / Education en Matière de Population
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
INS	Institut National de la Statistique
MAP	Matrice d'Actions Prioritaires
MENA	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MEPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
METFPA	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
MICS	Enquête à indicateurs multiples sur la situation des femmes et des enfants en Côte d'Ivoire
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONEG	Observatoire National de l'Equité et du Genre
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPH	Organisation des Personnes Handicapées
OSC	Organisation de la Société Civile
PIP	Programme d'Investissements Publics
PPEAV	Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables
PND	Plan National de Développement
PSE	Plan Sectoriel Education/Formation

SIGLES	SIGNIFICATIONS
PSO	Politique de Scolarisation Obligatoire
PTA	Plan de Travail Annuel
PTF	Partenaire Technique et Financier
RESEN	Rapport d'Etat sur le Système Educatif National
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAJ	Santé des Adolescents et Jeunes
SWEDD	Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend
SNEI	Stratégie Nationale pour l'Education Inclusive
SSB	Société Sans Barrières
SSSU	Service de Santé Scolaire et Universitaire
SVT	Science de la Vie et de la Terre
SWB-CI	Société Sans Barrière Côte d'Ivoire
TDC	Théorie Du Changement
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

AVANT PROPOS

« Dans le domaine de ***l'éducation,*** *il est établi qu'en dépit des avancées notables, la plupart des programmes pour lesquels l'UNESCO a été chef de file ou responsable de mise en œuvre, sont arrivés à expiration en 2015, sans avoir atteint tous leurs objectifs* **(38ème session de la Conférence générale de l'UNESCO/ Paris, 03-18 novembre 2015)**.

De nouveaux efforts méritent d'être déployés, notamment pour un monde alphabétisé au 21e siècle et pour une éducation sans discrimination. La Côte d'Ivoire qui aspirait à devenir un pays émergent en 2020, adhère à la nouvelle vision de l'éducation définie à la réunion d'Inchéon en Corée en 2014, à laquelle elle a pris une part active. La volonté de complétude de cette nouvelle vision l'incline à " ***assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous"****.*

L'inclusion et l'équité dans l'éducation signifient pour nous, notre engagement à lutter contre (i) toutes les formes d'exclusion et de marginalisation, (ii) les disparités et les inégalités relativement à l'accès, à la participation et aux résultats à tous les niveaux de l'éducation.

Pour traduire cette volonté en acte, mon pays, à travers un cadre législatif et réglementaire, a institué ***l'école obligatoire pour tous*** *les enfants en âge d'être scolarisés. Les conditions de réalisation et les mesures d'accompagnement nécessaires sont prises. »*

La Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) organise tous les deux ans une session ministérielle. La 56ème session s'est tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 8 au 12 juillet 2014. Le thème principal qui a fait l'objet d'intenses réflexions, a porté sur : **Éducation inclusive et de qualité pour tous en Francophonie : défis, priorités et perspectives pour l'après 2015.**

« […] Je sais que les présentes assises donneront les résultats escomptés. Elles nous permettront, j'en suis certaine, de nourrir une réflexion féconde sur les mécanismes à mettre en œuvre pour l'émergence d'une école efficiente dans l'espace francophone. La qualité et la notoriété mondialement reconnues des experts présents à cette conférence est un gage de réussite. Cette rencontre permettra, n'en doutons pas, de mener des débats constructifs, qui contribueront à asseoir une politique éducative cohérente, visant la qualité pour toutes les franges des populations au sein de nos différents États. »

Madame Kandia Camara, Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique de Côte d'Ivoire (2011-2021).

INTRODUCTION

Le droit à l'éducation est fondamental et tout enfant doit en bénéficier. Ce droit est important pour le développement de l'individu, du capital humain et de la société. Cependant, des enfants dans de nombreuses régions du monde, demeurent encore en dehors du système éducatif.

En effet, les estimations conjointes de l'Institut de Statistique de l'UNESCO (ISU) rapportées dans le Rapport mondial de suivi sur l'Education (GEM) font état de 263 millions d'enfants en dehors de l'école.

L'Afrique subsaharienne est la région du monde où les taux d'exclusion sont les plus élevés. Plus de 20% des enfants âgés de 6 à 11 ans ne vont pas à l'école, un tiers des jeunes âgés de 12 à 15 ans et près de 60% des jeunes de 16 à 18 ans ne sont pas scolarisés (UNESCO, 2016).

En Côte d'Ivoire, le secteur éducatif recevait, en 2016, près de 5% du PIB en ressources budgétaires, plaçant ainsi le pays parmi les premiers sur le continent africain (Groupe Banque mondiale, 2017). Déjà en 2003, le rapport national sur les OMD, publié avec l'appui du système des Nations Unies, indiquait des prévisions optimistes à l'échéance 2015 au regard du rythme de croissance des indicateurs d'accès et d'efficacité du système éducatif.

Malgré les efforts consentis par l'Etat au financement de l'éducation, les objectifs de l'Education Pour Tous (EPT) notamment la scolarisation universelle des enfants et adolescents, n'ont pas été atteints. En outre, la problématique des enfants (avec ou sans handicap) en dehors du système éducatif semble prendre de l'ampleur. La crise militaro-politique de 2002 à 2011 qui a provoqué un exode massif de la population, a constitué une entrave majeure à la bonne marche du processus de scolarisation. Elle a été la cause de la déscolarisation de beaucoup d'enfants et du maintien de nombreux autres en dehors des structures éducatives. Les données des enquêtes-ménages montrent que le phénomène de l'exclusion scolaire est persistant en Côte d'Ivoire.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'opérationnalisation de la Politique de Scolarisation obligatoire (PSO) pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans, le Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation (MENA) adossée au Plan sectoriel Education 2016-2025, la Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC) a entrepris l'élaboration d'une Stratégie nationale de l'Eduction inclusive (SNEI) pour la période 2023-2028.

Le processus d'élaboration de la SNEI a induit un travail collectif et coopératif avec l'implication des principales parties prenantes. La DELC a assuré la coordination de l'ensemble

du processus avec l'appui technique et financier du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF).

La stratégie a été élaborée conformément aux normes en matière de planification stratégique et opérationnelle. Son document de référence se structure en quatre parties. La première présente le cadre général, notamment le contexte général, la méthodologie de l'élaboration de la SNEI et la définition des principaux concepts. La deuxième fait le point des interventions passées en matière d'éducation inclusive avant de procéder au diagnostic stratégique. La troisième partie met en évidence le cadrage stratégique, notamment les orientations et la programmation stratégiques. La dernière consigne la mobilisation des ressources et les modalités de gestion de la SNEI.

PARTIE 1 : CADRE GENERAL

1.1. CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de Scolarisation obligatoire, et en vue de donner une réponse à la demande de scolarisation des enfants en situation de handicap, le Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation met en œuvre depuis la rentrée scolaire 2013-2014, le projet **Ecole inclusive en Côte d'Ivoire**, en collaboration avec les ministères en charge de la Protection de l'Enfant et de la Protection sociale.

Cette action qui consiste en l'immersion des enfants en situation de handicap (sourds, non-voyants, albinos, moteurs, bègues, de petite taille…) dans les classes ordinaires, a connu deux phases : une phase expérimentale (de 2013 à 2016) et la phase d'extension, en cours depuis septembre 2017, suite à son évaluation par l'UNESCO.

Le bilan partiel de mise en œuvre 2017-2019, présenté le 14 novembre 2019, a montré des résultats fort encourageants ainsi que l'adhésion des communautés. Mais, en vue de la mise à l'échelle de l'action, il convient qu'elle soit inscrite dans une stratégie nationale clairement élaborée. **L'existence d'une stratégie nationale garantira les meilleures conditions d'accès à la scolarisation des enfants à besoins spécifiques et favorisera la qualité d'une éducation inclusive pour tous les enfants en dehors de l'école**.

Dans cette perspective, une large concertation autour du processus d'élaboration de la stratégie nationale d'inclusion scolaire des enfants à besoins spécifiques et/ou vulnérables en dehors de l'école ou ayant accès à l'école dans des conditions extrêmement difficiles a été organisée le 30 mars 2021 à Abidjan.

Au cours de cette rencontre un projet d'activités a été présenté aux participants. Les parties prenantes ont proposé une méthodologie d'élaboration de la Stratégie nationale de l'Education inclusive en Côte d'Ivoire et un projet de feuille de route ; ce qui a été fait. Enfin ils ont souhaité la mise en place d'une équipe technique pour le suivi du processus.

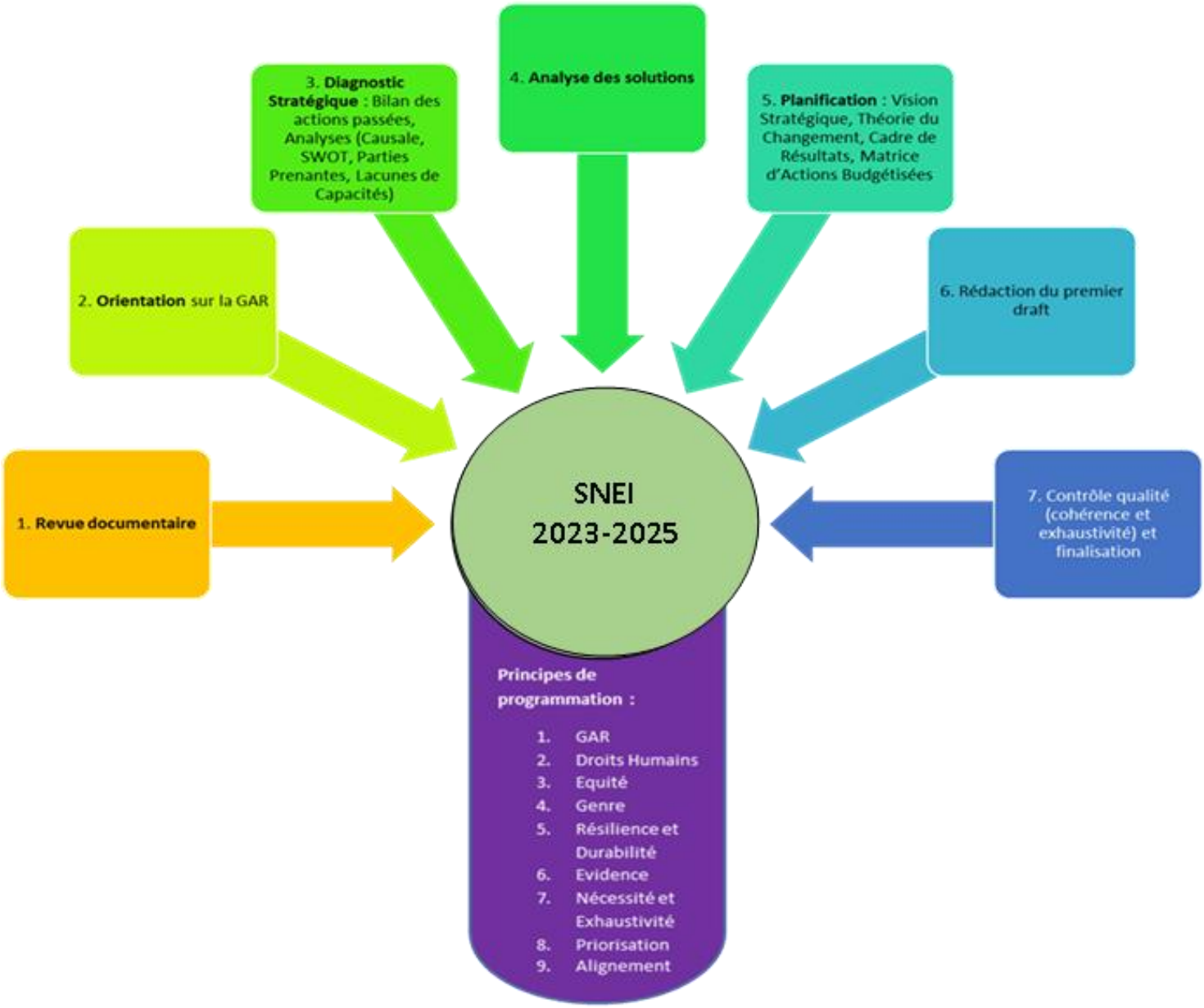
1.2. METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DE LA SNEI 2023-2028

L'élaboration de la Stratégie nationale de l'Education inclusive 2023-2028 du MENA (SNEI 2023-2028) s'est faite selon une approche participative. Elle s'est appuyée sur les principes et outils de la planification stratégique axée sur les résultats, notamment la Gestion axée sur les résultats (GAR), la programmation basée sur les droits humains, l'équité, le genre, les risques et

les données probantes. A ces principes normatifs, s'ajoutent les principes techniques de la nécessité et de l'exhaustivité des interventions, de la priorisation et de l'alignement sur les cadres légaux et programmatiques existants.

Au total, 07 étapes ont été nécessaires pour aboutir à la version finale de la SNEI 2023-2028.

Figure 1 : Schéma des principales étapes d'élaboration de la SNEI 2023-2028



Le point d'entrée du processus a été la conduite d'un diagnostic stratégique ayant inclus une analyse causale, une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces et une analyse des parties prenantes. Le Consultant a réalisé une enquête complémentaire auprès des structures de

certains acteurs cibles durant le mois d'avril 2022 à l'effet de renforcer les données issues de la revue documentaire. En vue de l'opérationnalisation des principes normatifs de programmation que sont les droits humains, l'équité, le genre et l'analyse des risques, des outils simples ont été élaborés et ont facilité lesdites analyses. En amont de ces analyses, une revue documentaire a permis d'identifier les potentielles sources documentaires à même de fournir des données probantes. Les principales sources de données utilisées sont les suivantes : (i) les rapports du projet Ecole inclusive, (ii) l'Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS 2016) réalisée par l'INS, (iii) l'analyse de la situation des enfants et des femmes en Côte d'Ivoire (SitAn 2019) produit par le ministère du Plan et du Développement, en collaboration avec l'Unicef, (iv) les annuaires statistiques du ministère en charge de l'Education nationale au titre de l'année scolaire 2020-2021.

En plus de la revue documentaire, une session d'orientation sur la planification axée sur les résultats a été tenue. Cette séance de formation visait à familiariser l'ensemble des acteurs avec les principes, concepts et outils clés qui devaient être utilisés au cours du processus.

Sur la base des problèmes identifiés au cours du diagnostic stratégique, une analyse des solutions a été conduite pour identifier les actions à mener. Les résultats de cette étape ont permis de développer la théorie du changement, le cadre de résultats et la Matrice d'actions budgétisées (MAB).

Le premier draft de la SNEI 2023-2025 qui a résulté des étapes susmentionnées a fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle qualité à l'aide d'outils conçus à cet effet. La prise en compte des feedbacks issus du contrôle qualité et de l'analyse spécifique faite par les parties prenantes a permis d'aboutir à la version actuelle de la SNEI, son plan de suivi et évaluation et son plan de communication.

1.3. DÉFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS

1.3.1. Éducation

L'éducation commence à la naissance, à la maison et continue tout au long de la vie d'adulte. Elle comprend des initiatives formelles, non formelles, informelles, communautaires et gouvernementales. Ces termes peuvent prêter à confusion et peuvent avoir des sens différents selon les cultures et les contextes. D'une manière générale, « l'éducation formelle » fait référence à un enseignement qui a lieu dans des institutions reconnues comme les écoles, les collèges et les universités, et qui mène souvent à des diplômes et des certifications reconnues. « L'éducation non formelle » cependant, signifie des activités éducatives organisées en dehors du système formel. Enfin, « l'éducation informelle » fait référence à tout apprentissage qui se présente tout au long de la vie (par la famille, les amis, la communauté) et qui n'est souvent pas organisé, contrairement à l'éducation formelle et non formelle.

1.3.2. Éducation Pour Tous (EPT)

L'Education Pour Tous (EPT) vise à répondre aux besoins éducatifs fondamentaux. De fait, toute personne (enfant, adolescent ou adulte) doit pouvoir bénéficier d'une formation conçue pour répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux. Ces besoins concernent aussi bien les outils d'apprentissage essentiels (lecture, écriture, expression orale, calcul, résolution de problèmes) que les contenus éducatifs fondamentaux (connaissances, aptitudes, valeurs, attitudes) dont l'être humain a besoin pour survivre, pour développer toutes ses facultés, vivre et travailler dans la dignité, participer pleinement au développement, améliorer la qualité de son existence, prendre des décisions éclairées et continuer à apprendre. Le champ des besoins éducatifs fondamentaux et la manière dont il convient d'y répondre varient selon les pays et les cultures et évoluent inévitablement au fil du temps. (UNESCO, 1990).

1.3.3. L'éducation inclusive

Le modèle social du handicap s'éloigne d'une vision du handicap basée sur la déficience de l'individu et se concentre sur l'élimination des obstacles sociaux pour s'assurer que les personnes handicapées ont les mêmes opportunités d'exercer leurs droits sur la base de l'égalité avec les autres. De la même façon, l'éducation inclusive cible le changement du système pour y intégrer l'apprenant plutôt que le changer pour intégrer le système. L'éducation inclusive est « le processus qui fait face et répond aux nombreux besoins de tous les apprenants grâce à une participation élargie à

l'apprentissage, à la culture et à la communauté et une exclusion réduite dans et de l'éducation ». L'éducation inclusive :

- *est plus large que la scolarité formelle ; elle inclut la maison, la communauté, les systèmes non formel et informel ;*
- *est basée sur le fait de reconnaître que toute personne (enfant, jeune comme adulte) peut apprendre ;*
- *permet aux structures, aux systèmes et aux méthodologies pédagogiques de répondre aux besoins de tous ;*
- *est basée sur la reconnaissance et le respect des différences entre les personnes, comme l'âge, le sexe, l'appartenance ethnique, la foi/la religion, la langue, le handicap, l'état de santé ;*
- *encourage les procédures d'évaluation et de suivi qui sont participatives et accessibles ;*
- *est un processus dynamique qui évolue constamment suivant la culture et le contexte ;*
- *fait partie d'une stratégie plus vaste pour promouvoir une société inclusive ;*
- *envisage d'inclure l'éducation à domicile et les groupes de langue des signes pour enfants et/ou adultes sourds;*
- *consiste à réaliser des efforts particuliers pour identifier les personnes marginalisées et exclues du système éducatif et à inclure tout le monde, y compris les personnes handicapées* (OMS, RBC ; 2011).

1.3.4. Classes passerelles

Les classes passerelles se présentent comme un programme d'éducation basé sur l'enseignement apprentissage accéléré.

En Côte d'Ivoire, la classe passerelle offre aux enfants âgés de 9 à 14 ans qui n'ont pas eu accès à l'éducation ou ont abandonné, la possibilité de faire les deux classes d'un cycle (Cours Préparatoire, Cours Elémentaire, Cours Moyen) en une année scolaire afin de combler un retard et poursuivre leur scolarité dans l'enseignement formel.

1.3.5. Passerelles

La passerelle est un mécanisme qui permet le passage entre deux ordres ou deux cycles de formation organisés en filières ou hors filières.

1.3.6. Éducation et genre

Le genre renvoie à l'identité (sociale) que la société, dans un contexte socio-culturel, religieux et économique donné, confère, à un moment donné, aux hommes et aux femmes et qui détermine leurs relations à tous les niveaux (privé et public). L'égalité de genre signifie donc que les filles et les garçons, les femmes et les hommes, jouissent des mêmes droits, ressources, opportunités et protections. Dans le domaine de l'éducation, plusieurs raisons sous-tendent les écarts constatés entre les filles et les garçons :

- les filles peuvent rater des opportunités d'éducation dans des situations où elles doivent s'occuper d'un membre ~~handicapé~~ de leur famille ;
- dans certaines situations, les garçons peuvent ne pas être scolarisés parce qu'ils doivent gagner de l'argent pour aider leur famille ;
- dans des situations de conflit, les garçons peuvent être recrutés comme enfants soldats et manquer, par conséquent, l'occasion d'aller à l'école ;
- les familles et les communautés ne donnent souvent pas la priorité à l'éducation des filles et dans le cas des filles handicapées, elles vivent, par conséquent, une double discrimination.

1.3.7. Handicap

Le handicap se présente comme des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielle durable dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres (ONU, CDPH 2006).

En rapport avec le handicap et l'éducation, différents concepts ci-après énumérés et définis sont d'importance.

Afin de comprendre comment le handicap est perçu actuellement, il convient d'observer l'évolution du concept dans le temps. Historiquement, le handicap a surtout été perçu en termes mythologiques et religieux : ainsi, les personnes handicapées étaient considérées comme des êtres possédés par de mauvais esprits. Le handicap était aussi souvent considéré comme un châtiment pour un péché commis. Ces points de vue sont toujours en vigueur dans de nombreuses sociétés traditionnelles. Au cours des XIX^{e} et XX^{e} siècles, le développement des sciences et de la médecine a permis de comprendre que le handicap a une cause médicale, avec des déficiences au niveau de la fonction et de la structure de l'organisme qu'on associe à différents états de santé. Ce modèle médical considère le handicap comme un problème de l'individu et se concentre principalement sur sa prise en charge médicale par des professionnels. Plus tard, dans les années 1980-1990, le modèle individuel et médical du handicap a été contesté et différentes approches sociales ont été élaborées, comme le

modèle social du handicap, par exemple. Ces approches ont permis une évolution des aspects médicaux du handicap, pour mettre l'accent, en contrepartie, sur les barrières sociales et la discrimination que les personnes handicapées affrontent. Le handicap a été redéfini comme un problème créé par la société et non comme un attribut propre à la personne. Les solutions proposées se sont concentrées sur la nécessité d'éliminer les obstacles, de favoriser le changement social et de ne pas se limiter à la seule prise en charge médicale. Central dans ce changement de perception du handicap, le mouvement des personnes handicapées est lancé vers la fin des années 1960 en Amérique du Nord et en Europe avant de s'étendre partout dans le monde. Le slogan célèbre « Rien pour nous sans nous », symbolise l'importance de l'influence exercée par ce mouvement. Les organisations de personnes handicapées concentrent d'ailleurs leurs efforts sur la réalisation de la pleine participation et l'égalité des chances pour, par et avec les personnes handicapées. Elles ont joué un rôle majeur dans l'élaboration de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (décembre 2006) qui promeut un revirement vers un modèle du handicap basé sur les droits de l'Homme.

L'approche du handicap fondée sur les droits de l'Homme est axée sur l'inclusion, l'autonomisation et l'autonomie. L'inclusion du handicap est un processus qui vise à garantir que les personnes en situation de handicap sont prises en compte de manière égale, à s'assurer qu'elles participent aux programmes de développement et en bénéficient. Une approche du handicap fondée sur les droits de l'Homme élimine les obstacles au sein de la société afin que les personnes en situation de handicap puissent être intégrées. S'il est important de concevoir et de construire des bâtiments et des sites accessibles aux personnes en situation de handicap, il est tout aussi important d'examiner nos attitudes et nos préjugés à l'égard du handicap et de supprimer les barrières comportementales. **Concevoir et adapter les interventions générales de manière à ce qu'elles soient inclusives et accessibles à tous est une programmation de bonne qualité qui respecte les droits de toutes les personnes, y compris celles qui sont en situation de handicap.**

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

2.1. BILAN DES INTERVENTIONS ANTERIEURES

Les difficultés de scolarisation des personnes handicapées demeurent, malgré l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes de l'Education pour Tous et de la Politique de Scolarisation obligatoire. L'engagement soutenu de l'administration de l'éducation s'est manifesté à travers diverses initiatives dont l'évaluation se présente comme un préalable au présent diagnostic qui s'articule autour de trois points essentiels : i) les principaux résultats enregistrés, ii) les principales leçons apprises et iii) l'analyse de la situation. La revue documentaire et l'enquête complémentaire menée sur le terrain mettent en exergue diverses initiatives dont les résultats bien qu'appréciables n'ont pu endiguer complètement le problème. Ce qui rend nécessaire la capitalisation des acquis, des atouts et des faiblesses dans la perspective d'un cadrage stratégique pertinent de la SNEI.

1.1.1. Principales initiatives menées

1.1.1.1. Au niveau de l'Education pour Tous

Dans le cadre des réformes devant aboutir à l'Education pour Tous en Côte d'Ivoire, des initiatives complémentaires ont été menées.

1.1.1.1.1. Programmes relevant des agences d'aide des Nations Unies

Ces programmes se situent dans le cadre du ***Plan National Education Pour Tous*** (PAN/EPT) élaboré en avril 1992 sous la supervision de l'Unicef. Ils ont permis de mobiliser des dons en faveur de toutes les composantes de l'EPT (développement et encadrement de la Petite Enfance, amélioration de la qualité de l'enseignement primaire, éducation des jeunes, des jeunes non – scolarisés, déscolarisés et des adultes analphabètes, éducation des femmes, des jeunes filles non – scolarisées, déscolarisées et analphabètes, éducation des groupes défavorisés, personnes handicapées, enfants de la rue, prise en compte des écoles coraniques etc..). Il faut souligner le rôle remarquable de ces organisations dans l'émulation d'une synergie partenariale pour promouvoir la scolarisation dans les régions où la sous-scolarisation est élevée (Abengourou, Bondoukou, Korhogo, Odienné et San-Pedro). Il s'agissait de réduire les coûts directs et indirects liés à la scolarisation pour les familles de ces zones. Au cours des années scolaires 1994-1995 et 1996-1997 cumulées, 934 956 manuels scolaires ont été gratuitement distribués à 132 812 filles dans 28 inspections de l'enseignement préscolaire et primaire regroupant 1783 écoles. On signale aussi que diverses activités d'alphabétisation entreprises par les ministères techniques et le secteur privé sont soutenues par l'UNESCO, l'Unicef, la Banque Mondiale, la CONFEJES et la BAD. (Odounfo/UNESCO, 2003)

1.1.1.1.2. Initiative de la communauté éducative ivoirienne :

La mobilisation sociale stimulée par les agences d'aide des Nations Unies et appuyées par les autres bailleurs de fonds, va inciter la communauté éducative à une révision de la loi sur l'enseignement. En 1994, une Concertation nationale sur l'Ecole ivoirienne (CNEI), regroupant les différents partenaires, a élaboré un rapport, qui a servi de base à la réforme de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995. Cette loi réaffirme le droit à l'éducation et l'égalité de traitement de tous les citoyens, notamment dans l'enseignement public. Elle réaffirme le droit à l'éducation en tant que priorité de l'Etat. (Odounfo/UNESCO, 2003)

1.1.1.1.3. Initiatives des partenaires : l'exemple du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services Educatifs (PAPSE) ou projet « Mon enfant apprend mieux à l'école »

Plusieurs initiatives ont été entreprises en vue d'améliorer l'accès, le maintien, la qualité et la gouvernance au sein du système éducatif ivoirien. Au nombre de ces initiatives, l'on peut citer entre autres, le Projet d'Urgence et d'Appui à l'Education de Base (PUAEB) ; le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) ; l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) ; l'Agence Coréenne de Coopération Internationale (KOICA) ; le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (Unicef) ; le Projet d'Amélioration de la Prestation des Services Educatifs (PAPSE).

Ces initiatives ont été prises pour faire face aux difficultés que rencontre le secteur Education-Formation en Côte d'Ivoire, suite aux différentes crises qu'a connues le pays. Parmi ces difficultés, figurent la non atteinte de la scolarisation primaire universelle, contrairement aux objectifs fixés, le faible niveau des acquis des élèves dans les disciplines fondamentales, le faible taux d'achèvement du cycle primaire et la disparité entre les sexes au niveau du taux d'achèvement. En effet, la qualité de l'éducation de base est faible avec des résultats d'apprentissage peu honorables. L'évaluation nationale réalisée en 2016 pour le CE1, indique que 77% des élèves ont un niveau faible ou très bas en français, et 81% en mathématiques. En vue de relever ces défis et conformément au Plan sectoriel Education, le gouvernement ivoirien a mis en place le Projet d'Amélioration de la Prestation des Services Educatifs en abrégé PAPSE, ou Projet « mon enfant apprend mieux à l'école ». Mis en œuvre le 31 juillet 2018 pour une durée de quatre ans, le projet prend fin le 22 juillet 2022. L'objectif du projet est de renforcer l'accès au préscolaire et d'améliorer les résultats d'apprentissage dans les écoles primaires bénéficiaires au sein des communautés participantes. Les principaux bénéficiaires sont : les élèves, les parents d'élèves, les communautés rurales, les enseignants et la chaîne d'encadrement pédagogique. Les activités du projet sont articulées autour de quatre composantes :

La première composante vise à améliorer les conditions pour de meilleurs résultats d'apprentissage par :

i. **L'amélioration de l'offre de préscolaire communautaire dans 117 villages :**

- construction et équipement de 117 centres préscolaires communautaires de deux salles de classe chacun ;
- recrutement et formation d'éducateurs et d'animateurs communautaires pour les centres préscolaires ;
- élaboration de normes et outils de suivi pour assurer la qualité, etc.

ii. L'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage de la lecture-écriture et des mathématiques dans 150 écoles primaires :

- observation de pratiques de classe et formation continue des enseignants, des directeurs d'école, des conseillers pédagogiques et des inspecteurs de l'enseignement préscolaire et primaire sur les bonnes pratiques d'enseignement et de coaching dans les premiers niveaux (CP1, CP2 et CE1) ;
- élaboration et déploiement de nouveaux matériels pour soutenir les apprentissages et l'enseignement au profit des élèves, des enseignants et de la chaîne d'encadrement pédagogique ;
- renforcement de la qualité de l'encadrement des enseignants ;
- évaluation des acquis des élèves, etc.

La deuxième composante vise le renforcement de la reddition des comptes du secteur par :

i. La participation citoyenne à la gestion des écoles :

Renforcer la responsabilisation au sein du système éducatif grâce à un niveau élevé d'implication des parents et des communautés dans la gestion des écoles, à travers :

- ✓ des séances de dialogue sur les ressources de l'école et les résultats produits ;
- ✓ des échanges sur la qualité des prestations de services ;
- ✓ des échanges sur les responsabilités des différentes parties prenantes.

ii. Le financement des écoles lié aux résultats

Cela se fait en accroissant les ressources financières des écoles pour leur permettre de transformer ces ressources en résultats :

- ✓ transfert de subventions aux COGES pour accroître directement les ressources destinées au fonctionnement des écoles (en fonction du nombre de groupes pédagogiques, des difficultés de contexte et des résultats de l'école) ;
- ✓ acquisition de matériel et de fournitures pédagogiques et didactiques voire des activités de vie scolaire susceptibles de permettre le bon fonctionnement des enseignements et des apprentissages.

iii. Le renforcement des capacités du ministère en charge de l'Education nationale en matière de politiques publiques d'éducation et de prestations de services

Renforcer les capacités des acteurs du ministère en charge de l'Education à travers la composante 2 du PAPSE en matière de politique publique d'éducation et de prestation de service (l'exemple du Contrat d'Objectif et de Performance mis en place par le ministère en 2019).

iv. L'appui aux structures techniques du ministère pour conduire les réflexions et les reformes dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité du système.

Apporter un appui aux structures techniques du ministère en charge de l'Education à travers :

- ✓ la réforme du collège (2011) ;
- ✓ la réforme de la formation initiale des maîtres (2012).

La troisième composante a pour objectif l'amélioration de l'environnement d'enseignement et d'apprentissage dans 150 écoles.

Elle vise notamment quatre actions majeures :

- ✓ construction de salles de classes, de blocs latrines, de points d'eau, équipement en panneaux solaires pour lever les difficultés de contexte pour un meilleur apprentissage ;
- ✓ déparasitage des élèves pour réduire l'absentéisme du fait de maladies ;
- ✓ soutien à la scolarisation des filles à travers la fourniture de compléments de kits scolaires ;
- ✓ soutien à la réforme des sous-cycles à travers une sensibilisation de la communauté éducative.

La quatrième composante concerne la mise en œuvre et l'évaluation du projet

Elle se décline également en quatre points :

- ✓ mise en place de l'unité de gestion du projet ;
- ✓ animation et sensibilisation des acteurs aux activités clés du projet ;
- ✓ réalisation du suivi des résultats en continu ;
- ✓ évaluation de l'impact des interventions du projet.

1.1.1.2. Au niveau de l'éducation inclusive

1.1.1.2.1. Mobilisation sociale autour de l'éducation inclusive

La scolarisation des enfants handicapés a nécessité la création d'institutions spécialisées telles que l'Ecole ivoirienne pour les Sourds (Ec.I.S) et l'Institut national Ivoirien pour la Promotion des Aveugles (INIPA) auxquelles se sont ajoutées des structures privées, initiatives de personnes de bonne volonté ou d'œuvres caritatives que sont :

- L'école spécialisée « La Page blanche » des II Plateaux, délocalisée à Bingerville ;
- l'ONG « Fraîche Rosée » de la Riviera Bonoumin ;
- le centre « Les Colombes notre Dame de la Paix » de la Riviera-Palmeraie, délocalisé à Treichville ;
- l'Institut Médico-pédagogique (IMP) de Vridi ;
- le centre d'Eveil et de Stimulation des Enfants handicapés (CESEH) situé à Yopougon.

Officiellement une vingtaine de structures spécialisées majoritairement implantées dans la ville d'Abidjan accueille et assure l'éducation et la formation de moins d'un millier d'enfants handicapés. Pour l'année scolaire 2020-2021, l'Ec.I.S a enregistré 264 élèves (110 filles et 154 garçons) et l'I.N.I.P.A, 318 élèves inscrits (149 filles et 169 garçons). Le budget national affecté à la prise en compte de l'éducation des personnes handicapées en 2021 est de 430 000 000 F CFA, contre 263 436 000 F CFA en 2006. C'est avec l'ONG Société sans barrières –Côte d'Ivoire (SWB-CI) qu'une

expérience d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les écoles ordinaires a été menée. Il faut noter qu'auparavant, maintes réflexions telle que l'école intégratrice en 1998 avaient été menées pour régler le problème de l'accès des enfants en situation de handicap à l'école ordinaire. Cette recherche-action engagée avec SWB-CI a abouti à l'élaboration d'un plan de mise œuvre de l'intégration des enfants en situation de handicap dans les structures classiques.
L'ONG SWB-CI a accompagné le ministère en charge de l'Education nationale dans son initiative innovante d'effectuer le transfert des ESH des centres spécialisés vers les écoles "ordinaires" de Yopougon. Ce transfert a été mis en œuvre par la direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC) et la Direction de la Promotion des Personnes Handicapées (DPPH) relevant du Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale.
C'est suite aux résultats probants de ce projet pilote que Christoffel Blindenmission (CBM) et SWB-CI ont apporté un appui technique et financier à la mise en œuvre du "Projet d'éducation inclusive en Côte d'Ivoire en vue de promouvoir une éducation inclusive de qualité pour les ESH". L'objectif global étant : "les enfants handicapés de Côte d'Ivoire sont inclus dans les écoles ordinaires et reçoivent une éducation de qualité adaptée". (SWB-CI, 2021).

1.1.1.2.2. Projet Ecole inclusive

Le projet Ecole inclusive vise à promouvoir une éducation inclusive de qualité pour les enfants en situation de handicap en Côte d'Ivoire.

1.1.1.2.3. Amélioration des prestations de service de l'Education

- **Encadrement du processus de l'Education inclusive**

Le processus de déploiement des classes inclusives a bénéficié d'un suivi assuré par une entité dirigée par le ministère en charge de l'éducation nationale et associant les ministères en charge des personnes handicapées, les associations de personnes vivant avec un handicap et les parents des enfants vivant avec un handicap. Cette structure aura en charge l'évaluation des avancées et l'identification des obstacles à lever pour faire progresser l'Ecole inclusive.

- **Formation des enseignants à l'Education inclusive**

L'expérience du projet a permis de former deux promotions d'instituteurs stagiaires par SWB-CI à la demande de la DELC, soit un effectif total de 16 instituteurs stagiaires dont 6 en 2015-2016 et 10 en 2016-2017.
Cette démarche mérite d'être examinée en vue de la formaliser et de la rendre durable. Quelle place peut prendre le CAFOP dans le processus de formation des enseignants des classes inclusives ?

Dans une phase pilote, le processus suivant peut-être mis en place :

- ✓ sélection d'un CAFOP pour la formation des formateurs sur le handicap, l'Education inclusive, la langue des signes et le braille ;
- ✓ formation des élèves-maîtres et mise en stage dans des écoles inclusives ;

- ✓ affectation de l'enseignant formé dans une école inclusive pour lui permettre de maintenir sa pratique et de bénéficier de la formation continue.

- **Formation des enseignants en poste**

Des enseignants volontaires et motivés seront sélectionnés pour l'Education inclusive. Ils seront formés sur une durée conséquente pour acquérir les compétences sur le handicap, la langue des signes et le braille.

- **Niveaux d'accès à l'Education inclusive**

L'expérience actuelle autorise l'accès à l'école inclusive dès le CP. Des projets spécifiques ont été mis en œuvre tel le projet Sahel Women Empowerment Demographic Dividend (SWEDD) qui permet entre autres, d'inscrire la question de l'autonomisation économique et sociale des filles âgées de 10 à 19 ans. Le but est de favoriser l'émancipation des femmes et des adolescentes ainsi que leur accès à des services de santé reproductive, maternelle et infantile de qualité. Dans le cadre de ce projet, des repas chauds et des espaces sûrs d'échanges sont dédiés aux filles des lycées et collèges pour réduire leur vulnérabilité.

1.1.1.2.4. Accompagnement individualisé de l'enfant handicapé

Ce niveau d'intervention est relatif au résultat 4 du projet Education inclusive. En 48 mois, le projet a permis de renforcer les capacités de 62 travailleurs sociaux dont 36 femmes (58,06%). Ces travailleurs sociaux interviennent dans le processus d'identification, de préparation, d'orientation et de suivi individualisé des enfants en situation de handicap sensoriel dans les localités cibles : Abengourou, Abobo, Agboville, Bouaké, Dabou, Korhogo, Koumassi, Man, Oumé, Port-Bouet, Yamoussoukro, Toumodi et Yopougon. Ces résultats ont été obtenus grâce à une série d'activités résumées ci-dessous :

- au cours du troisième semestre du projet, l'action a été orientée vers les recherches des voies pour maximiser l'implication des travailleurs sociaux dans la mise en œuvre du projet Education inclusive en Côte d'Ivoire à travers un atelier de réflexion des points focaux de la protection sociale de l'enfant. Cet atelier a réuni 29 travailleurs sociaux dont 15 femmes ;
- au cours de la période de janvier à mai 2019, à l'occasion des formations des acteurs locaux du projet, des travailleurs sociaux ont bénéficié de la formation sur la question du Handicap et de l'Education inclusive. Ce sont au total 29 nouveaux travailleurs sociaux (dont 10 femmes) qui ont participé aux différents ateliers. Lors du cinquième semestre du projet, les travailleurs sociaux chargés de l'animation des classes de préparation des ESH avant leur intégration dans les écoles inclusives ont été rappelés pour une formation de mise à niveau en relation avec le manuel de langue des signes des classes préparatoires. Dans les localités du projet, les efforts de collaboration entre les services sociaux et les services scolaires sont notables dans l'accompagnement scolaire des enfants en situation de handicap.

1.1.1.2.5. Amélioration des services liés à l'Education inclusive

Ce niveau d'intervention se focalise sur la formation des enseignants. Le projet a formé 232 enseignants à l'encadrement des enfants en situation de handicap dont 108 femmes. Ils interviennent dans 28 écoles inclusives ouvertes dans les 13 localités du projet. Il faut également noter la formation de 20 conseillers pédagogiques du Préscolaire et du Primaire chargés de l'encadrement des enseignants des classes inclusives.

Les formations reçues par les enseignants ainsi que l'enseignement que ceux-ci dispensent dans les classes inclusives sont conformes aux normes qualitatives en vigueur dans le système de l'Education nationale de Côte d'Ivoire. Par ailleurs, ces formations leur permettent également de rendre les services éducatifs accessibles aux enfants en situation de handicap en général et notamment aux enfants sourds et/ou non-voyants. En effet, grâce aux nouvelles compétences reçues, le personnel éducatif travaille au changement de l'environnement scolaire en faveur des enfants en situation de handicap. Chaque enseignant formé, en plus de sa formation pédagogique au CAFOP, totalise au moins 400 heures de formation en atelier sur le handicap, l'Education inclusive, la langue des signes ou le braille et une année scolaire entière de stage pratique sanctionnée par un examen de certification.

1.1.1.2.6. Soutien à l'élaboration de la politique d'Education inclusive

A ce niveau d'intervention, durant les 48 mois d'action, plusieurs activités de sensibilisation et d'information ont été réalisées à l'endroit des structures suivantes : les ministères en charge de l'Education nationale, de la Protection sociale, de la Protection de l'Enfant, ainsi que des organisations des personnes en situation de handicap et d'autres organisations de la société civile comme les écoles de l'Eglise méthodiste unie de Côte d'Ivoire. La quasi-totalité des partenaires de la mise en œuvre sont motivés et disposés à s'impliquer dans la réalisation des activités, tant au niveau institutionnel qu'au niveau des services et structures de base. Cet engouement augure d'un environnement favorable à la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'élaboration d'une politique en faveur de l'éducation inclusive en Côte d'Ivoire. Cette appropriation est le résultat des actions de sensibilisation et de plaidoyer conduites par l'équipe de projet. *« L'appropriation de l'idée de ce projet par les acteurs du système éducatif constitue un élément clé de la viabilité »* (SWB-CI, 2021).

2.2. PRINCIPAUX RESULTATS ENREGISTRES

1.1.2. Au niveau de l'Education pour Tous

Dans les années 90, la Côte d'Ivoire était sous Programme d'Ajustement structurel (PAS). Cela a eu pour effet, la révision à la baisse des différents budgets. Ces réductions ont touché les secteurs sociaux de plein fouet. Les effets ont été entre autres le raccrochage des enseignants, la baisse de l'offre éducative, etc. Par la suite, la situation a évolué favorablement.

Le plan national de développement du secteur Education/Formation reflétant la scolarisation inclusive.

L'analyse diagnostique fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture

jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6% pour le préscolaire, 7,5% pour le primaire, 8,5% pour le premier cycle du secondaire général, 6,7% pour le deuxième cycle du secondaire général, 11,7% pour l'Enseignement technique et la Formation professionnelle (ETFP) et 2,1% pour l'Enseignement supérieur.

Les effectifs du préscolaire ont augmenté de façon importante, notamment depuis 2011, avec le secteur public comme moteur principal des évolutions constatées. Toutefois, la couverture reste encore faible (6 % en 2013 et 16% en 2016) et essentiellement concentrée en milieu urbain.

Au niveau du cycle primaire, l'analyse indique également l'accroissement du taux brut de scolarisation, passant de 70% en 2007 à 94% en 2014 puis à 101% en 2016 après plus de vingt années de stagnation. Le taux brut d'accès en première année s'est amélioré de 30 points, passant de 64 à 94% entre 2007 et 2014 puis à 113% en 2016. Cela s'explique par l'engagement du gouvernement et des partenaires à soutenir le secteur Education après une décennie de crise socio-politique ayant perturbé le fonctionnement du système éducatif ivoirien. Cette amélioration s'est traduite concrètement par la réalisation des actions qui ont favorisé l'augmentation de l'offre (constructions de salles de classe, recrutement d'enseignants, campagne de retour à l'école primaire aussitôt après la crise), le maintien et l'allègement du coût supporté par les familles à travers la distribution gratuite de fournitures scolaires aux enfants inscrits dans les écoles primaires publiques depuis 2013. Toutefois, l'analyse du taux net d'accès aux différents cycles met en lumière les efforts qui restent à faire pour un accès plus équitable au système éducatif. En effet, les statistiques du ministère de l'Éducation nationale de 2015-2016 donnent les résultats suivants : 71,4% pour le primaire (69.8% pour les filles contre 72,9% pour les garçons), 32% pour le secondaire général premier cycle (28% pour les filles contre 35% pour les garçons). En plus des disparités liées au genre, il a été noté des écarts importants en matière d'accès à l'éducation entre régions.

Au niveau de l'ETFP, les effectifs ont presque triplé depuis 2005, s'établissant à 105 353 apprenants en 2016 dont 49% de filles. Cette évolution est imputable à l'accroissement des effectifs dans l'enseignement technique tertiaire qui représente 72,5%. La quasi égalité observée entre l'effectif des filles et celui des garçons masque toutefois une faible présence des filles dans les secteurs agricole et industriel, soit respectivement 8,6% et 18,3% des effectifs au contraire des filières tertiaires ou elles constituent la majeure partie des effectifs avec une proportion de 60,7%. En plus du maintien du différentiel important par genre au sein des filières, la forte croissance des effectifs de l'ETFP ne suffit pas à résoudre la question de la pertinence de l'offre actuelle de formation, au regard des besoins de l'économie ivoirienne. Pour ce qui est de la répartition géographique, la quasi-totalité des établissements de formation technique et professionnelle se trouve dans les centres urbains et le secteur privé en contrôle la majorité, limitant ainsi l'accès aux jeunes issus des familles démunies.

1.1.3. Projet « Education inclusive en Côte d'Ivoire (EICI) »

Le projet "Education inclusive" a été mis en œuvre en deux phases. La première a consisté en une expérimentation qui s'est déroulée de 2013 à 2016. La phase d'extension a couvert la période 2017-2020.

Cette intervention s'inscrivait dans le cadre de la réponse à la problématique de la scolarisation des Enfants en Situation de Handicap (ESH). En effet, les résultats d'une étude menée par l'Ecole Nationale de Statistiques et d'Economie Appliquée (ENSEA) fait ressortir l'existence d'au moins 48187 ESH hors de l'école. Cette situation contraste avec les engagements pris par la Côte d'Ivoire

au niveau international et national. Au niveau international, la Côte d'Ivoire a souscrit à plusieurs textes notamment la Convention des Nations Unies sur le droit des personnes handicapées (CDPH), en son article 24 : « *les Etats-parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation [...]* » ; les Objectifs de Développement Durable (ODD) dont le quatrième (ODD4) qui engage les Etats à : « Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité, et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous ». Cet engagement a été renforcé au niveau national par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 qui dispose en son article 2-2 que « l'Etat a l'obligation de maintenir, au sein du système scolaire, les enfants âgés de six à seize ans y compris ceux à besoins spécifiques et de mettre en place un mécanisme permettant d'intégrer ou de réintégrer les enfants de neuf à seize ans qui sont hors du système, notamment par des classes passerelles pour la tranche de neuf à seize ans et la formation professionnelle pour celle de quatorze à seize ans ».

Tenant compte de ce qui précède, le projet "Education inclusive" vise ainsi à "**contribuer à promouvoir l'accès des enfants en situation de handicap à une éducation de qualité, adaptée à leurs besoins spécifiques, dans leurs communautés de base à travers les établissements scolaires existants**". Pour ce faire, cette intervention entendait :

- développer un outil d'aide à l'opérationnalisation de la volonté de prise en charge scolaire des ESH par le ministère en charge de l'Education ;
- identifier et développer des stratégies répondant aux besoins d'apprentissage des différents types d'ESH cibles du projet ;
- réaliser l'immersion des enfants handicapés (sourds, non-voyants, albinos, moteurs, bègues, petite taille) dans les écoles ordinaires;
- intégrer 500 ESH dans 15 écoles ordinaires en 3 ans.

Au total, le projet a couvert les 13 localités suivantes : Abengourou, Abobo, Agboville, Bouake, Dabou, Korhogo, Koumassi, Man, Oumé, Port-Bouet, Yamoussoukro, Toumodi et Yopougon.

1.1.3.1. Nombre d'enfants en situation de handicap ayant bénéficié de l'action

Ce sont au total **698 enfants qui ont bénéficié de l'action dont 305 filles**. Dans ce groupe, 207 enfants (dont 94 filles) sont en phase préparation pour être orientés dans les écoles inclusives. 400 (dont 176 filles) sont présentement dans le cursus primaire. 81 enfants (dont 32 filles) ont terminé leur cursus primaire et sont maintenant au secondaire. Il faut également noter que 10 enfants (dont 3 filles) ont abandonné pendant le cursus primaire. Les raisons des abandons sont généralement liées aux difficultés des parents à faire face aux coûts du transport du domicile à l'école. Les écoles inclusives sont généralement dans les centres villes. Les familles qui vivent éloignées des centres villes éprouvent d'importantes difficultés à assurer le transport et la restauration (à midi) des enfants.

1.1.3.2. Formation des enseignants et des professionnels de l'éducation

Concernant la formation des enseignants, ce sont 242 enseignants destinés à l'encadrement des enfants en situation de handicap qui ont été formés durant l'action.144 ont été formés dans le cadre des ateliers de formation centralisée et 98 dans le cadre d'un processus de formation décentralisée organisés dans chaque localité avec les premiers enseignants formés. La formation des professionnels de l'éducation a ciblé notamment les inspecteurs d'enseignement préscolaire et primaire, chefs de circonscription ; des secrétaires généraux de directions régionales de l'Éducation nationale et des chefs de services de la mutualité et des œuvres sociales en milieu scolaire, les membres de l'équipe

nationale de la réforme de la formation initiale des maîtres, ainsi que les cadres des ministères techniques impliqués. Ce sont au total 120 professionnels de l'éducation qui ont été formés sur 50 prévus.

1.1.3.3. Impact au niveau institutionnel

Les différentes actions de plaidoyer et de lobbying réalisées ont permis la signature d'un arrêté interministériel portant création d'une plateforme de réflexion sur la mise en œuvre du projet Education inclusive en Côte d'Ivoire (Arrêté n°0089/MENETFP/MEPS/MFFE du 25 juin 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la plateforme de mise en œuvre de l'Education inclusive en Côte d'Ivoire). Ce document est signé par :

- le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (MENET-FP ;
- le ministre de l'Emploi et de la Protection sociale (MEPS) ;
- le ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE).

Au niveau opérationnel *:* en plus de la création de la Sous-direction de l'EPT au sein de la DELC, le MENET-FP s'est engagé à appliquer une politique d'Éducation pour Tous. Chacun des ministères impliqués dans le projet a nommé un point focal.

1.1.3.4. Institutions spécialisées et services sociaux sont renforcés

Dans toutes les localités de mise en œuvre du projet, l'implication des travailleurs sociaux est encouragée pour apporter un accompagnement individualisé et un soutien psychoéducatif aux enfants en situation de handicap intégrés dans les écoles inclusives. Ainsi ce sont 70 travailleurs sociaux notamment des maîtres d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés qui ont été formés pour maximiser leur implication dans la mise en œuvre du projet.

Des travaux d'accessibilité ont également été réalisés dans 27 écoles. Ces travaux ont ciblé l'accessibilité visuelle pour les enfants sourds et l'accessibilité physique pour les enfants non-voyants et ceux en situation de handicap moteur. Ce sont des travaux d'éclairage, de peinture, de rampe, de balise de sécurité pour les enfants non-voyants, etc.

1.1.3.5. Formation des parents d'Enfants en Situation de Handicap

L'objectif de la formation était d'atteindre 200 parents formés. L'activité de classes décentralisées a permis de former :

- **145 parents dont 86 femmes** à la communication en Langue des Signes
- **19 parents dont 10 femmes** à l'écriture Braille.

Des activités de sensibilisation des parents sur la question de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les écoles ordinaires ont été organisées. Ce sont **345 parents (dont 190 femmes)** qui ont bénéficié de ces activités.

1.1.3.6. Renforcement du système éducatif de l'école inclusive

Le renforcement s'est traduit par la définition d'un curriculum pour l'Education inclusive en Côte d'Ivoire, le développement d'outils didactiques spécifiques pour l'enseignement des enfants handicapés sensoriels, la formation continue de 150 enseignants de 15 écoles sur le handicap, l'Education inclusive et en médias de communication (langue des signes et Braille).

Ainsi, au 31 mai 2020, ce sont au total 157 enseignants dont 70 femmes qui ont été formés. Leur formation a porté sur la thématique du handicap, l'Education inclusive et la langue des signes ou le braille. *(SWB-CI, 2021).*

1.2. PRINCIPALES LEÇONS APPRISES

1.2.1. Au niveau de l'Education pour Tous

Plusieurs leçons apprises peuvent être dégagées des expériences passées en Education pour Tous en Côte d'Ivoire :

- La sensibilisation aide à la scolarisation des filles dans les zones de sous scolarisation.
- La cession de la construction des établissements scolaires aux collectivités territoriales par l'Etat permet de répondre au mieux aux besoins au niveau local.
- L'absence de mécanisme de suivi-évaluation de la construction des écoles ne permet pas de fournir le service d'éducation aux élèves en temps opportun pour les cours.
- L'allocation inappropriée des ressources empêche d'atteindre les objectifs de l'Education pour Tous.
- L'appui des Partenaires techniques et financiers (PTF) est un gage de réussite des programmes Education pour Tous.
- Les politiques sociales aident les familles vulnérables à faire face aux dépenses d'éducation de leurs enfants.

1.2.2. Au niveau de l'école inclusive

De la mise en œuvre du projet Education inclusive, certains enseignements émergent notamment :

- la bonne initiation des ESH dans les centres de préparation avant leur immersion, leur garantit de bons résultats scolaires et facilite leur accès et maintien dans les écoles ordinaires ;
- la réussite de l'intégration des ESH dans les écoles ordinaires reste tributaire d'une bonne synergie entre l'ensemble des structures techniques et opérationnelles des ministères en charge de l'Education nationale et ceux en charge des Affaires sociales ainsi que les organisations de la société civile de promotion des personnes en situation de handicap ;
- la formation continue en favorisant un accroissement des compétences pédagogiques des enseignants par l'acquisition d'un langage supplémentaire et l'association de plusieurs approches pédagogiques, les rend plus efficaces dans l'encadrement des classes inclusives ;
- la mise en place d'un système de collecte continue de données facilite le renforcement du contenu du dictionnaire de langue des signes ;
- le contact des élèves ne présentant pas de handicap avec les ESH augmente leurs capacités langagières et socio-relationnelles.

1.3. ANALYSE DE LA SITUATION

1.3.1. Difficultés d'accès à l'éducation

1.3.1.1. Situation d'ensemble

L'accès à l'éducation demeure encore un défi en Côte d'Ivoire du fait **qu'une partie des enfants éprouve toujours des difficultés pour accéder et se maintenir dans le système éducatif.** Les données de la MICS de 2016 montrent que le risque de ne pas être scolarisé au primaire à l'âge officiel reste élevé : 23,2 % d'enfants en âge d'aller à l'école primaire (6-11 ans) ne sont pas scolarisés et 55 % d'entre eux sont des filles[1]. Plus récemment, le Rapport d'analyse statistique 2020 du système éducatif ivoirien, dénombre plus de deux millions (2.000.000) d'enfants hors de l'école.
De nombreux facteurs expliquent les difficultés que rencontrent ces enfants à intégrer et continuer leur parcours scolaire notamment i) la faible capacité du système éducatif à recevoir et maintenir les enfants ; ii) la faible capacité des familles et des communautés à assurer la scolarisation et le maintien des enfants à l'école ; iii) la faible capacité des enfants à se maintenir dans le système éducatif.

- **Faiblesse de capacités du système éducatif à recevoir et maintenir les enfants**

Le système éducatif ne dispose pas d'une offre suffisante pour satisfaire les besoins en scolarisation des enfants en âge d'aller à l'école.
Au niveau du préscolaire, les données disponibles font constater une faible disponibilité des structures fournissant des services d'éducation préscolaire. Celles qui existent, au nombre de 3647 selon les données de 2020-2021, présentent une capacité de 8030 salles de classes. Elles se concentrent essentiellement en milieu urbain avec 71% de l'offre. Cette situation résulte de l'absence d'une politique nationale de préscolarisation combinée à une faiblesse du budget alloué à ce sous-secteur.
En ce qui concerne le primaire et le secondaire, la réalité est la même. Il existe un déficit d'infrastructures au niveau des écoles primaires et des établissements secondaires en milieu urbain comme rural. Cette situation qui occasionne des effectifs pléthoriques est aggravée par le déficit d'enseignants, empêchant ainsi d'accueillir tous les enfants en âge de scolarisation. Par exemple au cours de l'année scolaire 2020-2021, 29.894 enfants n'ont pu accéder au CP1 en raison de l'insuffisance des capacités d'accueil des écoles. La faiblesse du budget d'investissement alloué à ces ordres d'enseignement et le non-respect de la carte scolaire figurent au nombre des raisons qui expliquent le déficit constaté.
Le premier facteur susmentionné explique la faible disponibilité de commodités dans les structures éducatives. Par exemple, selon les données statistiques 2021-2022 de la DSPS, 76 % des écoles préscolaires sont dotées de latrines fonctionnelles, 61 % disposent de points d'eau et 55 % ont accès à l'électricité. Au primaire, la situation est encore plus préoccupante avec 59 % qui n'ont pas de

[1] Analyse de la Situation des Enfants et des Femmes en Côte d'Ivoire, SITAN 2019

points d'eau, 56 % n'ont pas de latrines fonctionnelles et 71 % n'ont pas d'électricité. Dans les établissements secondaires, la situation est plus satisfaisante car en 2021-2022, 90 % des établissements disposent d'un point d'eau, 90 % ont un dispositif de lave-mains, 90 % ont des toilettes fonctionnelles, 80 % ont de l'électricité et 65 % ont des clôtures.

- **Faiblesse de capacités des familles et des communautés à assurer la scolarisation et le maintien des enfants à l'école**

La demande en éducation chez les parents est freinée par leur faible capacité financière au regard des coûts directs et indirects induits. Par exemple au niveau du préscolaire, des parents doivent prendre en charge des dépenses de restauration et les frais de fourniture du manque de cantine fonctionnelle dans 87% des établissements[2]. La pauvreté qui en 2019 frappait 39,4% de la population est de nature à démotiver les parents. Selon le RESEN 2016, les coûts d'opportunité liés à l'utilisation des enfants pour effectuer des tâches ménagères constituent l'un des freins à la demande d'éducation, que ce soit au primaire (4,2 % des causes de non-scolarisation des 6-11 ans) ; plus encore, au secondaire premier cycle (7,9 % des causes de non-scolarisation des 12-15 ans)[3]. De la pauvreté des ménages résulte la déscolarisation d'enfants qui représente 27 % des cas. En effet, l'incapacité des parents à payer les frais directs et indirects, et la nécessité de faire face aux travaux champêtres poussent ces derniers à retirer les enfants de l'école pour se consacrer à des activités agricoles ou génératrices de revenus. Selon la MICS-5, 31,3 % des enfants de 5-17 ans sont en effet, impliqués dans des activités économiques ou domestiques. Parmi eux, 19 % vivent en zone urbaine et 41,3 % en zone rurale. Le taux d'enfants dans ces activités reste particulièrement élevé dans les régions du Nord-Ouest (50,7 %), du Nord (48,4 %), du Nord-Est (45,2 %) et de l'Ouest (43,3 %)[4].

En plus, les parents ont une méconnaissance de l'apport de la scolarisation dans le développement psycho-socio-professionnel de l'enfant. Enfin, les enquêtes et analyses de la SITAN 2019 font remarquer « l'existence chez certains parents, de croyances les conduisant à refuser que leurs enfants suivent une éducation formelle au motif qu'elle favoriserait la diffusion de valeurs incompatibles avec leurs traditions, leur mode de vie ou leur religion. Pour nombre d'entre eux qui présentent de faibles capacités d'encadrement de leurs enfants à la maison, le système éducatif formel encadre mal les enfants, ne les prépare pas (notamment les filles) au rôle attendu dans leur communauté (épouse, mère) et les encourage même à contester l'autorité et à rechercher des cadres de socialisation alternatifs, y compris dans des groupes violents ».

- **Faiblesse de capacités des enfants à se maintenir dans le système éducatif**

Les résultats du PASEC 2019 montrent que 66,9% des enfants en début de scolarité au primaire n'ont pas les compétences suffisantes en lecture. En mathématique, ce pourcentage est ramené à 31,9 %. En fin de scolarité, ces chiffres se situent respectivement à 59,5% et 82,8%. Ces chiffres qui traduisent les faibles compétences des élèves du primaire en Côte d'Ivoire donnent la preuve de l'existence de facteurs de déscolarisation liés aux capacités des enfants. Différents faisceaux de

[2] Analyse de la Situation des Enfants et des Femmes en Côte d'Ivoire, SITAN 2019
[3] Analyse de la Situation des Enfants et des Femmes en Côte d'Ivoire, SITAN 2019
[4] Analyse de la Situation des Enfants et des Femmes en Côte d'Ivoire, SITAN 2019

facteurs expliquent cette situation au nombre desquels la disponibilité de matériels d'apprentissage. En effet, l'évaluation normalisée conduite par le MENETFP en 2017 a abouti au constat suivant : les élèves qui ont un manuel de français et de mathématiques ont de meilleures performances que ceux qui n'en ont aucun (écart de 10,6 points en français et 10,8 en mathématiques). Au facteur susmentionné s'ajoute la faiblesse dans l'encadrement des élèves. Au niveau du préscolaire, l'enseignement est encore assuré en majorité par des bénévoles peu formés et peu motivés dans les écoles communautaires et dans un tiers des écoles privées (RESEN 2016). Dans les écoles publiques, la majorité des enseignants sont des instituteurs ordinaires (IO) ou des instituteurs adjoints (IA) formés dans les centres d'Animation et de Formation pédagogique (CAFOP) pour enseigner à l'école primaire et au préscolaire. Au primaire, la réforme des CAFOP a permis d'améliorer le référentiel de formation. La proportion des bénévoles et des élèves stagiaires parmi les enseignants du secteur public a fortement diminué, passant respectivement de 12 % à 7,25 % et de 11,5 % à moins de 5 %, entre 2014-2015 et 2018-2019. La proportion de bénévoles dans les écoles primaires publiques reste toutefois encore élevée au niveau du CP2 (10,2 %) et du CE2 (9,1 %). À tous les niveaux, l'absentéisme des enseignants lié aux grèves (3332 heures perdues en 2016, 24372 en 2017), aux déplacements pour collecter eux-mêmes leur paie/solde, aux arrêts maladie, à la participation à des journées d'animation pédagogique ou à des affectations de poste trop tardives continue d'affecter la qualité de l'enseignement que reçoivent les élèves. En 2017, le nombre d'heures de service effectif moyen des professeurs a atteint 17,9 heures au collège, mais il a diminué au lycée (12,2 heures). L'utilisation efficiente des enseignants reste ainsi un défi au regard des cibles à atteindre en 2028 (collège : 20 heures ; lycée : 16 heures) et de la charge réglementaire en vigueur (collège : 21 heures ; lycée : 18 heures)[5].

Au-delà des compétences scolaires, les faibles compétences de vie des enfants constituent également l'une des raisons de leur non maintien dans le système éducatif. Cette situation est particulièrement vraie pour les filles. A ce niveau l'analyse faite dans la Stratégie Nationale de Réintégration des Elèves Filles (SNREF) 2021-2025 rapporté ci-après reste d'actualité : « *La majorité des filles enceintes ou mères présente de* ***faibles compétences de vie,*** *c'est-à-dire qu'elles n'ont pas suffisamment de capacités intra et interpersonnels pour mieux gérer leur vie actuelle et future dans leurs interactions avec leur entourage et d'autres personnes. Cette situation se traduit par des difficultés à prendre des décisions éclairées face aux situations, à gérer les problèmes qui se présentent à elles et à résister à la pression sociale des pairs. Cela dénote, entre autres, d'une faible connaissance, estime et affirmation de soi, de difficultés à se fixer des objectifs et à développer des stratégies pour les atteindre et à gérer le stress. Ces aspects se combinent à l'ignorance de l'existence et des avantages de l'utilisation des services sociaux de base notamment les services de santé de la reproduction et induisent un faible recours de ces filles aux méthodes contraceptives. Pour preuve, une étude*[6] *du ministère de l'Education nationale a montré qu'avant de tomber enceintes, 67,3 % des filles-mères n'avaient pas connaissance de l'existence de cellules ou de clubs de santé dans leur établissement scolaire engagés dans la prévention des grossesses précoces. Une*

[5] Analyse de la Situation des Enfants et des Femmes en Côte d'Ivoire, SITAN 2019

6 Etude sur les grossesses en milieu scolaire en Côte d'Ivoire réalisée par le Professeur Francis AKINDES de l'Université Alassane Ouattara de Bouaké : Enquête-CUB-2016.

étude sur l'accès aux services de santé des adolescents en Côte d'Ivoire a également montré que les jeunes sont souvent réticents à se rendre dans les établissements sanitaires, en particulier pour des motifs liés aux IST et à la contraception par peur d'être jugés et moqués, que ce soit par la communauté ou par le personnel de santé. Et le fait que la planification familiale et la contraception demeurent des sujets tabous dans de nombreuses familles renforce cette crainte d'être stigmatisé »[7] *(Enquête-CUB-2016).*

1.3.1.2. Cas des Enfants en situation de Handicap (ESH)

Les enfants en situation de handicap se répartissent selon les types d'incapacités :

- ✓ Le handicap sensoriel : il fait référence aux difficultés liées aux organes sensoriels. Sur l'ensemble des enfants de 3-18 ans en situation de handicap recensés en 2017, 30,7% présentaient une déficience sensorielle (21,2% de sourds/malentendants et 9,5% non-voyants/mal-voyants). Dans ce groupe, 44,6% étaient scolarisés (8,2% pour les non-voyants, 24% pour les sourds, 56,5% pour les malentendants et 61,3% pour les malvoyants).
- ✓ Le handicap intellectuel : il se définit par l'atteinte d'une pathologie mentale entraînant des troubles mentaux, affectifs et émotionnels, soit une perturbation dans la personnalité, sans pour autant avoir des conséquences sur les fonctions intellectuelles. Au total 10% des ESH recensés présentaient une atteinte mentale. Parmi eux, seuls 14,7% étaient scolarisés.
- ✓ Le handicap moteur : il se caractérise par une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. Il concernait 19,7% des ESH au nombre desquels 38,3% étaient scolarisés.
- ✓ L'albinisme oculo-cutané : il regroupe un ensemble de maladies héréditaires caractérisées par une dépigmentation de la peau, des cheveux et des yeux. Au total, 2,1% des ESH étaient des albinos dont 55,3% étaient scolarisés.
- ✓ L'autisme : Il se caractérise par de graves troubles du comportement qui réduit la capacité à communiquer et à inter-agir.
- ✓ Le bégaiement : il renvoie à un trouble de l'élocution qui touche le flux de la parole et concerne 30,4% des ESH recensés. Parmi eux, 17,9% étaient bègues et 12,5% muets. Sur les 41% d'enfants scolarisés, il y avait 57,3% de bègues et 17,5% de muets.
- ✓ La surdi-cécité : elle est la combinaison de deux handicaps :

  - malvoyant et sourd ;
  - malentendant et non-voyant ;
  - malentendant et malvoyant ;
  - sourd et non-voyant.

7 SITAN 2019, page 51

- ✓ Les personnes de petite taille : elles sont caractérisées par une taille inférieure ou égale à 1,40m.

Relativement à l'éducation, ce groupe d'enfants restent, dans leur grande majorité, confrontés à d'importantes difficultés pour accéder à une éducation de qualité, à se maintenir dans un système éducatif inclusif et à achever leur parcours sans discrimination.

De nombreux facteurs expliquent les difficultés que rencontrent les enfants en situation de handicap pour s'intégrer et continuer leur parcours scolaire. Toutefois, quatre causes émergent : (i) les ESH ne disposent pas de toutes les capacités physiques leur permettant d'accéder aux écoles ordinaires ; (ii) les enseignants et les travailleurs sociaux ne disposent pas de compétences suffisantes pour un encadrement efficace des ESH ; (iii) les écoles ordinaires ne disposent pas de commodités et de matériels didactiques adéquats permettant de faciliter la fréquentation scolaire des enfants ; (iv) les parents et les communautés ne disposent pas de capacités suffisantes pour promouvoir l'éducation des ESH.

- **Faiblesse de capacités physiques des enfants en situation de handicap à accéder aux écoles ordinaires**

Les enfants en situation de handicap sont particulièrement vulnérables. Le RESEN 2016 montre que le handicap des enfants constitue le troisième motif de non-scolarisation des 6-15 ans (2,5 % des 6-11 ans ; 2,7 % des 12-15 ans). Les dernières données disponibles montrent que des efforts importants ont été faits par le ministère en charge de l'Éducation nationale avec la collaboration de plusieurs ministères techniques (le MEPS et le MFFE) et l'appui des PTF (CBM et Union européenne) afin d'inclure davantage d'enfants vivant en situation de handicap dans le système éducatif. Entre 2014-2015 et 2018-2019, leur nombre au primaire a ainsi progressé de 30 % (12 326 enfants en 2018-2019, contre 9 383 en 2014-2015) et de 120 % au secondaire (12 517 en 2018-2019 contre 5 681 en 2014-2015)[8]. L'accès des enfants en situation de handicap à des examens médicaux, à des soins à domicile et à du matériel d'apprentissage et équipements adaptés, demeure difficile en raison du manque de personnel formé ainsi que du coût du matériel et des équipements et de l'absence de dispositif d'aide mis en place par l'État.

- **Faiblesse de compétences des enseignants et des travailleurs sociaux pour un encadrement efficace des ESH**

Les enseignants et les travailleurs sociaux ne disposent pas de capacités suffisantes pour un encadrement efficace des ESH. Peu d'enseignants disposent de connaissances sur le handicap et l'éducation inclusive ainsi que sur les médias de communication avec les ESH notamment la langue des signes. En ce qui concerne les travailleurs sociaux, ils présentent des besoins en matière de préparation, de suivi individualisé et de soutien socio-éducatif des ESH. Ces situations résultent de la faible application du cadre institutionnel pour la promotion des ESH et de la faiblesse des ressources financières allouées au fonctionnement des écoles et structures de formation des enseignants et des travailleurs sociaux, et de la mise en œuvre des programmes de promotion des ESH.

- **Faiblesse de commodités et matériels didactiques adéquats des écoles ordinaires à faciliter la fréquentation scolaire des ESH**

[8] SITAN 2019

Les structures pour la prise en charge des enfants en situation de handicap restent peu nombreuses et très inégalement réparties sur le territoire. La proportion d'enfants vivant avec un handicap et se trouvant en dehors du système scolaire reste élevée du fait du peu de classes équipées et d'enseignants formés et du manque d'écoles spécialisées dans la prise en charge des déficients intellectuels. L'accès des enfants en situation de handicap à des examens médicaux, à des soins à domicile et à du matériel adapté est, par ailleurs, limité en raison du manque de personnel formé ainsi que du coût et de l'absence de dispositif d'aide mis en place par l'État. Les proportions d'écoles avec des toilettes spécifiques (1,37% à 1,09%) et des rampes d'accès (0,14% à 0,03%) sont en baisse probablement parce que les anciennes écoles n'en ont pas été dotées. Quels que soient le statut et le milieu d'implantation de l'école, sur la période, on constate la quasi inexistence des commodités pour les enfants à mobilité réduite. La situation est plus alarmante dans les écoles communautaires. En 2017-2018, aucune de ces écoles ne disposait ni de rampes ni de toilettes spécifiques et en 2019-2020, ces proportions n'ont guère évolué. Dans celles en milieu rural, la situation n'est pas non plus reluisante : les proportions d'écoles disposant de toilettes spécifiques et de rampes d'accès y ont baissé respectivement de 1,31% à 0,90% et de 0,13% à 0,01%.

La proportion d'établissements avec des rampes s'établit à un peu plus de 7% en 2019-2020 contre moins de 1% en 2017-2018. Néanmoins, les proportions d'établissements avec des toilettes spécifiques et des rampes d'accès ont plutôt régressé en passant respectivement de 5,96% à 4,93% et de 1,07% à 0,56%, sur la même période[9]. En outre, jusqu'en 2019-2020, les proportions d'établissements publics et privés ayant des rampes n'atteignent pas 8 %. Tandis que la proportion d'établissements privés disposant de toilettes spécifiques passe de 0% en 2017-2018 à 5,72% en 2019-2020, celle des établissements publics régresse de 4,36% à 2,37%. Quant à la disponibilité de rampes d'accès au sein des établissements publics et privés, non seulement la proportion d'établissements qui en possède est insignifiante (moins de 1% en 2019-2020) mais en plus, cette proportion a baissé dans le public de 0,61% à 0,55% et dans le privé de 1,25% à 0,56%.

Bien que la majorité des établissements soit implantée en milieu urbain, on constate que les proportions d'établissements en milieu rural disposant de rampes (13,30%) et de toilettes spécifiques (7,18%) sont supérieures à celles d'établissements ayant ces commodités en milieu urbain, respectivement 6,24% et 4,50%en 2019-2020[10].

En somme, les écoles et établissements accueillent certes des enfants en situation de handicap, il faut cependant reconnaître que la disponibilité des commodités et du matériel adéquat des écoles ordinaires pour leur maintien et leur bien-être est encore à la traîne cinq ans après la mise en œuvre de la PSO, au regard des proportions de structures scolaires équipées[11]. Par ailleurs, le système d'information et de gestion de l'éducation (SIGE) du MENA doit encore être renforcé afin d'améliorer l'exhaustivité, la fiabilité et la pertinence des données collectées notamment en ce qui concerne la situation des enfants vivant avec un handicap.

[9] MENETFP/DSPS/ Rapport d'analyse statistique du Système Educatif 2019-2020, Impact de la Politique de la Scolarisation Obligatoire sur le Système Educatif

[10] MENETFP/DSPS/ Rapport d'analyse statistique du Système Educatif 2019-2020, Impact de la Politique de la Scolarisation Obligatoire sur le Système Educatif

[11] MENETFP/DSPS/ Rapport d'analyse statistique du Système Educatif 2019-2020, Impact de la Politique de la Scolarisation Obligatoire sur le Système Educatif

- **Faiblesse des capacités des parents et des communautés à promouvoir l'éducation des ESH**

Tous les enfants ont besoin d'un cadre protecteur, mais certains comme les enfants en situation de handicap sont plus particulièrement exposés aux risques de violations de leurs droits. En raison de traditions, croyances ou difficultés économiques, certains parents les négligent, voire les abandonnent. Ces enfants sont encore parfois accusés d'être porteurs de mauvais sort : ils sont alors isolés de leur communauté et dans les pires cas, chassés avec leur mère ou même tués[12].
Les enfants souffrant de handicaps sévères continuent d'être victimes d'abandons fréquents de la part de leurs parents. Il faut aussi noter que plus de 80 % des enfants dans les pouponnières sont en fait des enfants souffrant de lourds handicaps qui sont abandonnés par leurs parents.
La plupart des familles connaissent mal les questions liées aux handicaps. Ainsi chez de nombreux parents certains handicaps comme la surdité sont des formes d'arriération mentale rendant inutile tout effort en matière d'éducation. Pour d'autres parents, les ESH sont considérés comme maudits ou sorciers en raison du décès de leur mère à leur naissance ou de croyances diverses au sujet de leur handicap (enfants serpents), de leur particularité physique ou psychique (cas des enfants vivant avec l'albinisme et cas des enfants autistes).[13]

1.3.2. Disparités dans l'accès à l'éducation

La répartition des enfants de 6-16 ans selon leur statut scolaire et leur localisation par région laisse transparaitre de très fortes disparités régionales autour de la tendance générale du phénomène d'exclusion scolaire au primaire.

D'un côté, la région du Sud et la ville d'Abidjan montrent une certaine exemplarité en termes de recul du phénomène d'exclusion scolaire. En particulier, pour la ville d'Abidjan, la proportion d'enfants de 6-16 ans exclus de tout système éducatif est en dessous de 20% de 2005 à 2012.
Dans les régions du Nord et du Nord-Ouest, le recul du phénomène demeure encore timide de 2006 à 2008.
En effet, jusqu'en 2008, la proportion d'enfants de 6-16 ans exclus de tout système éducatif y est au-delà de 65 %.
Enfin, on retrouve les régions localisées dans le centre du pays (Centre-est, Centre-nord, Centre-ouest) pour lesquelles la proportion d'enfants de 6-16 ans exclus de tout système éducatif, oscillent entre 30% et 50%.

L'ex-zone CNO représentée par les régions Centre-nord, Nord, Nord-est, Nord-ouest, Ouest a connu une importante interruption de la scolarisation des enfants de 6-16 ans pendant la crise de 2002 à 2010.

1.3.3. Conséquences du non-accès à l'éducation

L'analyse de l'exclusion scolaire faite sur la base de l'enquête de 2015 révèle l'importance numérique de ce phénomène. Un total de 6 061 161 enfants de 3-24 ans sont en dehors du système scolaire. Quand on sait que l'éducation favorise le développement humain, le progrès technique et la croissance économique et sociale, il va sans dire qu'une réelle menace pèse sur la vision de la Côte d'Ivoire d'atteindre l'émergence économique.

[12] Promouvoir l'inclusion des enfants en situation de handicap, BICE
[13] SITAN 2019

Les individus exclus du système scolaire aujourd'hui, seront certainement les exclus de la croissance économique de demain. Cette situation, tout en faisant perpétuer le cycle de pauvreté de génération en génération maintient le bénéfice de la croissance économique entre les mains d'une élite restreinte ayant accédé à une bonne éducation. Le danger de cette exclusion est réel à court et long termes. Le cas des enfants en conflit avec la loi, ces bandes de jeunes et d'adolescents en déshérence qui sèment le chaos et la désolation sur leur passage devrait interpeller l'ensemble de la communauté nationale.
En définitive, le non-accès à l'éducation empêchera la population active d'être dotée du savoir-faire et des compétences nécessaires pour travailler de manière productive afin d'améliorer le bien-être national.

1.3.4. Analyse des capacités de la Direction des Écoles, Lycées et Collèges

Aux termes du décret n° 2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education nationale et l'Alphabétisation, la Direction des Écoles, Lycées et Collèges (DELC) est chargée de :

- promouvoir et d'encadrer les écoles et les établissements d'enseignement secondaire général ;
- assurer le suivi de la gestion administrative et pédagogique des écoles et des établissements d'enseignement secondaire général;
- promouvoir et de mettre en œuvre les projets d'établissements et les projets d'écoles ;
- veiller à l'amélioration de l'accès des enfants à besoins spécifiques, notamment à l'éducation des filles dans les écoles et les établissements d'enseignement secondaire général ;
- assurer le suivi de la gestion administrative des écoles et des Centres d'Animation et de Formation Pédagogique ;
- mener la réflexion sur les problèmes de l'Education Pour Tous (EPT) et de mettre en œuvre le Plan d'Action National ;
- assurer la coordination interministérielle en matière d'Education Pour Tous.

La bonne mise en œuvre de l'Education Pour Tous (EPT) nécessite que la Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC) dispose de capacités adéquates pour mener la réflexion sur les problèmes de l'Education Pour Tous (EPT) et de mettre en œuvre le Plan d'Actions National. La Sous-direction Education Pour Tous a en charge :

- la coordination des projets et initiatives visant la promotion de l'Education Pour tous en Côte d'Ivoire ;
- l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Actions National (PAN/EPT)
- la sensibilisation et la vulgarisation du PAN/EPT en vue d'opérationnaliser les objectifs généraux dans les différentes composantes aux partenaires au développement ;
- l'enregistrement et le suivi des requêtes des intervenants dans la promotion de l'Education pour Tous et l'appui auprès des partenaires au développement ;
- la diffusion de l'information se rapportant à l'EPT ;
- la réactualisation et l'intégration des objectifs du Plan d'Action National pour l'EPT dans la gestion des actions conduites au sein du système Educatif ;
- l'installation des Comités régionaux de l'EPT et de la coordination de leurs activités et celles de leurs instances sectorielles ;
- la coordination des activités des partenaires au développement se rapportant à l'EPT ;
- la constitution d'une banque de données EPT ;
- la coordination et la mobilisation des initiatives visant la promotion de l'éducation des filles et des femmes ;
- la conception, la production et la diffusion de documents relatifs à l'éducation des filles et des femmes en Côte d'Ivoire.

Dans le domaine de l'éducation inclusive, les interventions et les services de la DELC et des acteurs sont mises à mal par les facteurs suivants : (i) les pesanteurs administratives, (ii) le manque de mesures coercitives en cas de non-respect des textes réglementaires, (iii) le relâchement au niveau du suivi des décisions, (iv) la rupture de la mise en œuvre des activités des actions/projets du fait des changements institutionnels, (v) les difficultés budgétaires rencontrées dans la mise en œuvre des actions, (vi) le changement des autorités administratives et les mouvements du personnel, (vii) la méconnaissance des textes et procédures par certains acteurs (information), (viii) l'absence de clarification des domaines de compétence entre acteurs.

Pour faire face aux faiblesses susmentionnées, la Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC) devra tirer le meilleur parti de ses forces qui restent nombreuses notamment: (i) la reconnaissance de la DELC en tant qu'acteur clé dans le secteur de l'éducation inclusive en Côte d'Ivoire, (ii) la disponibilité d'une équipe évoluant dans un environnement qui continue de se renforcer; (iii) l'existence d'un cadre institutionnel prenant en compte des textes nationaux et des engagements internationaux.

1.3.5. **Analyse des parties prenantes dans le secteur de l'éducation inclusive**

Le secteur de l'éducation inclusive est influencé directement ou indirectement par plusieurs types d'acteurs qui, du fait de leurs attributions, constituent des partenaires potentiels dans la mise en œuvre du présent plan stratégique. Ces acteurs se catégorisent comme suit :

- **Gestion intégrée de la problématique de l'éducation inclusive:** (i) le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) qui prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'éducation inclusive ; (ii) le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Emploi et de la Protection Sociale ; (iii) le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant qui coordonne les activités de protection , de sensibilisation et d'information de la communauté sur les droits de l'enfant, (iv) le Ministère en charge de la Construction et de l'Urbanisme qui gère, oriente la construction de l'ensemble des bâtiments d'utilité publique et les met à disposition, (v) Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDHCI) qui fait la promotion et la défense des droits humains en Côte d'Ivoire.

- **Mise en œuvre des projets et programmes :** (i) la Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC) qui coordonne les projets et les initiatives visant la promotion de l'Education Pour tous en Côte d'Ivoire et de l'éducation inclusive; (ii) la Direction de la Promotion des Personnes Handicapés (DPPH) qui conçoit et met en œuvre les politiques nationales visant la promotion et la protection des droits des personnes handicapées; (iii) les Organisations Non Gouvernementales Internationales et les partenaires techniques et financiers (CBM, MCC, SWB-CI, SWEDD, JICA, SAVE THE CHILDREN, C2D, GIZ, etc.), les Organisations des Personnes Handicapées (OPH) et acteurs communautaires (leaders communautaires et religieux, les parents) qui accompagnent la réalisation des projets en matière d'éducation inclusive et de changement de comportement, (iv) les acteurs du système éducatif (enseignants, éducateurs spécialisés et assistants sociaux, etc.) qui mettent en œuvre les programmes éducatifs.

- **Production des données et connaissances dans le domaine de l'éducation :** (i) la Direction des Etudes, de la Stratégie, de la Planification et des Statistiques (DESPS) et la commission de la carte scolaire qui assurent la collecte, l'exploitation et la gestion des données relatives à l'Éducation nationale ; (II) le rapport Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (PASEC) ; (III) le Rapport d'Etat du Système Educatif (RESEN) qui sont des outils de redevabilité résultant de diagnostic et d'évaluation en vue de suggérer des pistes d'Actions pour une amélioration de la qualité (iv) l'Institut National de la Statistique (INS) qui a en charge de mettre en œuvre le programme des recensements et enquêtes réalisées de manière périodique; (v) l'enquête MICS qui génère des données sur l'accès à l'éducation ; (vi) l'ENSEA qui réalise des études sur la problématique de l'école et de l'éducation.

- **Gouvernance et financement :** (i) le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, à travers la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat (DGPE) qui est chargée d'assurer l'exercice de la tutelle financière; (ii) le Ministère de l'Economie et des Finances qui a en charge la négociation et la signature des accords et conventions à caractère économique et financier ; (iii) les collectivités décentralisées ; (iv) les établissements publics nationaux ; (v) les Partenaires Techniques et Financiers (Unicef, Banque Mondiale, UNESCO, PAM, OMS, HCR, FNUAP, …).

1.3.6. Risques et opportunités pour plus d'accès à l'éducation

1.3.6.1. Principales menaces en matière d'éducation inclusive

L'accès permanent à une éducation de qualité et inclusive est menacé par une série de facteurs relevant (i) du cadre institutionnel, (ii) de l'économie et du social, (iii) du comportement et de la culture humaine, et (iv) du contexte sanitaire.

Au plan institutionnel, les menaces qui planent sur la gestion et la disponibilité des services de l'éducation procèdent des facteurs suivants: (i) le cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'École Pour Tous inachevé; (ii) la non application des dispositions réglementaires en matière d'école obligatoire; (iii) l'instabilité institutionnelle de l'entité gouvernementale en charge d'éducation nationale qui provoque la discontinuité dans la conduite des programmes relatifs à l'éducation inclusive; (iv) l'insuffisance des ressources de financement du secteur de l'éducation inclusive, (v) l'insuffisance et la disparité régionale de l'offre éducative de l'Etat et des collectivités territoriales.

Au niveau économique et social, un facteur influencé par la pauvreté constitue une menace. Il s'agit de la baisse du niveau de vie des ménages qui affecte le suivi et l'encadrement des enfants scolarisés ou à scolariser. De fait, les familles fragilisées n'offrent pas un cadre d'apprentissage adéquat. La promiscuité représente des risques physiques et psychologiques (maltraitance, violence sexuelle, grossesse précoce) pour les enfants. Les parents n'arrivent pas à faire face aux charges : les coûts du transport élevés, les autres coûts annexes d'écolage et le coût élevé de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques.

En ce qui concerne les comportements et les pratiques socioculturelles, l'on peut citer les facteurs suivants : (i) l'utilisation des enfants comme main-d'œuvre (travaux champêtres, élevage, petits commerces, tâches domestiques, orpaillage clandestin, enfants bouviers, enfants pêcheurs, …) ; (ii) les pesanteurs socioculturelles (mariages d'enfants ou mariages précoces), (iii) la mauvaise perception de l'école dans certaines communautés ; (iv) les interprétations divergentes des principes religieux et culturels du handicap (v) la stigmatisation des personnes handicapées, (vi) le père qui est le chef de famille , scolarise en priorité le jeune garçon au détriment de la jeune fille ou l'enfant sans handicap au détriment de l'enfant en situation de handicap. Enfin, les catastrophes naturelles, les crises sanitaires (par exemple la COVID 19) ou les crises socio-politiques qui, tout en menaçant la réalisation (arrêt ou suspension) des cours, affectent le système éducatif, les programmes et projets d'éducation, en raison des restrictions sur les mouvements des personnes.

1.3.6.2. Opportunités dans le secteur de l'éducation

Il existe des opportunités dans le secteur de l'éducation que la Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC) peut capitaliser pour faire face efficacement aux faiblesses ainsi qu'aux facteurs de risques rapportées plus haut. Ces facteurs favorables se déclinent comme suit : (i) l'existence des Ministères dédiés aux secteurs de l'éducation et de la protection sociale; (ii) la politique de décentralisation (avec les collectivités territoriales) dans la gestion et la construction des infrastructures scolaires; (iii) l'intérêt marqué des bailleurs de fonds pour le financement des projets d'éducation inclusive; (iv) l'expansion de l'innovation technologique dans le secteur de l'éducation (Digitalisation du système éducatif); (vi) la capitalisation des leçons et des bonnes pratiques du projet-pilote de l'éducation inclusive conduite par l'ONG SWB-CI, (vii) les cadres institutionnel et programmatique national, régional, international favorables (La constitution ivoirienne de 2016, la loi dite d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1998, le PND, la loi relative à l'enseignement de 1995 et modifiée en 2015, la Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples de 1981 et les protocoles additionnels, la Déclaration de Jomtien sur l'Éducation Pour Tous (EPT) de 1990, la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006, et le Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (PASEC), l'ODD4 de 2015, …).

1.3.6.3. Engagements pris dans le domaine de l'Education Pour Tous

Différents engagements ont été pris tant au niveau national qu'international par la Côte d'Ivoire et fournissent à la Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC) du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation des leviers légaux et programmatiques pour mieux répondre à la problématique à l'accès à une éducation pour tous et de qualité.

1.3.6.3.1. Au plan juridique et au niveau national

1.3.6.3.1.1. En ce qui concerne l'Education Pour Tous

La loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par la loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 reconnait :

- **Art. 9 Alinéa 1** : « **Toute personne** a droit à l'éducation et à la formation professionnelle ».
- **Art. 10** : « **L'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes** dans les conditions déterminées par la loi. L'Etat et les collectivités publiques assurent l'éducation des enfants. Ils créent les conditions favorables à cette éducation… ».
- **Art. 32** : « L'Etat s'engage à **garantir les besoins spécifiques des personnes vulnérables**. Il prend les mesures nécessaires pour prévenir la vulnérabilité des enfants, des femmes, des mères, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il s'engage à garantir l'accès des personnes vulnérables aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi, à la culture, au sport et aux loisirs ».
- **Art. 33** : « L'Etat et les collectivités publiques **protègent les personnes en situation de handicap contre toute forme de discrimination**. Ils promeuvent leur intégration par la facilitation de leur accès à tous les services publics et privés. L'Etat et les collectivités publiques assurent la protection des personnes en situation de handicap contre toute forme d'avilissement. Ils garantissent leurs droits dans les domaines éducatif, médical et économique, ainsi que dans les domaines des sports et des loisirs ».

La loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 :

- **Art. 2-1** : « **La scolarisation est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de six à seize ans** ».

- **Art. 2-2** : « L'Etat a l'obligation de **maintenir au sein du système scolaire les enfants de six à seize ans**, **y compris ceux à besoins spécifiques** et de mettre en place un mécanisme permettant d'intégrer ou de réintégrer les enfants de neuf à seize ans qui sont hors du système ; notamment par des **classes passerelles**… ».
- **Art. 17 nouveau** : « Il est fait **obligation aux parents** dont les enfants atteignent l'âge de six ans, de les inscrire dans un établissement scolaire. Les parents sont tenus de s'assurer de l'assiduité de leurs enfants jusqu'à l'âge de seize ans ».

L'Arrêté n° 0041/MENET-FP/DELC du 13 avril 2017 portant Création, Organisation, Fonctionnement et Attributions des Clubs des Mères d'Elèves Filles en milieu scolaire, en abrégé CMEF fait la promotion de la scolarisation des filles par l'autonomisation de leurs mères.

1.3.6.3.1.2. En ce qui concerne les enfants en situation de handicap

La loi n° 98-594 du 10 novembre 1998, en faveur des personnes handicapées reconnait :
- **Art. 2** : **Les personnes handicapées bénéficient des mêmes droits à l'éducation**, à l'emploi, à la formation, aux loisirs que toute autre personne non handicapée.

L'Arrêté Interministériel n° 0089/MENET-FP/MEPS/MFFE du 25 juin 2019 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Plateforme de mise en œuvre de l'Education Inclusive en Côte d'Ivoire précise :
- **Art. 1er** : Il est créé, sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, une **plateforme de mise en œuvre du projet de l'Education inclusive en Côte d'Ivoire ciblant les enfants en situation de handicap**, en abrégé « Plateforme EI ».
- **Art. 2** : **Veiller à la promotion** et à la **mise en œuvre** de **l'Education Inclusive.**

1.3.6.3.1.3. Loi instituant code de la construction et de l'habitat

Dans le code de la construction et de l'habitat publié au journal officiel du 1er novembre 2019, un volet a été consacré à la prise en compte de la mobilité des personnes handicapées dans les bâtiments publics ou à usage d'habitation. Cela est mentionné au « Sous-titre 1 : Normes générales de construction ».
Le code précise au chapitre 3, intitulé « Accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite » ;

Article 253 : Les constructions et immeubles bâtis doivent respecter les engagements et principes fondamentaux établis dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la République de Côte d'Ivoire le 10 janvier 2014 et notamment les dispositions de l'article 9 « Accessibilité ».

Article 254 : Toutes les constructions doivent prendre en compte la situation des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ». Plus spécifiquement, le texte parle des bâtiments publics dont la construction doit désormais intégrer le souci d'en faciliter l'accès aux personnes handicapées.

Article 257 : Les établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant, doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public.

Article 258 : Un décret définit les conditions dans lesquelles, à l'issue de l'achèvement des travaux prévus à l'Article 257 ci-dessus et soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage doit fournir à l'autorité qui a délivré ce permis un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité …
Article 260 : L'autorité administrative peut décider la fermeture d'un établissement recevant du public qui ne répond pas aux prescriptions de l'Article 257 ci-dessus.

L'Arrêté n° 2020-071/MEPS/CAB du 20 juillet 2020 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des Unités de Formation Intégrée, en abrégé UFI oriente la formalisation de l'existence des structures d'éducation et de rééducation spécialisées à caractère social chargées de préparer les enfants à besoins spécifiques à intégrer les écoles ordinaires dans les classes inclusives (formation en braille et en langue des signes…).

1.3.6.3.2. Au plan juridique et aux niveaux sous régional, régional et international

1.3.6.3.2.1. En ce qui concerne l'Education Pour Tous

- ✓ **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 :**

- **Art. 26-1**. **Toute personne a droit à l'éducation**. L'éducation doit être **gratuite**, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. **L'enseignement élémentaire est obligatoire**. L'enseignement technique et professionnel doit **être généralisé** ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine **égalité à tous en fonction de leur mérite.**

- ✓ **Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 :**

- **Art. 13** :

a) **L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous** ;
b) **L'enseignement secondaire**, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être **généralisé et rendu accessible à tous** par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité,
d) L'éducation de base doit être **encouragée ou intensifiée**, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme ;

- ✓ **La Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples de 1981 et les protocoles additionnels reconnaissent** :

- **Art. 17, alinéa 1** : Toute personne a droit à l'éducation.

- ✓ **La Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), juillet 1990 :**

- **Art. 3** : Tout enfant a droit de jouir de tous les **droits et libertés reconnus et garantis** (…) sans distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de religion, d'appartenance politique ou autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou autre statut…
- **Art. 11, alinéa 1** : Tout enfant a droit à l'éducation.

Alinéa 3a : Les Etats parties doivent fournir un **enseignement de base gratuit et obligatoire**.

Alinéa 3d : Les Etats parties doivent prendre des mesures pour **encourager la fréquentation régulière des établissements scolaires et réduire le taux d'abandon** scolaire.

Alinéa 3e : Les Etats parties doivent prendre des mesures spéciales pour veiller à ce que les enfants féminins doués et défavorisés aient un **accès égal à l'éducation** dans toutes les couches sociales.

- ✓ **Le protocole de la Charte Africaine des Droits de l'homme de 2003 :**

- **Art.12-2c** : **Promouvoir l'inscription et le maintien des filles à l'école** et dans d'autres centres de formation et l'organisation de programmes en faveur des filles qui quittent l'école prématurément.

- ✓ **La Charte Africaine de la jeunesse de 2006, Banjul :**

- **Art. 13-1** : Tous les jeunes ont le **droit à une éducation de bonne qualité.**

1.3.6.3.2.2. En ce qui concerne les enfants en situation de handicap :

- ✓ **La Convention de l'UNESCO concernant les discriminations dans le domaine de l'enseignement de 1960**

- Art.3b : Prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il ne soit fait **aucune discrimination dans l'admission des élèves dans les établissements d'enseignement.**

- ✓ **La Convention relative aux droits de l'enfant, 1989 :**

- **Art. 23** : Eu égard aux besoins particuliers des **enfants handicapés**, l'aide fournie conformément au paragraphe 2 du présent article, est gratuite chaque fois qu'il est possible…elle est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement **accès à l'éducation et à la formation**…
- **Art. 28-1** : Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de **l'égalité des chances** :
  a) ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
  b) ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

- ✓ **La Déclaration de Jomtien (Thaïlande) sur l'Education pour Tous (EPT), 1990 :**

Les **besoins éducatifs** des personnes **handicapées** exigent une **attention spéciale**. Il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer…**l'égalité d'accès à l'éducation de toutes les catégories des personnes handicapées.**

- ✓ **La Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006 :**

Art 24-1 : Les Etats Parties **reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation**. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les Etats Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à **l'insertion scolaire à tous les niveaux** et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation …
Art.24-2 : Aux fins de l'exercice de ce droit, les Etats Parties veillent à ce que :
a) **les personnes handicapées ne soient pas exclues**, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus sur le fondement de

leurs handicaps, **de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire** ;
b) les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir **accès**, dans les communautés où elles vivent, à un **enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit**, **et à l'enseignement secondaire ;**
c) il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun ;
d) les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de **l'accompagnement nécessaire** pour faciliter leur éducation effective ;
e) **des mesures d'accompagnement individualisé efficaces** soient **prises** dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, **conformément à l'objectif de pleine intégration**.

Art. 3 : Les Etats Parties donnent aux personnes handicapées la possibilité **d'acquérir les compétences pratiques et sociales nécessaires** de façon à **faciliter leur pleine et égale participation au système d'enseignement et à la vie de la communauté**. A cette fin, les Etats Parties prennent des mesures appropriées, notamment :
a) facilitent l'apprentissage du braille, de l'écriture adaptée et des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative, le **développement des capacités d'orientation et de la mobilité**, ainsi que le **soutien par les pairs et le mentorat** ;
b) facilitent **l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes** ;
c) veillent à ce que les personnes aveugles, sourdes ou sourdes et aveugles - en particulier les enfants - **reçoivent un enseignement dispensé dans la langue et par le biais des modes et moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun,** et ce, dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation.

Art. 4 : Afin de faciliter l'exercice de ce droit, les Etats Parties prennent des mesures appropriées pour **employer des enseignants**, y compris **des enseignants handicapés**, qui ont une **qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux**. Cette formation comprend la sensibilisation aux handicaps et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées.

Art. 5 : Les Etats Parties **veillent à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, à l'enseignement tertiaire général**, **à la formation professionnelle**, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue. A cette fin, ils veillent à ce que **des aménagements raisonnables soient apportés** en faveur des personnes handicapées.

1.3.6.3.2.3. Au plan programmatique et au niveau national

- ✓ Le Plan National de Développement (PND) 2021-2025 : adopté le 22 septembre 2021, le Plan National de Développement (PND 2021-2025) fournit un cadre de référence à toutes les politiques ou stratégies sectorielles ou sous-sectorielles.

- **Pilier 2** : **Développement du capital humain et promotion de l'emploi** en assurant **une éducation adéquate à tous les ivoiriens** et en **particulier aux jeunes** afin de mieux les outiller à

absorber les technologies modernes, à l'emploi et ainsi à rehausser les revenus et à améliorer les conditions de vie…

- **Pilier 4** : **Renforcement de l'inclusion**, de la solidarité nationale et de l'action sociale **en favorisant la participation de tous** au développement économique et **en améliorant l'accès de tous** aux services économiques essentiels. **Une attention particulière sera accordée aux personnes les plus vulnérables** (femmes, jeunes, personnes handicapées, personnes âgées…).

Le Plan Sectoriel Education /Formation (PSE) 2016 - 2025 : le Plan Sectoriel Education (PSE 2016-2025) entend améliorer les conditions d'apprentissage dans les établissements préscolaires, primaires et secondaires grâce notamment à un accès équitable à l'éducation. En particulier, le PSE inclut un certain nombre d'actions pour assurer l'EPT :

- **Améliorer l'accès et l'équité dans le système éducatif** et de formation, à travers : (i) la **réduction des fortes inégalités dans l'offre éducative**, lesquelles inégalités sont en relation avec les régions, le genre, les revenus des ménages et la répartition des enseignants ;
  (ii) **l'accroissement et l'amélioration de l'offre d'éducation** à travers des infrastructures et des équipements de base adéquats et en nombre suffisant. Il en découlerait, un **meilleur accès au primaire, une moindre déperdition notamment des filles au niveau de tous les cycles** et une meilleure égalité inter/intra régionale dans la répartition des enseignants ;
- **Actions stratégiques 2.1.2** : **Développer des offres alternatives d'éducation pour les enfants hors du système éducatif** (donner la possibilité de continuer à saisir les opportunités d'apprentissage tout au long de leur vie. Des offres particulières viseront les enfants dont l'âge est compris entre 10 et 13 ans, d'une part, et d'autre part ceux dont l'âge est compris entre 14 et 16 ans et qui sont en dehors du système éducatif du fait qu'ils n'ont jamais accédé à l'école ou qu'ils l'ont quittée prématurément).

1.3.6.3.2.4. Au plan programmatique et aux niveaux sous régional, régional et international

- **Agenda 2063 de l'Union Africaine** en ses points 47, 53 et 56 prône l'inclusion dans les actions de développement. Des points très importants sont mentionnés au niveau de **l'Aspiration 6 à savoir** :
  - **Point 47** : Tous les citoyens africains seront activement impliqués dans tous les aspects de la prise de décisions. L'**Afrique** sera un **continent inclusif où aucun enfant, aucune femme, aucun homme ne sera délaissé ou exclu** sur la base du sexe, de l'appartenance politique, de la religion, de l'appartenance ethnique, de la localité, de l'âge ou de tout autre facteur.
  - **Point 53** : **Les enfants africains accéderont à** l'**autonomie** grâce à la mise en œuvre complète de la Charte africaine des droits de l'enfant.
  - **Point 56** : **Toutes les formes d'inégalité, d'exploitation, de marginalisation et de discrimination systématiques seront éliminées** et les questions concernant les jeunes seront intégrées dans tous les programmes de développement.

- **Stratégie Continentale de l'Education**, 2016-2025 (CESA, 2016-2025) :

  - **Principe Directeur 2 :** L'éducation holistique, inclusive et équitable soutenue par des conditions d'apprentissage continu tout au long de la vie est indispensable pour un développement durable.
  - **Principe Directeur 4 :** La mobilité intra africaine et l'intégration académique exigent l'harmonisation des systèmes d'éducation et de formation ainsi que la coopération régionale.

- **Agenda mondial 2030 :** les Nations Unies ont adopté en 2015 les Objectifs de Développement Durable (ODD) au nombre desquels figurent les ODD 4, 5 et 10 relatifs à l'éducation et visent à « Garantir l'accès de chacun à une **éducation de qualité** sur **un pied d'égalité** et **promotion des possibilités d'apprentissage** tout au long de la vie d'ici à 2030 ». Ils incluent les cibles suivantes spécifiques à l'éducation :

- **ODD 4 :** Education 2030, (Incheon, en Corée 2015), **Accès** de chacun à une **éducation de qualité** sur **un pied d'égalité** et **promotion des possibilités d'apprentissage** tout au long de la vie d'ici à 2030**.**
- **ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.**
- **ODD 10, cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats**, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires.

PARTIE 3 : CADRAGE STRATEGIQUE

3.1. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SNEI 2023 – 2028

Les principes directeurs qui guideront la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Éducation inclusive (SNEI) s'énoncent comme suit :

- **Droits humains :** la mise en œuvre de la **SNEI 2023 – 2028** contribuera à assurer le respect, la protection et la réalisation des droits des enfants en âge d'être scolarisés. Pour ce faire, la DELC veillera à mettre en œuvre, avec l'ensemble des parties prenantes, des interventions assurant le renforcement des capacités des détenteurs de droits notamment les populations et des porteurs d'obligation y compris ses services.
- **Equité :** il s'agira de mettre en œuvre des mécanismes et approches pour garantir à tous les enfants notamment ceux du milieu rural et des quartiers précaires, les filles et les enfants handicapés, l'accès à une éducation de qualité.
- **Genre :** La prise en compte du genre dans la mise en œuvre du plan stratégique consistera pour la DELC à analyser et à développer les réponses adéquates dans le cadre des interventions à mener, les systèmes qui prennent en compte les jeunes filles et les jeunes garçons dans l'accès à l'éducation.
- **Risque :** Le capital humain et les compétences s'améliorent par l'éducation. Cette éducation peut être menacée par différents facteurs dont la survenue doit être anticipée pour assurer la qualité et la disponibilité de l'offre éducative.
- **Qualité :** Les politiques qui encouragent la qualité dans l'éducation inclusive doivent s'intéresser aux comportements adoptés envers les élèves ayant des besoins divers, et proposer des actions visant à répondre à leurs besoins. Ces politiques déclinent les responsabilités des enseignants, de l'organisation scolaire/éducative et des structures/services de soutien. Elles décrivent en outre le soutien et la formation qui seront assurés par toutes les parties prenantes afin que ces responsabilités soient assumées.
- **Inclusion** : Un processus par lequel une société change pour reconnaître les différences humaines et lutter contre la discrimination. Le développement inclusif est un modèle de développement fondé sur les droits de l'homme qui favorise l'égalité et la participation de la majorité dans la société, en particulier la minorité menacée de discrimination et d'exclusion.

3.2. VISION STRATEGIQUE

La vision de la Stratégie nationale d'Education inclusive (SNEI) 2023-2028 du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation s'énonce comme suit : « **Les filles et les garçons de-3 à 18 ans, en situation de handicap ou non, issus de tous les milieux socio-géographiques, accèdent à une éducation de qualité, se maintiennent dans un système éducatif inclusif et achèvent leur parcours scolaire sans discrimination.** ». Cette ambition est en phase avec celle du Gouvernement décliné dans le Plan National de Développement (PND 2021-2025) à travers les Piliers 2, 4 et dans le Plan sectoriel de l'éducation – Formation (PSE 2016 - 2025).

PND 2021-2025, Pilier 2 : « **Développement du capital humain et promotion de l'emploi** en assurant **une éducation adéquate à tous les ivoiriens** et en **particulier aux jeunes** afin de mieux les outiller à absorber les technologies modernes, à l'emploi et ainsi à rehausser les revenus et à améliorer les conditions de vie… ».

PND 2021-2025, Pilier 4 : **Renforcement de l'inclusion**, de la solidarité nationale et de l'action sociale **en favorisant la participation de tous** au développement économique et **en améliorant l'accès de tous** aux services économiques essentiels. **Une attention particulière sera accordée aux personnes les plus vulnérables** (femmes, jeunes, **personnes handicapées,** personnes âgées…).

Cette vision est en cohérence avec celle du PSE 2016-2025 : « ***La Côte d'Ivoire dispose de ressources humaines de qualité et productives »***.

L'atteinte de cette vision se traduira concrètement par les changements suivants :

- Réduire la proportion des enfants de **03 à 18** ans, hors du système éducatif 16,1% en 2022 à 10%en 2028 ;
- Réduire le nombre d'élèves filles (**03 à 18** ans) hors du système éducatif de 641 374 en 2022 à 210 791 en 2028 ;
- Réduire le nombre d'élèves en milieu rural (**03 à 18** ans) hors du système 884 886 en 2022 à 294 962 en 2028.
- Faire passer la proportion des enfants handicapés non scolarisés (59 000 non scolarisés sur 71 000 enfants handicapés scolarisable- ENSEA 2017), de 83% en 2022 à 41,5 % en 2028.

3.3. THEORIE DU CHANGEMENT

La théorie du changement qui sous-tend la formulation de la SNEI 2023-2028 traduit les changements à opérer et les facteurs contextuels à contrôler pour l'atteinte de la vision. Elle s'énonce comme suit :

Si les enseignants, les animateurs et les travailleurs sociaux disposent de compétences suffisantes pour un encadrement efficace des ESH ;

Si les écoles les structures de formation disposent de commodités et matériels didactiques adéquats permettant de faciliter la scolarisation des enfants y compris ceux en situation de handicap ;

Si les membres de la communauté notamment les parents disposent de capacités suffisantes pour promouvoir l'éducation des ESH.

Et

Si le système éducation/formation dispose de capacités à maintenir tous les enfants à l'école ;

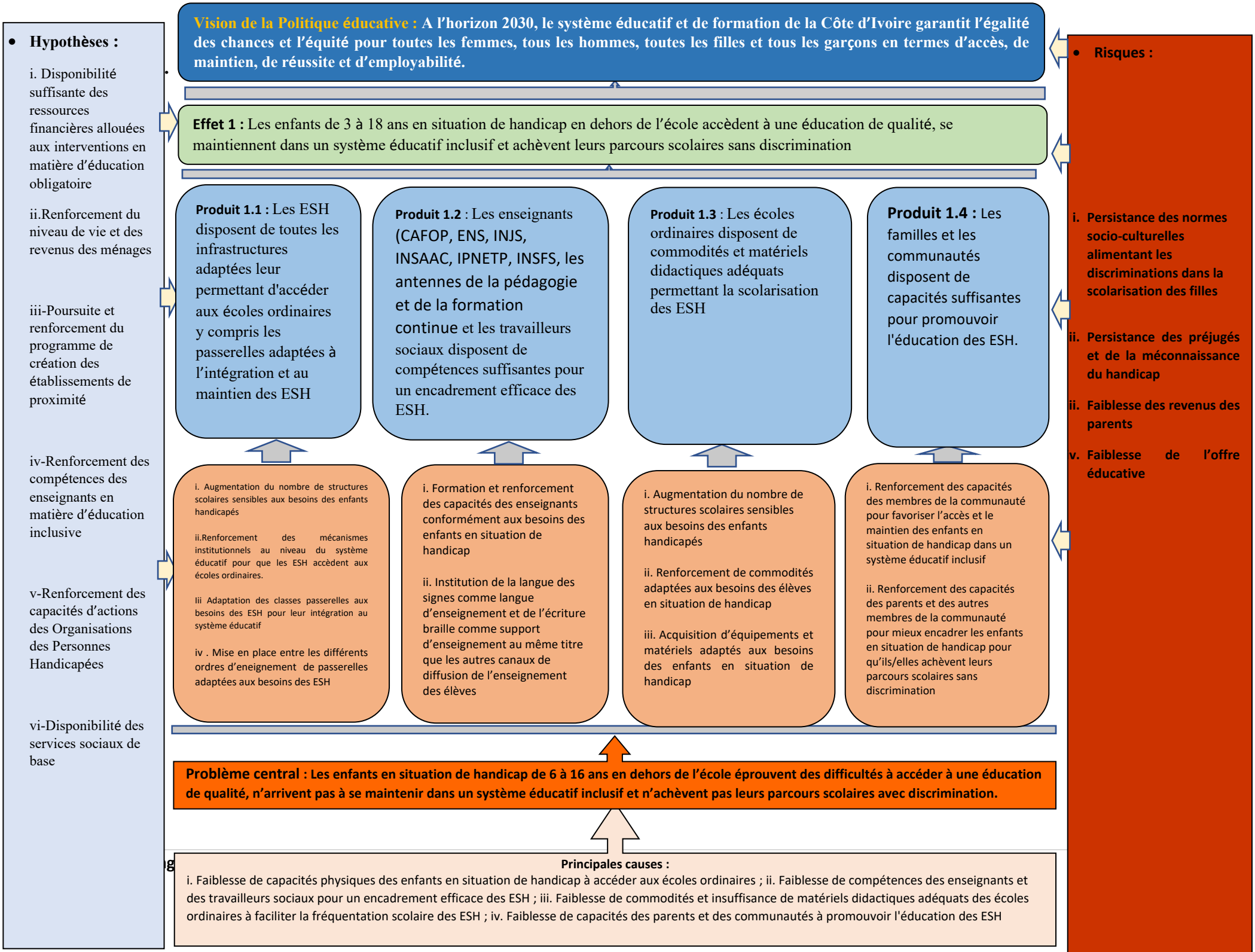
Si les familles et les communautés disposent de capacités financières et matériels à assurer la scolarisation et le maintien des enfants à l'école ;

Si tous les enfants sont motivés à se maintenir dans le système éducation/formation,

Alors, les enfants de 3 à18 ans en situation de handicap et sans handicap en dehors de l'école accèdent à une éducation/formation de qualité, se maintiennent dans un système éducatif inclusif et achèvent leurs parcours scolaires sans discrimination.

Parce que les mesures sont prises pour faire face aux risques liés à : (i) la persistance des normes socio-culturelles alimentant les discriminations; (ii) la persistance des préjugés et de la méconnaissance du handicap; (iii) la faiblesse des revenus des parents ; (iv) la faiblesse de l'offre éducative; (V) la mauvaise perception de la formation professionnelle, (vi) le changement des autorités administratives qui provoque la discontinuité dans la conduite des programmes relatifs à l'éducation inclusive; (vi) l'insuffisance des ressources de financement du secteur de l'éducation, (vii) l'insuffisance et la disparité régionale de l'offre éducative de l'Etat et des collectivités territoriales ; (viii) la baisse du niveau de vies des ménages qui affectent le suivi et l'encadrement des enfants scolarisés ou à scolariser ; (ix) l'utilisation des enfants comme main-d'œuvre (travaux champêtres, élevage, petits commerces, tâches domestiques, l'orpaillage clandestin, enfants bouviers, enfants pêcheurs, …) ; (x) les pesanteurs socioculturelles (mariages d'enfants ou mariages précoces), la mauvaise perception de l'école par certaines communautés; (xi) les interprétations divergentes des croyances religieuses et culturelles du handicap ; (xii) la stigmatisation des personnes en situation de handicap ; (xiii) le chef de famille , scolarise en priorité le jeune garçon au détriment de la jeune fille ou l'enfant sans handicap au détriment de l'enfant en situation de handicap ; (xiv) les catastrophes naturelles, les crises sanitaires ou socio-politiques qui, tout en menaçant la réalisation (arrêt ou suspension) des cours, affectent le système éducatif/formation, les programmes et projets d'éducation, en raison des restrictions sur les mouvements des personnes.

Les schémas suivants synthétisent les théories du changement


Vision de la Politique éducative : A l'horizon 2030, le système éducatif et de formation de la Côte d'Ivoire garantit l'égalité des chances et l'équité pour toutes les femmes, tous les hommes, toutes les filles et tous les garçons en termes d'accès, de maintien, de réussite et d'employabilité.
Effet 1 : Les enfants de 3 à 18 ans en situation de handicap en dehors de l'école accèdent à une éducation de qualité, se maintiennent dans un système éducatif inclusif et achèvent leurs parcours scolaires sans discrimination
Produit 1.1 : Les ESH disposent de toutes les infrastructures adaptées leur permettant d'accéder aux écoles ordinaires y compris les passerelles adaptées à l'intégration et au maintien des ESH
Produit 1.2 : Les enseignants (CAFOP, ENS, INJS, INSAAC, IPNETP, INSFS, les antennes de la pédagogie et de la formation continue et les travailleurs sociaux disposent de compétences suffisantes pour un encadrement efficace des ESH.
Produit 1.3 : Les écoles ordinaires disposent de commodités et matériels didactiques adéquats permettant la scolarisation des ESH
Produit 1.4 : Les familles et les communautés disposent de capacités suffisantes pour promouvoir l'éducation des ESH.
i. Augmentation du nombre de structures scolaires sensibles aux besoins des enfants handicapés
ii.Renforcement des mécanismes institutionnels au niveau du système éducatif pour que les ESH accèdent aux écoles ordinaires.
Iii Adaptation des classes passerelles aux besoins des ESH pour leur intégration au système éducatif
iv . Mise en place entre les différents ordres d'eneignement de passerelles adaptées aux besoins des ESH
i. Formation et renforcement des capacités des enseignants conformément aux besoins des enfants en situation de handicap
ii. Institution de la langue des signes comme langue d'enseignement et de l'écriture braille comme support d'enseignement au même titre que les autres canaux de diffusion de l'enseignement des élèves
i. Augmentation du nombre de structures scolaires sensibles aux besoins des enfants handicapés
ii. Renforcement de commodités adaptées aux besoins des élèves en situation de handicap
iii. Acquisition d'équipements et matériels adaptés aux besoins des enfants en situation de handicap
i. Renforcement des capacités des membres de la communauté pour favoriser l'accès et le maintien des enfants en situation de handicap dans un système éducatif inclusif
ii. Renforcement des capacités des parents et des autres membres de la communauté pour mieux encadrer les enfants en situation de handicap pour qu'ils/elles achèvent leurs parcours scolaires sans discrimination
Problème central : Les enfants en situation de handicap de 6 à 16 ans en dehors de l'école éprouvent des difficultés à accéder à une éducation de qualité, n'arrivent pas à se maintenir dans un système éducatif inclusif et n'achèvent pas leurs parcours scolaires avec discrimination.
Principales causes :
i. Faiblesse de capacités physiques des enfants en situation de handicap à accéder aux écoles ordinaires ; ii. Faiblesse de compétences des enseignants et des travailleurs sociaux pour un encadrement efficace des ESH ; iii. Faiblesse de commodités et insuffisance de matériels didactiques adéquats des écoles ordinaires à faciliter la fréquentation scolaire des ESH ; iv. Faiblesse de capacités des parents et des communautés à promouvoir l'éducation des ESH
Hypothèses :
i. Disponibilité suffisante des ressources financières allouées aux interventions en matière d'éducation obligatoire
ii.Renforcement du niveau de vie et des revenus des ménages
iii-Poursuite et renforcement du programme de création des établissements de proximité
iv-Renforcement des compétences des enseignants en matière d'éducation inclusive
v-Renforcement des capacités d'actions des Organisations des Personnes Handicapées
vi-Disponibilité des services sociaux de base
Risques :
i. Persistance des normes socio-culturelles alimentant les discriminations dans la scolarisation des filles
ii. Persistance des préjugés et de la méconnaissance du handicap
ii. Faiblesse des revenus des parents
v. Faiblesse de l'offre éducative

- **Hypothèses :**

i. Disponibilité suffisante des ressources financières allouées aux interventions en matière d'éducation obligatoire

ii-Renforcement du niveau de vie et des revenus des ménages

iii-Poursuite et renforcement du programme de création des établissements de proximité

vi-Renforcement des capacités d'actions des Organisations des Personnes Handicapées

v-Disponibilité des services sociaux de base

Vision de la Politique éducative : A l'horizon 2030, le système éducatif et de formation de la Côte d'Ivoire garantit l'égalité des chances et l'équité pour toutes les femmes, tous les hommes, toutes les filles et tous les garçons en termes d'accès, de maintien, de réussite et d'employabilité.

Effet 2 : Les enfants de 3 à 18 ans sans handicap en dehors de l'école accèdent à une éducation de qualité, se maintiennent dans un système éducatif inclusif et achèvent leurs parcours scolaires

Produit 2.1 :

Le système éducatif dispose de capacités à maintenir les enfants y compris les passerelles adaptées.

Produit 2.2 :

Les familles et les communautés disposent de capacités à assurer la scolarisation et le maintien des enfants à l'école.

Produit 2.3 :

Les enfants disposent de capacités pour accéder et se maintenir dans le système éducatif.

Produit 2.4 :

Les institutions impliquées dans la mise en œuvre de la SNEI disposent de capacités renforcées pour assurer la gouvernance, la planification, la mise en œuvre, le suivi-évaluation, la communication efficaces.

i. Renforcement du maintien des enfants en cours de scolarité

ii. Réaménagement des structures éducatives existantes

iii. Renforcement des mécanismes institutionnels au niveau du système éducatif pour le maintien des enfants dans le système éducatif scolaire

iv. Extension des classes passerelles pour l'intégration des

i. Renforcement des capacités des familles et des communautés pour assurer la scolarisation et le maintien des enfants à l'école

ii. Renforcement des capacités des parents et des autres membres de la communauté pour mieux encadrer les enfants à l'école

i. Soutien au renforcement de capacités des acteurs du système éducatif et des autres acteurs institutionnels

ii. Soutien à la promotion du maintien des enfants dans le système éducatif scolaire

i. Renforcement de la coordination et du partenariat pour la mise en œuvre des actions de la stratégie de l'éducation inclusive

ii. Renforcement de la planification, du suivi et l'évaluation des actions pour une éducation inclusive et de qualité pour les enfants en situation de handicap et sans handicap en âge d'aller à l'école (6-16 ans)

Problème central : Les enfants de 3 à 86 ans sans handicap en dehors de l'école éprouvent des difficultés à accéder à une éducation de qualité, n'arrivent pas à se maintenir dans le système éducatif national et n'achèvent pas leurs parcours scolaires.

ge

Principales causes :

i. Faiblesse de capacités du système éducatif à maintenir les enfants ; ii. Faiblesse de capacités des familles et des communautés à assurer la scolarisation et le maintien des enfants à l'école ; iii. Faiblesse de capacités des enfants à accéder et se maintenir dans le système éducatif

- **Risques :**

v. **Persistance des normes socio-culturelles alimentant les discriminations dans la scolarisation des filles**

vi. **Faiblesse des revenus des parents**

ii. **Persistance de l'utilisation des enfants comme main-d'œuvre**

ii. **Faiblesse de l'offre éducative**

3.4. LOGIQUE D'INTERVENTION

Pour l'atteinte de **l'Effet 1** escompté de la SNEI, la logique d'intervention s'articule comme décrite ci-après.

Produit 1.1 : Les ESH disposent de ~~t~~outes les infrastructures adaptées leur permettant d'accéder aux écoles et aux structures de formation.

Les actions stratégiques et activités suivantes contribueront à l'atteinte de ce produit :

- **Augmentation du nombre de structures** scolaires/de formation existantes conformément aux besoins des enfants en situation de handicap, (ii) subventionner les couts des équipements et du matériels adaptés aux besoins des apprenants en situation de handicap,
- **Renforcement des mécanismes institutionnels au niveau du système d'éducation et de formation pour que les ESH accèdent aux écoles ~~ordinaires~~ et aux structures de formation :** (i) organiser des sessions de formation des acteurs institutionnels sur le soutien psychosocial (guide, interprète, auxiliaire de vie) aux enfants en situation de handicap, (ii) organiser des sessions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels (personnel d'encadrement, personnel enseignant, personnel médical intervenant auprès des apprenants) sur les conséquences des diverses formes de stigmatisation et des discriminations subies par les enfants en situation de handicap, (iii) élaborer des directives pour l'application effective des mesures de répression des stigmatisations et des discriminations en milieu scolaire, (iv) créer /Redynamiser les cellules sociales dans tous les établissements scolaires, (v) mener des plaidoyers pour la création des conditions de travail favorables aux enseignants et aux travailleurs sociaux (Instituteurs, professeurs, éducateurs, assistante sociale, maitre d'éducation spécialisée, éducateurs spécialisés), (iii) créer des classes passerelles en prenant en compte les spécificités des ESH ; (vi) mettre en place un mécanisme de passerelles entre l'enseignement général et la formation professionnelle prenant en compte les spécificités des ESH,

Produit 1.2 : Les enseignants et les travailleurs sociaux disposent de compétences suffisantes pour un encadrement efficace des ESH.

L'atteinte de ce produit passera par les actions stratégiques et activités suivantes :

- **Formation et renforcement des capacités des enseignants conformément aux besoins des enfants en situation de handicap : (i)** former les enseignants sur la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées ; (ii) organiser des sessions de formation continue des enseignants sur les modules relatifs à l'éducation inclusive et au handicap, (iii) organiser des séances de sensibilisation des leaders communautaires, (iv) apporter un soutien technique aux enseignants dans l'utilisation et l'entretien des équipements et du matériel adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap
- **Renforcement des capacités des familles et des communautés pour assurer l'autonomisation des enfants : (**i) sensibiliser les familles et les communautés à soutenir l'autonomisation des enfants (ii) renforcer les capacités des familles et des communautés pour soutenir l'autonomisation des enfants.

- **Institution de la langue des signes comme langue d'enseignement et de l'écriture braille comme support d'enseignement au même titre que les autres canaux de diffusion de l'enseignement des élèves :** (i) Introduire des modules relatifs à l'éducation inclusive et au handicap dans les curricula de la formation initiale des formateurs/formatrices (CAFOP, ENS, INJS, INSAAC, IPNETP,INSFS, LES ANTENNES DE LA PEDAGOGIE ET DE LA FORMATION CONTINUE et autres structures de formation, etc.), (ii) Former les enseignants à la langue des signes comme langue d'enseignement et de l'écriture braille comme support d'enseignement au même titre que les autres canaux de diffusion de l'enseignement des élèves.
- En ce qui concerne la formation initiale, constituer un pool de formateurs en langue de signes, en braille et en pédagogie différenciée pour former les animateurs des classes passerelles, les élèves maitres du CAFOP, les étudiants de l'ENS, les étudiants de l'IPNETP, les étudiants de l'INJS.

- En ce qui concerne la formation continue, constituer un pool de formateurs en langue de signes, en braille et en pédagogie différenciée pour former les instituteurs, les professeurs, les animateurs des classes passerelles, les conseillers d'éducation et professeurs d'éducation permanente, les encadreurs pédagogiques des trois ordres d'enseignement et des ministères sectoriels.

Produit 1.3 : Les écoles ~~ordinaires~~ et aux structures de formation disposent de commodités et matériels didactiques adéquats permettant de faciliter la fréquentation scolaire des enfants.
L'atteinte de ce Produit passera par les Actions stratégiques et Activités suivantes :

- **Augmentation du nombre de structures scolaires** et de formation **sensibles aux besoins des ESH :** (i) construire de nouvelles structures scolaires et de formation sensibles aux besoins des ESH, (ii) rendre l'environnement des établissements accessibles et sécurisés pour les ESH.

- **Renforcement de commodités adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap :** (i) cartographier les types d'handicap selon les enfants en situation de handicap, (ii) inventorier sur la base de la cartographie des types d'handicaps les besoins en commodités de tendance adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap, (iii) renforcer les commodités adaptées aux besoins des ESH.
- **Acquisition d'équipements et matériels adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap :** (i) Etablir la cartographie des enfants en situation de handicap, (ii) Répertorier les besoins en équipements et en matériels adaptés aux enfants en situation de handicap (Ecoles primaires), (iii) Subventionner les coûts des équipements et du matériel adapté aux besoins des élèves en situation de handicap, (iv) Créer une ligne budgétaire pour l'acquisition de kits scolaires pour ESH, (v) Acquérir les équipements et le matériel pour les enfants en situation de handicap, (vi) Doter la ligne budgétaire dédiée à l'acquisition de kits scolaires spécifiques aux ESH.

Produit 1.4 : Les membres de la communauté disposent de capacités suffisantes pour promouvoir l'éducation des ESH.

- **Renforcement des capacités des membres de la communauté pour favoriser l'accès et le maintien des enfants en situation de handicap dans un système éducatif et de formation inclusif :** (i) Organiser des sessions de formation sur le handicap et l'éducation inclusive à l'endroit des décideurs, des élus locaux et des autorités administratives dans les régions, (ii) Organiser des sessions de sensibilisation

de l'ensemble des membres de la communauté pour favoriser l'accès et le maintien des enfants en situation de handicap dans un système éducatif et de formation.

Renforcement des capacités des parents et des autres membres de la communauté pour mieux encadrer les enfants en situation de handicap pour qu'ils/elles achèvent leurs parcours scolaires sans discrimination : (i) former les parents et guides à l'utilisation et l'entretien des équipements et du matériel adaptés aux besoins des ESH**,** (ii) Organiser des sessions de sensibilisation des parents et des autres membres de la communauté (personnel d'encadrement, personnel enseignant, personnel médical intervenant auprès des élèves) sur les conséquences des diverses formes de stigmatisation et des discriminations subies par les enfants en situation de handicap, (iii) créer/redynamiser les cellules sociales dans tous les établissements scolaires et de formation (iv) Organiser des sessions de formation des acteurs institutionnels sur le soutien psychosocial (guide, interprète, auxiliaire de vie etc.) aux ESH (v) Elaborer des directives pour l'application effective des mesures de répressions, des stigmatisations et des discrimination en milieu scolaire.

Pour l'atteinte de **l'Effet 2** escompté de la SNEI, la logique d'intervention s'articule comme décrite ci-après.

Produit 2.1 : Le système ~~éducatif~~ éducation/formation dispose de capacités à maintenir les enfants.

L'atteinte de ce Produit passera par les actions stratégiques et activités suivantes :

- **Réaménagement des structures éducatives et de formation existantes :** (i) Construire des écoles et des structures de formation de proximité, (ii) créer des classes passerelles (iii) Réhabiliter les écoles et des structures de formation de proximité en ruine, (iv) Réhabiliter les classes passerelles (v) Promouvoir des formations de qualité avec un nombre réduit d'élèves dans les salles de classes, (vi) Mettre à disposition des enseignants qualifiés.

- **Renforcement du maintien des enfants en cours de scolarité :** (i) mener des plaidoyers pour la création des conditions de travail favorables aux travailleurs sociaux (assistance sociale) dans les établissements scolaires, (ii) mener des plaidoyers pour la dotation des localités hébergeant des collèges de proximité en infrastructures d'accueil sensibles aux genres pour les ESH et en système d'alimentation impliquant les parents et les membres de la communauté.
- **Renforcement des mécanismes institutionnels au niveau du système éducation/formation pour le maintien des enfants dans le système éducation/formation** (i) Organiser des sessions de formation des acteurs institutionnels sur le soutien psychosocial des élèves, (ii) Organiser des sessions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels (personnel d'encadrement, personnel enseignant, animateurs de classes passerelles…) sur les conséquences de l'abandon des élèves ; (iii) créer des classes passerelles en prenant en compte les spécificités des ESH ; (iv) mettre en place des passerelles entre l'enseignement général et la formation professionnelle.

Produit 2.2 : les familles et les communautés disposent de capacités à assurer la scolarisation et le maintien des enfants à l'école.

L'atteinte de ce Produit passera par les actions stratégiques et activités suivantes :

- **Renforcement des capacités des familles et des communautés pour assurer la scolarisation, la formation, et le maintien des enfants à l'école et dans les structures de formation :** (i) organiser des sessions de sensibilisation des familles et des communautés au sujet des conséquences de la non scolarisation et du non maintien des enfants à l'école et dans les structures de formation, (ii) Sensibiliser les familles et les communautés à la scolarisation des enfants, (iii) Renforcer les capacités des familles et des communautés sur le maintien des enfants à l'école, et dans les structures de formation.

- **Renforcement des capacités des parents et des autres membres de la communauté pour mieux encadrer les enfants à l'école et dans les structures de formation :** (i) Renforcer les capacités des parents sur les approches de communication et de soutien psychosocial aux enfants, (ii) Former les membres des parlements d'enfants sur l'encadrement des enfants scolarisés, (iii) Organiser des sessions de sensibilisation des parents, membres des parlements d'enfants et des autres membres de la communauté sur l'encadrement des élèves, (iv) impliquer les parents par une sensibilisation à travers la connaissance sur l'Education à la Santé et à la Vie Saine (ESVS) et les outils de communication parents-enfants .

Produit 2.3 : Les enfants disposent de capacités pour accéder et se maintenir dans le système éducation/formation.

- **Soutien au renforcement de capacités des acteurs du système éducatif et de formation et des autres acteurs institutionnels :** (i) Organiser des sessions de formation des acteurs institutionnels sur le soutien psychosocial des enfants scolarisés, (ii) Organiser des sessions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels (personnel d'encadrement, personnel enseignant, personnel médical intervenant auprès des élèves) sur les conséquences des diverses formes de stigmatisation subies par certains enfants scolarisés, (iii) Créer /Redynamiser les cellules sociales dans tous les établissements scolaires et les structures de formation, (iv) Clarifier les attributions des travailleurs sociaux (Assistant social, Maitre d'éducation spécialisée, et les éducateurs spécialisés) dans les établissements scolaires et les structures de formation.

- **Soutien à la promotion du maintien des enfants dans le système éducatif scolaire** (i) Elaborer les messages de sensibilisation au maintien des enfants dans le système éducatif par les pairs pour une meilleure expression de la sensibilité des enfants, (ii) Former les jeunes bloggeurs et U-Reporters pour la diffusion de messages de sensibilisation sur le maintien des élèves dans le système éducatif, (iii) Organiser des activités théâtrales en milieu éducatif sur le thème « maintien des enfants dans le système éducatif », (iv) Renforcer le mécanisme d'information en ligne et d'échanges téléphoniques sur le maintien des élèves dans le système éducatif, (v) Intensifier les activités de vacances pour occuper sainement les élèves en collaboration avec le Ministère en charge des sports et loisirs (activités de théâtre, des poésies etc…), (vi) Sensibiliser les artistes chanteurs et les Web influenceurs pour leur implication dans la mise en œuvre des activités de maintien des élèves dans le système éducatif.

Produit 2.4 : Les institutions impliquées dans la mise en œuvre de la SNEI disposent de capacités renforcées pour assurer la gouvernance, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation efficaces.

L'atteinte de ce Produit passera par les actions stratégiques et activités suivantes :

- **Renforcer la coordination et le partenariat pour la mise en œuvre des actions de la SNEI:** (i) Mettre en place une structure formelle de pilotage de la SNEI fonctionnelle, (ii) Créer le cadre institutionnel et de coordination des actions d'éducation inclusive, (iii) Renforcer la cartographie des acteurs et des interventions en matière d'éducation inclusive, (iv) Réaliser des études sur les localités de forte disparité en matière d'offre éducative, (v) Développer un partenariat avec les sociétés de téléphonie mobile pour la diffusion de messages de sensibilisation sur la protection des enfants et les méfaits du travail des enfants.

- **Renforcer la planification, le suivi et l'évaluation des actions pour une éducation inclusive et de qualité pour les enfants en situation de handicap et sans handicap en âge d'être à l'école (3 à 18 ans):** (i) Organiser des sessions de formation en Gestion et Suivi-évaluation Axés sur les Résultats des acteurs de mise en œuvre de la SNEI, (ii) Mettre en place un système intégré de suivi-évaluation de la SNEI, (iii) Editer et diffuser 1000 exemplaires de la SNEI auprès de l'ensemble des parties prenantes, (iv) Mettre en place une base de données sur les statistiques des enfants hors du système éducatif incluant les données sur le profil socio-démographique des enfants en situation de handicap, (v) Organiser des missions conjointes de suivi des activités de terrain dans le cadre de la sensibilisation sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap et sans handicap, (vi) Organiser trois revues annuelles de la SNEI, (vii) Organiser 4 réunions périodiques, (viii) Réaliser l'évaluation à mi-parcours de la SNEI, (ix) Réaliser des rapports annuels de suivi de la SNEI, (x) Réaliser l'évaluation finale de la SNEI.
- **Renforcer le système de communication du MENA, des ministères sectoriels et ses partenaires pour une éducation inclusive de qualité pour tous les enfants en âge d'aller à l'école (3 à 18 ans) :** (i) Désigner des équipes pour animer la communication dans les parties prenantes membres de la SNEI, (ii) Orienter les équipes pour animer la communication dans les structures engagées dans la mise en œuvre de la SNEI, (iii) Produire des dépliants de présentation de la SNEI, des Banderoles, des kakemonos, des posters, des T-shirts, des chasubles et des gadgets, (iv) Organiser des visites d'échanges avec les publics cibles pour faire connaître la SNEI et ses domaines d'intervention, (v) Créer un intranet (WhatsApp, Telegram …) pour rendre fonctionnelle et disponible une plateforme collaborative, (vi) Créer un bulletin numérique trimestriel d'information en ligne, (vii) Organiser un petit déjeuner de presse pour le lancement des activités de la SNEI, (viii) Campagne médiatique à l'occasion de chaque revue annuelle, (ix) Organiser un atelier de formation en présentiel sur la E-communication en faveur des chargés de communication de la mise en œuvre de la SNEI, (x) Présenter officiellement la SNEI sur le site web de la DELC, (xi) Renforcer des capacités en infographie, montage vidéo et audio.

PARTIE 4 : GESTION DE LA SNEI

4.1. MOBILISATION DES RESSOURCES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

La mise en œuvre de la SNEI dépend d'une part de ressources financières et matérielles affectées au MENA à travers les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction des Ecoles Lycées et Collèges (DELC), de la Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (DMOSS), de la Direction de l'Education Non Formelle (DENF), et d'autre part des ressources mobilisées auprès des autres Ministères notamment Ministère en charge de la Formation Professionnelle (Direction des Etablissements Publics (DEP), de la Direction de l'Apprentissage et de l'Insertion Professionnelle (DAIP), les Ministères en charge de la Famille (Direction de la Formation (DF), Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables (PPEAV), de la Solidarité, de la Protection Sociale, et de la Santé ainsi que des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). La mise en œuvre efficace de la SNEI dépend également de la disponibilité et du renforcement des capacités des acteurs en charge des différentes interventions.

4.1.1. Ressources financières publiques et privées

Le PND constitue le cadre de référence national pour la mise en œuvre des stratégies sectorielles. La connexion entre le PND et la SNEI passe par le PSE auquel s'arrime la Politique de l'éducation pour tous et l'éducation inclusive. Ainsi, la mobilisation des ressources publiques pour le financement des interventions de la SNEI passera par leur prise en compte au niveau des deux instruments programmatiques clés que sont le Programme d'Investissements Publics (PIP) et le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT).

Par ailleurs, la DELC, en lien avec les Directions Centrales du MENA et les directions centrales des ministères sectoriels, développera des plaidoyers dans le but de vulgariser les actions de la SNEI auprès des autres structures nationales et internationales. Ainsi, un dialogue permanent sera construit et développé sur un partenariat stratégique avec un certain nombre de Ministères parmi lesquels figurent ceux en charge de la Santé, de la Famille, de la Justice, de la Solidarité et de la Protection Sociale. Les Ministères transversaux que sont ceux du Plan et des Finances ne seront pas en reste de ces efforts. Ces partenariats permettront non seulement de bénéficier de l'accompagnement technique de ces structures mais également de tirer parti des ressources financières disponibles pour le soutien aux couches les plus vulnérables de la population, les enfants.

A l'endroit des PTF, en plus de partenariats stratégiques, des propositions de projets émanant de la SNEI seront formulées en vue d'un financement.

Budget prévisionnel de la SNEI 2023-2028

La mise en œuvre de la SNEI nécessitera la mobilisation d'environ **89** 321 659 000 XOF. Le tableau ci-après donne une répartition de ces ressources par produit.

<u>Tableau N°1 :</u>: Répartition des besoins en ressources financières par produit

	ACTIVITES	Cout 2023	Cout 2024	Cout 2025	Cout 2026	Cout 2027	Cout 2028	Cout Total F CFA
EFFET 1	**EFFET 1 : LES ENFANTS DE 6 A 16 ANS EN SITUATION DE HANDICAP EN DEHORS DE L'ECOLE ACCEDENT A UNE EDUCATION DE QUALITE, SE MAINTIENNENT DANS UN SYSTEME EDUCATIF INCLUSIF ET ACHEVENT LEURS PARCOURS SCOLAIRES SANS DISCRIMINATION**	**143 095 000**	**10 334 484 900**	**17 808 599 800**	**17 679 414 800**	**17 999 074 800**	**23 199 569 700**	**82 946 679 000**
PRODUIT 1.1	PRODUIT 1.1 : LES ESH DISPOSENT DE TOUTES LES INFRASTRUCTURES ADAPTEES LEUR PERMETTANT D'ACCEDER AUX ECOLES ORDINAIRES.	1 005 000	7 437 744 900	14 825 719 800	14 805 859 800	14 958 299 800	20 164 499 700	67 975 569 000
PRODUIT 1.2	PRODUIT 1.2 : LES ENSEIGNANTS ET LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DISPOSENT DE COMPETENCES SUFFISANTES POUR UN ENCADREMENT EFFICACE DES ESH.	142 090 000	2 869 680 000	2 952 920 000	2 835 225 000	3 010 575 000	3 001 400 000	14 811 890 000
PRODUIT 1.3	PRODUIT 1.3 : LES ECOLES ORDINAIRES DISPOSENT DE COMMODITES ET MATERIELS DIDACTIQUES ADEQUATS PERMETTANT DE FACILITER LA FREQUENTATION SCOLAIRE DES ENFANTS	-	6 030 000	-	6 030 000	-	6 030 000	18 090 000
PRODUIT 1.4	PRODUIT 1.4 : LES FAMILLES ET LES COMMUNAUTES DISPOSENT DE CAPACITES SUFFISANTES POUR PROMOUVOIR L'EDUCATION DES ESH.	-	21 030 000	29 960 000	32 300 000	30 200 000	27 640 000	141 130 000
EFFET 2	**EFFET 2 : LES ENFANTS DE 6 A 16 ANS SANS HANDICAP EN DEHORS DE L'ECOLE ACCEDENT A UNE EDUCATION DE QUALITE, SE MAINTIENNENT DANS UN SYSTEME EDUCATIF INCLUSIF ET ACHEVENT LEURS PARCOURS SCOLAIRES**	**24 950 000**	**343 920 000**	**1 569 824 000**	**1 561 852 000**	**1 394 782 000**	**1 508 902 000**	**6 374 980 000**
PRODUIT 2.1	PRODUIT 2.1 : LE SYSTEME EDUCATIF DISPOSE DE CAPACITES A MAINTENIR LES ENFANTS	-	-	-	-	-	-	-
PRODUIT 2.2	PRODUIT 2.2 : LES FAMILLES ET LES COMMUNAUTES DISPOSENT DE CAPACITES A ASSURER LA SCOLARISATION ET LE MAINTIEN DES ENFANTS A L'ECOLE	24 950 000	48 300 000	35 420 000	49 100 000	48 300 000	35 420 000	241 490 000
PRODUIT 2.3	PRODUIT 2.3 : LES ENFANTS DISPOSENT DE CAPACITES POUR ACCEDER ET SE MAINTENIR DANS LE SYSTEME EDUCATIF	-	20 530 000	29 500 000	29 500 000	29 500 000	29 500 000	138 530 000
PRODUIT 2.4	PRODUIT 2.4 : LES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNEI DISPOSENT DE CAPACITES RENFORCEES POUR ASSURER LA GOUVERNANCE, LA PLANIFICATION, LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI-EVALUATION ET COMMUNICATION EFFICACES.	-	275 090 000	1 504 904 000	1 483 252 000	1 316 982 000	1 443 982 000	5 994 960 000

<u>Source</u> : Matrice d'Actions Prioritaires de la SNEI 2023-2028

4.1.2. Renforcement des capacités

La disponibilité de compétences dans les domaines d'intérêt de la SNEI constitue un facteur interne de succès important. Ainsi, il apparait nécessaire que les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNEI notamment les agents de la DELC, de la DMOSS, de la DENF, de la DEP, de la DAIP, de la DF, du PPEAV et toute la communauté éducative disposent de capacités renforcées en rapport avec l'éducation inclusive.

L'approche de renforcement de capacités se fera également par le recours à l'assistance technique dans le cadre de partenariats stratégiques avec des PTF.

4.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

La mise en œuvre de la SNEI passera par l'élaboration de Plans de Travail Annuels (PTA) sur la base de la Matrice d'Actions Prioritaires (MAP). Et pour assurer l'atteinte des résultats attendus, des mécanismes de suivi appropriés seront mis en œuvre. Il s'agit notamment de l'organisation de réunions de suivi, de missions de terrain, de revues annuelles. La SNEI fera l'objet d'une revue à mi-parcours et d'une évaluation finale à travers des mécanismes qui seront déroulés chaque année.

4.3. COORDINATION ET PILOTAGE DE LA SNEI

Dans la perspective de plus d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre de la SNEI, la mise en place d'une Coordination Nationale s'avère nécessaire sous le lead de la DELC. Cette instance au niveau central s'appuiera sur les Groupes de Travail Régionaux sur l'éducation inclusive au niveau local. Cette cartographie servira de base pour la présence des différents acteurs au sein de la structure de coordination. Ces acteurs proviendront des Ministères Techniques, des ONG, du Secteur Privé et des PTF. Cette instance de Coordination facilitera les échanges d'expériences ainsi que la mobilisation des ressources tout en renforçant les synergies.

4.4. FACTEURS DE SUCCES

Pour atteindre les effets de la SNEI ainsi que ses différents produits, il importe de développer des stratégies et mécanismes pour la prise en compte de certains facteurs contextuels qui pourraient compromettre sa bonne mise en œuvre. Ces facteurs sont reflétés dans les tableaux ci-après ainsi que leur approche de gestion. Les risques sont résumés et analysés dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Analyse des risques

Risques	Mitigation des risques	Responsable
Persistance des normes socioculturelles alimentant les discriminations dans la scolarisation des filles	Développer des partenariats avec les Organisations de la Société Civile (OSC) et les OPH en vue de la sensibilisation des leaders communautaires et des membres de la communauté sur les inconvénients du maintien des normes socio-culturelles alimentant les discriminations entre hommes et femmes enfermant les femmes dans un rôle de reproduction	MENA
Persistance des préjugés et de la méconnaissance du handicap	Développer des partenariats avec les Organisations de la Société Civile (OSC) et les OPH en vue de la sensibilisation des leaders communautaires et des membres de la communauté sur les inconvénients du maintien des préjugés et de la méconnaissance du handicap	MENA
Persistance de la faiblesse des revenus des parents	Développer des partenariats avec les ONG de renforcement des moyens d'existence et de l'économie des ménages Mener des plaidoyers auprès du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de la lutte contre la Pauvreté et du MFFE pour l'inclusion des ménages composés des filles enceintes ou mères dans le Programme des Filets Sociaux.	MENA

Risques	Mitigation des risques	Responsable
Persistance de l'utilisation des enfants comme main-d'œuvre	▪ Former les parents en matière d'éducation parentale ▪ Développer des partenariats avec le Ministère en charge de la Femme de la Famille et de l'enfant, avec des ONG pour des sensibilisations sur les méfaits du travail des enfants, sur les droits des enfants.	MENA
Persistance de la faiblesse de l'offre éducative	▪ Travailler en collaboration avec les collectivités territoriales pour la construction de nouvelles écoles et de classes passerelles, ▪ Travailler en collaboration avec les Ministères en charge de la Fonction Publique pour l'affectation des enseignants et du Budget pour la mise à disposition de ressources financières en vue de la construction et l'équipement de salles de classe.	MENA

Les hypothèses sont résumées et analysées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Analyse des hypothèses

Hypothèses	Actions à prendre	Responsable
Disponibilité de ressources financières suffisantes allouées aux interventions en matière d'éducation obligatoire	▪ Travailler en collaboration avec les Ministères en charge de la Fonction Publique et du Budget pour l'affectation des enseignants et la mise à disposition de ressources financières pour la construction et l'équipement des salles de classe	MENA
Renforcement du niveau de vie et des revenus des ménages	▪ Mener des plaidoyers auprès du Ministère en charge de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de la lutte contre la Pauvreté et du MFFE pour l'inclusion des ménages dans le Programme des Filets Sociaux	MENA
Poursuite et renforcement du programme de création des établissements de proximité	▪ Travailler en collaboration avec les collectivités territoriales pour la construction de nouvelles écoles et de classes passerelles	MENA
Renforcement des compétences des enseignants en matière d'éducation inclusive	▪ Introduire des modules sur l'éducation inclusive, sur la langue des signes, sur le braille et sur le handicap dans la formation des enseignants au CAFOP et autres structures de formation.	MENA
Renforcement des capacités d'actions des Organisations des Personnes Handicapées	▪ Donner les moyens aux OPH pour un travail de sensibilisation ▪ Associer les parents et la communauté à toutes les actions menées au bénéfice des enfants en situation de handicap	MENA
Disponibilité des services sociaux de base	▪ Mener des plaidoyers auprès des Ministères en charge de la Santé, de la Femme et de la Protection Sociale en vue de l'extension du réseau des Services de Santé Scolaire et Universitaire, des Centres Sociaux et des Complexes Sociaux Educatifs	MENA

ANNEXES

ANNEXE 1 : Cadre de Résultats

CADRE DE RESULTATS										
Impact/Effet/Produit	**Code**	**Libellé**	**Base**		**Cibles annuelles**					
			Année	**Valeur**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
Résultat Stratégique du PSE : La Côte d'Ivoire dispose de ressources humaines de qualité et productives										
Effet 1 : Les enfants de 3 à 18 ans en situation de handicap en dehors de l'école accèdent à une éducation de qualité, se maintiennent dans un système éducatif inclusif et achèvent leurs parcours scolaires sans discrimination	**IE1.1**	Proportion d'enfants en situation de handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisés.	2022	57,83%	57,83%	60,08%	62,42%	64,85%	67,38%	70,00%
	IE1.2	Proportion de filles en situation de handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisées.	2022	ND	43,68%	46,54%	49,59%	52,84%	56,31%	60,00%
	IE1.3	Proportion d'enfants en situation de handicap en âge d'aller dans un établissement secondaire scolarisés.	2022	39,61%	39,61%	41,50%	43,48%	45,55%	47,72%	50%
	IE1.4	Proportion de filles en situation de handicap en âge d'aller dans un établissement secondaire scolarisées.	2022	ND	43,72%	44,91%	46,13%	47,39%	48,68%	50,00%
	IE1.5.a	Nombre d'enfants en situation de handicap inscrits à l'école primaire qui achèvent leurs parcours scolaires.	2022	2 747	2 565	2 702	2 846	2 997	3 157	3325
	IE1.5.b	Nombre de filles en situation de handicap inscrits à l'école primaire qui achèvent leurs parcours scolaires.	2022	1 886	985	1 050	1 118	1 192	1 270	1353
	IE1.6.a	Nombre d'enfants en situation de handicap inscrits au secondaire 1er cycle qui achèvent leurs parcours scolaires	2022	2 324	4 239	4 251	4 263	4 275	4 288	4300
	IE1.6.b	Nombre de filles en situation de handicap inscrits au secondaire 1er cycle qui achèvent leurs parcours scolaires	2022	968	2 111	2 154	2 197	2 242	2 287	2500
	IE1.7.a	Taux de retention des élèves en situation de handicap inscrits au primaire	2023		70%	71,71%	73,70%	75,74%	77,84%	80%
	IE1.7.b	Taux de retention des filles en situation de handicap inscrits au primaire	2023		72%	73,83%	75,32%	76,85%	78,41%	80%
	IE1.8.a	Taux de retention des élèves en situation de handicap inscrits au collège	2023		77%	78,85%	80,34%	81,87%	83,42%	85%
	IE1.8.b	Taux de retention des filles en situation de handicap inscrits au collège	2023		85%	86,16%	87,10%	88,06%	89,02%	90%
Produit 1.1 : Les ESH disposent de toutes les infrastructures adaptées leur permettant d'accéder aux écoles ordinaires y compris les passerelles.	**IP1.1.1**	Nombre d'enfants en situation de handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisés.	2022	14 358	14928	15 136	15 348	15 562	15 780	16000
	IP1.1.2	Nombre de filles en situation de handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisées.	2022	5 525	5638	5 969	6 320	6 691	7 084	7500
	IP1.1.3	Nombre d'enfants en situation de handicap en âge d'aller dans un établissement secondaire scolarisés.	2022	13827	19532	19 817	20 106	20 400	20 698	21000
	IP1.1.4	Nombre de filles en situation de handicap en âge d'aller dans un établissement secondaire scolarisées.	2022	6155	9199	9 409	9 625	9 845	10 070	10300
	IP1.1.5	Proportion d'écoles primaires équipées/aménagées pour l'accueil des enfants à bésoin spécifiques	2022	2,35%	3,75%	4,25%	4,82%	5,46%	6,18%	7,00%
	IP1.1.6	Proportion d'établissements secondaires équipées/aménagées pour l'accueil des enfants à bésoin spécifiques	2022	25,08%	23,03%	24,28%	25,60%	26,99%	28,46%	30%
	IP1.1.7	Nombre d'acteurs institutionnels (Directions centrales, Directions régionale, IEPP, Chefs d'établissements...) aux capacités renforcées sur le soutien psychosocial aux	2022	0	0	50	50	50	50	50

		enfants handicapés									
	IP1.1.8	Nombre de directives élaborées pour l'application effective des mesures de répression des stigmatisations et des discriminations des ESH en milieu scolaire.	2022	0	0	1	0	1	0	0
	IP1.1.9	Nombre d'écoles ayant reçu la directive pour l'application effective des mesures de répression des stigmatisations et des discriminations des ESH en milieu scolaire.	2022	0	0	15 807	16 139	16 478	16 824	17 177
	IP1.1.10	Nombre de cellules techniques d'encadrement et de suivi des élèves en situation de handicap créées dans les établissements secondaires fonctionnelles	2022	3	3	10	17	24	31	38
	IP1.1.11	Nombre de classes passerelles dotées en matériel et équipement spécifiques au ESH	2022	0	0	2	5	8	10	10
Produit 1.2 : Les enseignants et les travailleurs sociaux disposent de compétences suffisantes pour un encadrement efficace des ESH	**IP1.2.1**	Nombre d'enseignants d'école primaire formés pour un encadrement efficace des ESH	2022	124	163	199	299	399	499	599
	IP1.2.2	Nombre d'enseignants des établissements secondaires formés pour un encadrement efficace des ESH	2022	8	30	38	49	62	79	100
	IP1.2.3	Nombre de travailleurs sociaux mis à la disposition des établissements secondaires pour un encadrement efficace des ESH	2022	13	13	20	29	44	66	100
	IP1.2.4	Nombre de travailleurs sociaux mis à la disposition des écoles primaires pour un encadrement efficace des ESH (Informations à collecter à partir des pièces périodiques de la DELC adressées aux IEPP)	2022	0	0	50	50	50	50	50
	IP1.2.5	Nombre de centres d'animation et de formation pédagogique (CAFOP) et autres structures de formation initiales dans lesquels la langue des signes et le braille sont inclus dans les modules de formation des enseignants	2022	0	0	0	8	14	14	14
	IP1.2.6	Nombre d'animateurs de classes passerelles formés pour un encadrement efficace des ESH	2022	0	0	100	100	100	200	200
Produit 1.3 : Les écoles ordinaires disposent de commodités et matériels didactiques adéquats permettant de faciliter la fréquentation scolaire des enfants	**IP1.3.1**	Proportion d'écoles primaires publiques disposant de commodités adéquates facilitant la fréquentation scolaire des ESH	2022	3,70%	3,8%	4,96%	6,54%	8,62%	11,37%	15,0%
	IP1.3.2	Proportion d'écoles primaires publiques équipées en matériels didactiques adéquates facilitant la fréquentation scolaire des ESH	2022	0,18%	0,37%	0,72%	1,38%	2,67%	5,17%	10,00%
	IP1.3.3.a	Proportion d'établissements secondaires générales publics disposant de commodités adéquates facilitant la fréquentation scolaire des ESH	2022	15,71%	13,91%	15,64%	17,58%	19,77%	22,23%	25,00%
	IP1.3.3.b	Proportion d'établissements secondaires techniques et professionnels disposant de commodités adéquates facilitant la fréquentation scolaire des ESH	2022	20,96%	20,96%	21,71%	22,49%	23,30%	24,13%	25,00%
	IP1.3.4	Nombre d'établissements secondaires équipés en matériels didactiques adéquates facilitant la fréquentation scolaire des ESH.	2022	1	12	16	21	28	38	50
Produit 1.4 : Les familles et les communautés disposent de capacités suffisantes pour promouvoir l'éducation des ESH.	**IP1.4.1**	Nombre de leaders communautaires sensibilisés sur le handicap dans un système éducatif inclusif.	2022	0	0	100	100	100	100	100
	IP1.4.2	Nombre de parents outillés pour mieux encadrer les élèves en situation de handicap pour qu'ils achèvent leur parcours scolaire sans discrimination	2022	164	164	200	200	200	200	200
	IP1.4.4	Nombre d'organisations de la société civile dont au moins un membre est formé sur la CDPH dans les différentes régions.	2022	10	10	11	13	15	17	20
Effet 2 : Les enfants de 3 à 18 ans sans handicap en dehors de l'école accèdent à une éducation	**IE2.1**	Proportion d'enfants sans handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisés	2022	99,68%	99,65%	99,65%	99,64%	99,64%	99,63%	99,63%
	IE2.2	Proportion de filles sans handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisés	2022	99,75%	99,73%	99,71%	99,70%	99,68%	99,66%	99,64%
	IE2.3	Proportion d'enfants sans handicap en âge d'aller à l'école secondaire scolarisés	2022	99,42%	99,20%	99,18%	99,17%	99,16%	99,15%	99,14%

de qualité, se maintiennent dans un système éducatif inclusif et achèvent leurs parcours scolaires	**IE2.4**	Proportion de filles sans handicap en âge d'aller à l'école secondaire scolarisées	2022	99,45%	99,21%	99,19%	99,17%	99,15%	99,13%	99,12%
	IE2.5	Nombre d'enfants sans handicap inscrits à l'école primaire qui achèvent leur parcours scolaire	2022	503 682	546 747	593 302	593 158	593 006	592 847	592 679
	IE2.6	Nombre d'enfants sans handicap inscrits à l'école secondaire qui achèvent leur parcours scolaire.	2022	235 735	266 399	299 757	299 689	299 615	299 537	299 454
Produit 2.1 : Le système éducatif dispose de capacités à maintenir les enfants y compris les passerelles.	**IP2.1.1**	Nombre d'établissements de proximité construits dans les zones rurales pour maintenir les enfants	2022	169	171	176	181	186	191	196
	IP2.1.2	Nombre d'enfants ayant bénéficié de soutien psycho-sociales pour leur maintien dans le système scolaire	2022	773	947	1 230	1 597	2 075	2 695	3500
	IP2.1.3	Nombre de sessions de sensibilisation des leaders communautaires (guides religieux, chefs traditionnels, leaders des jeunes….) sur l'application effective de la Loi sur l'école obligatoire effectués	2022	0	0	41	41	41	41	41
	IP2.1.4	Nombre de nouvelles classes passerelles crées pour l'intégration des apprenants dans le système	2022	277	166	187	210	237	267	300
Produit 2.2 : Les familles et les communautés disposent de capacités à assurer la scolarisation et le maintien des enfants à l'école	**IP2.2.1**	Nombre de parents sensibilisés sur la scolarisation et le maintien des enfants à l'école	2022	0	150	200	200	200	200	200
	IP2.2.2	Nombre de leaders communautaires sensibilisés sur la scolarisation et le maintien des enfants à l'école	2022	0	0	100	100	100	100	100
Produit 2.3 : Les enfants vulnérables disposent de capacités pour se maintenir dans le système éducatif.	**IP2.3.1**	Nombre d'enfants vulnérables *ayant bénéficié d'un environnement favorable* pour se maintenir dans le système éducatif, au primaire.	2022	7141	7152	7 647	8 178	8 745	9 351	10000
	IP2.3.2	Nombre d'enfants vulnérables *ayant bénéficié d'un environnement favorable* pour se maintenir dans le système éducatif, au secondaire.	2022	5055	7381	7 081	6 794	6 518	6 254	6000
Produit 2.4 : Les institutions impliquées dans la mise en œuvre de la SNEI disposent de capacités renforcées pour assurer la gouvernance, la planification, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et la communication efficaces.	**IP2.4.1**	Disponibilité d'un système en ligne de planification, de suivi et d'évaluation de la SNEI fonctionnel,	2022	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
	IP2.4.2	Proportion d'indicateurs de produits de la SNEI dont les cibles ont été atteintes	2022	0%	20%	27,31%	37,30%	50,94%	69,56%	95%
	IP2.4.3	Proportion de recommandations des revues annuelles et des évaluations de la SNEI mise en œuvre	2022	0%	0%	50%	60%	70%	80%	90%
	IP2.4.4	Nombre d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNEI formés à la Gestion Axée sur les Résultats.	2022	0	0	5	6	7	8	9

ANNEXE 2 : CADRE DE SUIVI DES INDICATEURS

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
EFFET 1: Les enfants de 3 à 18 ans en situation de handicap en dehors de l'école accèdent à une éducation de qualité, se maintiennent dans un système éducatif inclusif et achèvent leurs parcours scolaires sans discrimination												
IE1.1	Proportion d'enfants en situation de handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisés	Le pourcentage d'enfants, de 6 à 11 ans, en situation de handicap inscrits au cycle primaire au cours de l'année scolaire.	Rapport(nbre ESH scolarisés/nbre enfants scolarisés)	Pourcentage d'Enfants, de 6 à 11 ans, en situation de handicap inscrits au cycle primaire au cours de l'année scolaire.	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Directeurs d'écoles	Annuelle	Sexe Types de handicap âge Niveau National Régional	Un taux élévé d'enfants handicapés indique une amélioration du caractère inclusif du système éducatif.	
IE1.2	Proportion de filles en situation de handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisées.	La proportion de filles, de 6 à 11 ans, en situation de handicap inscrites au cycle primaire au cours de l'année scolaire.	Rapport(nbre filles SH scolarisées/nbre de filles scolarisées)	Pourcentage de Filles, de 6 à 11 ans, en situation de handicap inscrites au cycle primaire au cours de l'année scolaire.	Routine	DEEG DESPS DELC	Base de données DESPS	Directeurs d'école	Annuelle	Sexe Types de handicap âge Niveau National Régional	Un taux élévé de filles handicapées indique une amélioration du caractère inclusif du système éducatif et probablement une amélioration de l'indice de parité.	
IE1.3	Proportion d'enfants en situation de handicap en âge d'aller dans un établissement secondaire scolarisés.	La proportion d'enfants, de 12 à 18 ans, en situation de handicap inscrits au cycle secondaire au cours de l'année scolaire.	Rapport (ESH inscrit/Total enfts inscrits)	Pourcentage	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Chefs d'Ets	Annuelle	Sexe Types de handicap âge Niveau National Régional	Un taux élévé d'enfants handicapés indique une amélioration du caractère inclusif du système éducatif.	

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IE1.4	Proportion de filles en situation de handicap en âge d'aller dans un établissement secondaire scolarisées.	La proportion de filles, de 12 à 16 ans, en situation de handicap inscrites au cycle secondaire au cours de l'année scolaire.	Rapport (filles SH inscrites/Total filles inscrites)	Pourcentage	Routine	DEEG DESPS DELC	Base de données DESPS	Chefs d'Ets	Annuelle	Sexe Types de handicap âge Niveau National Régional	Un taux élévé de filles handicapées indique une amélioration du caractère inclusif du système éducatif et probablement une amélioration de l'indice de parité.	Les enfants
IE1.5a	Nombre d'enfants en situation de handicap inscrits à l'école primaire qui achèvent leur parcours scolaire (au CM2).	Nombre d'enfants en situation de handicap inscrits à l'école primaire qui achèvent leurs parcours scolaire .	Denombrement	ESH qui achève leur parcours scolaire	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Directeurs d'école	Annuelle	Sexe Types de handicap âge Niveau National Régional	Un nombre élevé d'enfants qui achèvent leur parcours scolaire traduit la capacité du système à maintenir les ESH jusqu'à l'achèvement du cycle primaire.	
IE1.5.b	Nombre de filles en situation de handicap inscrits à l'école primaire qui achèvent leur parcours scolaire (au CM2).	Nombre de filles en situation de handicap inscrits à l'école primaire qui achèvent leurs parcours scolaire .	Denombrement	ESH filles qui achèvent leur parcours scolaire	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Directeurs d'école	Annuelle	Sexe Types de handicap âge Niveau National Régional	Un nombre élevé d'enfants qui achèvent leur parcours scolaire traduit la capacité du système à maintenir les ESH jusqu'à l'achèvement du cycle primaire.	

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IE1.6.a	Nombre d'enfants en situation de handicap inscrits au secondaire 1er cycle qui achèvent leur parcours scolaire.	Nombre d'enfants en situation de handicap inscrits au secondaire qui achèvent leurs parcours scolaire .	Denombrement	ESH qui achève leur parcours scolaire	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Chefs d'établissement	Annuelle	Sexe Types de handicap âge Niveau National Régional	Un nombre élevé d'enfants qui achèvent leur parcours scolaire traduit la capacité du système à maintenir les ESH jusqu'à l'achèvement du cycle secondaire.	
IE1.6.b	Nombre de filles en situation de handicap inscrits au secondaire 1er cycle qui achèvent leur parcours scolaire.	Nombre de filles en situation de handicap inscrits au secondaire qui achèvent leurs parcours scolaire .	Denombrement	ESH filles qui achèvent leur parcours scolaire	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Chefs d'établissement	Annuelle	SexeTypes de handicapâge Niveau National Régional	Un nombre élevé de filles qui achèvent leur parcours scolaire traduit la capacité du système à maintenir les ESH jusqu'à l'achèvement du cycle secondaire.	
PRODUIT 1.1 : Les ESH disposent de toutes les infrastructures adaptées leur permettant d'accéder aux écoles ordinaires y compris les passerelles.												
IP1.1.1	Nombre d'enfants en situation de handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisés.	Nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés dont l'âge est compris entre 6 et 11 ans.	Dénombrement	Enfant de 6 à 11 ans en situation de handicap scolarisé	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Directeurs d'écoles	Annuelle	Sexe Types de handicap âge Niveau National Régional	Un nombre élevé d'enfants handicapés indique une amélioration du caractère inclusif du système éducatif.	
IP1.1.2	Nombre de filles en situation de handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisées.	Nombre de filles en situation de handicap scolarisées dont l'âge est compris entre 6 et 11 ans.	Dénombrement	Fille de 6 à 11 ans en situation de handicap scolarisée	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Directeurs d'écoles	Annuelle	Types de handicap âge Niveau National Régional	Un nombre élevé de filles handicapées indique une amélioration du caractère inclusif du système	

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
											éducatif.	
IP1.1.3	Nombre d'enfants en situation de handicap en âge d'aller dans un établissement secondaire scolarisés.	Nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés dont l'âge est compris entre 12 et 18 ans.	Dénombrement	Enfant de 6 à 18 ans en situation de handicap scolarisé	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Chefs d'établissements	Annuelle	Types de handicap âge Niveau National Régional	Un nombre élévé d'enfants handicapés indique une amélioration du caractère inclusif du système éducatif.	
IP1.1.4	Nombre de filles en situation de handicap en âge d'aller dans un établissement secondaire scolarisées.	Nombre de filles en situation de handicap scolarisées dont l'âge est compris entre 12 et 18 ans.	Dénombrement	Fille de 12 à 18 ans en situation de handicap scolarisée	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Chefs d'établissements	Annuelle	Types de handicap âge Niveau National Régional	Un nombre élévé de filles handicapées indique une amélioration du caractère inclusif du système éducatif.	
IP1.1.5	Proportion d'écoles primaires équipées/aménagées pour l'accueil des enfants à bésoin spécifiques	Nombre d'écoles aménagées (rampes, toillettes spécifiques, tableaux brailles) sur le nombre total d'écoles primaires	pourcentage	école primaire	Routine	DCEP DAF DESPS DELC	DESPS DELC	Chefs d'établissement Directeurs d'école	Annuelle	National Regional	Une augmentation de la proportion indique une évolution positive du système éducatif vers l'inclusion.	
IP1.1.6	Proportion d'écoles secondaires équipées/aménagées pour l'accueil des enfants à bésoin spécifiques	Nombre d'écoles aménagées (rampes, toillettes spécifiques, tableaux brailles) sur le nombre total d'écoles primaires	pourcentage	école primaire	Routine	DCEP DAF DESPS DELC	DESPS DELC	Chefs d'établissement Directeurs d'école	Annuelle	National Regional	Une augmentation de la proportion indique une évolution positive du système éducatif vers l'inclusion.	

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IP1.1.7	Nombre d'acteurs institutionnels (Directeurscentraux,Directeurs régionaux, IEPP …) aux capacités renforcées sur le soutien psychosocial aux enfants handicapés	Le nombre d'acteurs institutionnels (Directeurs centraux,Directeurs régionaux, IEPP , …) aux capacités renforcées sur le soutien psychosocial aux ESH	Denombrement	Acteur institutionnel	Routine	DELC DPPH DRH DPFC	DELC DPFC	Chefs d'établissement Directeurs d'école IEPP DRENA/DDENA	Annuelle	Statut du personnel National Régional	Le nombre élévé d'acteurs institutionnels formés assure un encadrement qualitatif et quantitatif des ESH.	
IP1.1.8	Nombre de directives élaborées pour l'application effective des mesures de répression des stigmatisations et des discriminations des ESH en milieu scolaire.	Les instructions administratives élaborées pour l'application effective des mesures de répression des stigmatisations et des discriminations des ESH en milieu scolaire.	Denombrement	Directive	Routine	DAJC DELC	Texte reglementaire	DELC	Ponstuelle	Type d'acte (Décret, arrêté, note circulaire, note de service, règlement intérieur…)	L'existence de directives demontre la volonté de l'autorité à réduire toutes les formes de violences à l'égard des ESH leur assurant un environnement propice à leur épanouissement .	
IP1.1.9	Nombre d'écoles ayant reçu la directive pour l'application effective des mesures de répression des stigmatisations et des discriminations des ESH en milieu scolaire.	Le nombre d'écoles ayant reçu les directives pour l'application effective des mesures de répression des stigmatisations et des discriminations des ESH en milieu scolaire.	Denombrement	Ecole	Routine	DELC DESPS	Décharge/Accusé de réception	Chefs d'établissement Directeurs d'école	Ponctuelle	National Regional Primaire Secondaire	Une disponibilité des directives dans les établissements traduit leur bonne diffusion.	IP118 et IP119 sont liès

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IP1.1.10	Nombre de cellules techniques d'encadrement et de suivi des élèves en situation de handicap créées dans les établissements secondaires fonctionnelles	Le nombre de cellules techniques créées dans les établissements secondaires.	Denombrement	Cellule technique	Routine	DESPS DELC	Rapport	Chefs d'établissement	Annuelle	National Régional	La création d'un grand nombre de cellules techniques dans les établissements secondaires permet d'assurer une meileure prise en charge des ESH.	
IP1.1.11	Nombre de classes passerelles dotées en matériel et équipement spécifiques au ESH	Le nombre de classes passerelles dotées en matériel et équipement spécifiques au ESH	Dénombrement	Classe passerelle	Routine	DESPS DENF	Annuaires Rapport DENF	Animateurs CIEPA	Annuelle	National Régional	Un nombre important de classes passerelles dotées en matériel et équipement spécifiques permet d'assurer lune meilleure prise en charge des ESH	
Produit 1.2 :Les structures éducatives d'accueil adaptées aux enfants en situation de handicap sont disponibles												
IP1.2.1	Nombre d'enseignants d'école primaire formés pour un encadrement efficace des ESH	Le nombre d'enseignants d'écoles primaires formés pour un encadrement efficace des ESH	Denombrement	Enseignant d'école primaire formé	Routine	DELC DPFC	Rapports	DELC	Annuelle	Sexe National Régional Type de spécialisation (braille, language de signe)	Le nombre élévé d'enseignants d'écoles primaires formés garantit un encadrement qualitatif et quantitatif des ESH.	

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IP1.2.2	Nombre d'enseignants des établissements secondaires formés pour un encadrement efficace des ESH	Le nombre d'enseignants des établissements secondaires formés pour un encadrement efficace des ESH	Denombrement	Enseignant d'établissement secondaire formé	Routine	DELC DPFC ENS	Rapport	DELC	Annuelle	Sexe National Régional Type de spécialisation (braille, language de signe)	Le nombre élévé d'enseignants d'établissements secondaires formés garantit un encadrement qualitatif et quantitatif des ESH.	
IP1.2.3	Nombre de travailleurs sociaux mis à la disposition des établissements secondaires pour un encadrement efficace des ESH	le nombre de travailleurs sociaux mis à la disposition des établissements secondaires pour un encadrement efficace des ESH	Denombrement	Travailleur social	Routine	DRH DELC	Base de données de la DRH	DRH	Annuelle	Sexe National Régional Type de spécialisation (braille, language de signe)	Le nombre croissant de travailleurs sociaux mis à la disposition des établissements secondaires garantit un encadrement qualitatif et quantitatif des ESH.	
IP1.2.4	Nombre de travailleurs sociaux mis à la disposition des écoles primaires pour un encadrement efficace des ESH (Informations à collecter à partir des pièces périodiques de la DELC adressées aux IEPP)	Le nombre de travailleurs sociaux mis à la disposition des écoles primaires pour un encadrement efficace des ESH	Denombrement	Travailleur social	Routine	DRH DELC	Base de données DRH	DRH	Annuelle	Sexe National Régional Type de spécialisation (braille, language de signe)	Le nombre croissant de travailleurs sociaux mis à la disposition des écoles primaires garantit un encadrement qualitatif et quantitatif des ESH.	

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IP1.2.5	Nombre de centres d'animation et de formation pédagogique (CAFOP) et autres structures de formations initiales dans lesquels la langue des signes et le braille sont inclus dans les modules de formation des enseignants	Le nombre de centres d'animation et de formation pédagogique (CAFOP) et autres structures de formations initiales dans lesquels la langue des signes et le braille sont inclus dans les modules de formation des enseignants	Denombrement	structure/centre de formation	Routine	DELC MEPS ENS IPNEPT INFS INJS	Liste des centres	DELC	Annuelle	National Région Type de spécialisation (braille, language de signe)	Le nombre croissant de centre de formations initiales dans lesquels la langue des signes et le braille sont inclus dans les modules de formation des enseignants permet de les doter en compétences pour un meilleur encadrement des ESH.	
IP1.2.6	Nombre d'animateurs des classes passerelles formés pour un encadrement efficace des ESH	Le nombre d'animateurs des classes passerelles formés pour un encadrement efficace des ESH	Denombrement	Animateur de classe passerelle formé	Routine	DELC DPFC	Rapports	DELC	Annuelle	Sexe National Régional Type de spécialisation (braille, language de signe)	Le nombre élévé d'animateurs des classes passerelles formés garantit un encadrement qualitatif et quantitatif des ESH.	
Produit 1.3 : Le personnel qualifié /spécialisé suffisant (guide, interprète, auxiliaire de vie) et les équipements / matériels didactiques adaptés sont disponibles.												

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IP1.3.1	Proportion d'écoles primaires ordinaires publiques disposant de commodités adéquates facilitant la fréquentation scolaire des ESH	Le poucentage d'écoles primaires ordinaires disposant de commodités adéquates (rampes, toilettes spécifiques, point d'eau, salles éclairées, clôture…) facilitant la fréquentation scolaire des ESH	Denombrement	Ecole primaire disposant de commodités adéquates	Routine	DELC DAF DAPS-COGES DESPS	Base de données DELC DAF DAPS-COGES DESPS	Directeurs d'école	Annuelle	National Régional	L'augmentation du nombre d'écoles primaires ordinaires disposant de commodités adéquates favorisera la fréquentation scolaire des ESH.	Définir la commodité
IP1.3.2	Proportion d'écoles primaires ordinaires publiques équipées en matériels didactiques adéquates facilitant la fréquentation scolaire des ESH	Le pourcentage d'écoles primaires ordinaires équipées en matériels didactiques adéquats (tablettes et imprimantes braille, poinçons, buste humain, manuels adaptés…) facilitant la fréquentation scolaire des ESH	Denombrement	Ecole primaire équipée	Routine	DELC DAF DAPS-COGES DESPS	Base de données DELC DAF DAPS-COGES DESPS	Directeurs d'école	Annuelle	National Régional	l'accroissement du nombre d'écoles primaires ordinaires équipées favorisera le maintien et l'achèvement du cycle primaire des ESH.	Précision sur le matériel en vue de l'intégration dans les fiches de collecte DESPS
IP1.3.3.a	Proportion d'établissements secondaires ordinaires disposant de commodités adéquates facilitant la fréquentation scolaire des ESH	Le pourcentage d'établissements secondaires disposant de commodités adéquates (rampes, toilettes spécifiques, point d'eau, salles éclairées, clôture…) facilitant la fréquentation scolaire des ESH	Denombrement	Etablissement secondaire disposant de commodités adéquates	Routine	DELC DAF DAPS-COGES DESPS	Base de données DELC DAF DAPS-COGES DESPS	Chefs d'établissement	Annuelle	National Régional	L'augmentation du nombre d'établissement secondaires disposant de commodités adéquates favorisera la fréquentation scolaire des ESH.	

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IP1.3.3.b	Proportion d'établissements secondaires techniques et professionnels disposant de commodités adéquates facilitant la fréquentation scolaire des ESH	Le pourcentage d'établissements secondaires techniques et professionnels disposant de commodités adéquates (rampes, toilettes spécifiques, point d'eau, salles éclairées, clôture…) facilitant la fréquentation scolaire des ESH	Denombrement	Etablissement de l'ETFPA disposant de commodités adéquates	Routine	DPSI /METFPA	Annuaires statistiques de l'ETFPA	Chefs d'établissement	Annuelle	National Régional	L'augmentation du nombre d'établissement de l'ETFPA disposant de commodités adéquates favorisera la fréquentation scolaire des ESH.	
IP1.3.4	nombre d'établissements secondaires équipés en matériels didactiques adéquates facilitant la fréquentation scolaire des ESH.	Le pourcentage d'établissements secondaires équipés en matériels didactiques adéquats (tablettes et imprimantes braille, poinçons, buste humain, manuels adaptés…) facilitant la fréquentation scolaire des ESH	Denombrement	Etablissement secondaire équipé	Routine	DELC DAF DAPS-COGES DESPS	Base de données DELC DAF DESPS	Chefs d'établissement	Annuelle	National Régional	l'accroissement du nombre d'établissements secondaires équipés favorisera le maintien et l'achèvement du cycle secondaire des ESH.	
Produit 1.4 : Les communautés rurales et religieuses connaissent les avantages liés à la scolarisation des enfants												

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IP1.4.1	Nombre de leaders communautaires sensibilisés sur le handicap dans un système éducatif inclusif.	Le nombre de leaders communautaires (réligieux, coutumier, jeunes, femmes, enfant...)sensibilisés sur le handicap dans un système éducatif inclusif.	Denombrement	Leader communautaire	Routine	DELC DAPS-COGES	Base de données DELC	Comités locaux EI 5 Arrêté interministériel (N°0089 MENETFP/MEPS/MFFE du 25 juin 2019	Annuelle	National Régional	L'accroissement du nombre de leaders communautaires semsibilisés facilitera la mise en œuvre de la SNEI.	
IP1.4.2	Nombre de parents outillés pour mieux encadrer les élèves en situation de handicap pour qu'ils achèvent leurs parcours scolaires sans discrimination	Le nombre de parents outillés pour mieux encadrer les élèves en situation de handicap pour qu'ils achèvent leurs parcours scolaires sans discrimination	Denombrement	Parent outillé	Routine	DELC DAPS-COGES	Base de données DELC	Comités locaux EI (Arrêté interministériel N°0089 MENETFP/MEPS/MFFE du 25 juin 2019)	Annuelle	National Régional	L'accroissement du nombre de parents outillés pour mieux encadrer les élèves en situation de handicap facilitera la mise en œuvre de la SNEI.	
IP1.4.3	Nombre d'organisations de la société civile dont au moins un membre est formé sur la CDPH dans les différentes régions.	Le nombre d'organisations de la société civile formées sur la CDPH dans les différentes régions.	Denombrement	Organisation de la société civile formée	Routine	DELC DAPS-COGES	Base de données DELC	Comités locaux EI (Arrêté interministériel N°0089 MENETFP/MEPS/MFFE du 25 juin 2019)	Annuelle	National Régional	Le renforcement des capacités des organisations de la société civile sur la CDPH facilitera la mise en œuvre de la SNEI.	
EFFET 2: Les enfants de 3 à 18 ans sans handicap en dehors de l'école accèdent à une éducation de qualité, se maintiennent dans un système éducatif inclusif et achèvent leurs parcours scolaires												
IE2.1	Proportion d'enfants sans handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisés	Pourcentage d'enfants sans handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisés	Rapport(nombre d'enfants sans handicap en âge d'aller à l'école scolarisés/nombre enfants scolarisés au primaire)	Pourcentage (%)	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Directeurs d'école	Annuelle	Sexe, âge, national et régional	Le taux élévé d'enfants sans handicap indique une amélioration des effectifs des enfants sans handicap à l'école primaire.	

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IE2.2	Proportion de filles sans handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisés	Pourcentage de filles sans handicap en âge d'aller à l'école primaire scolarisés	Rapport(nombre de filles sans handicap en âge d'aller à l'école scolarisés/nombre enfants scolarisés au primaire)	Pourcentage (%)	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Directeurs d'école	Annuelle	âge, national et régional	Le taux élévé de filles sans handicap indique une amélioration des effectifs des filles sans handicap à l'école primaire.	
IE2.3	Proportion d'enfants sans handicap en âge d'aller à l'école secondaire scolarisés	Pourcentage d'enfants sans handicap en âge d'aller à l'école sécondaire scolarisés	Rapport (nombre d'enfants sans handicap en âge d'aller à l'école scolarisés/nombre enfants scolarisés au secondaire)	Pourcentage (%)	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Chefs d'établissement	Annuelle	Sexe, âge, national et régional	Le taux élévé d'enfants sans handicap indique une amélioration des effectifs des enfants sans handicap à l'école sécondaire.	
IE2.4	Proportion de filles sans handicap en âge d'aller à l'école secondaire scolarisés	Pourcentage de filles sans handicap en âge (12 à 18 ans) d'aller au secondaire scolarisés	Rapport(nombre de filles sans handicap en âge d'aller au secondaire scolarisés/nombre enfants scolarisés au secondaire)	Pourcentage (%)	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS	Chefs d'établissements	Annuelle	âge, national et régional	Le taux élévé de filles sans handicap indique une amélioration des effectifs des filles sans handicap au secondaire.	
IE2.5	Nombre d'enfants sans handicap inscrits à l'école primaire qui achèvent leur parcours scolaire	Nombre d'enfants sans handicap inscrits à l'école primaire qui achèvent leurs parcours scolaires	Denombrement	Nombre d'enfants sans handicap inscrits à l'école primaire qui achèvent leurs parcours scolaires	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS DELC	Directeurs d'école	Annuelle	Sexe âge Niveau National Régional	Le nombre élevé d'enfants qui achèvent leur parcours scolaire primaire traduit la capacité du système à maintenir les enfants sans handicap jusqu'à l'achèvement du cycle primaire.	

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IE2.6	Nombre d'enfants sans handicap inscrits à l'école secondaire qui achèvent leur parcours scolaire.	Nombre d'enfants sans handicap inscrits à l'école secondaire qui achèvent leurs parcours scolaires.	Denombrement	Nombre d'enfants sans handicap inscrits à l'école secondaire qui achèvent leurs parcours scolaires.	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS DELC	Chefs d'établissement	Annuelle	Sexe âge Niveau National Régional	Le nombre élevé d'enfants qui achèvent leur parcours scolaire sécondaire traduit la capacité du système à maintenir les enfants sans handicap jusqu'à l'achèvement du cycle secondaire.	
Produit 2.1 : Le système éducatif dispose de capacités à maintenir les enfants y compris les passerelles.												
IP2.1.1	Nombre d'établissements de proximité construits dans les zones rurales pour maintenir les enfants	Nombre d'établissements de proximité construits dans les zones rurales pour maintenir les enfants	Denombrement	Nombre d'établissements de proximité construits dans les zones rurales pour maintenir les enfants	Routine	DCEP DAF DESPS DELC	DESPS DELC	Chefs d'établissement Directeurs d'école	Annuelle	National Regional	Une augmentation du nombre d'établissements de proximité construits dans les zones rurales permettra à plus d'enfants sans handicap à se maintenir dans le système éducatif.	

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IP2.1.2	Nombre d'enfants ayant bénéficié de soutien psycho-sociales pour leur maintien dans le système scolaire	Nombre d'enfants ayant bénéficié de soutien psycho-sociales pour leur maintien dans le système scolaire	Denombrement	Nombre d'enfants ayant bénéficié de soutien psycho-sociales pour leur maintien dans le système scolaire	Routine	DESPS DELC	Base de données DESPS DELC	Chefs d'établissement / Directeur d'école	Annuelle	Sexe, âge, national et régional	Le nombre élévé d'enfants sans handicap ayant bénéficié d'un soutien psycho social pour leur maintien dans le système scolaire indique l'importance de l'appui psycho social pour la réussite scolaire des enfants.	
IP2.1.3	Nombre de sessions de sensibilisation des leaders communautaires sur l'application effective de la Loi sur l'école obligatoire effectués	Nombre de sessions de sensibilisation des leaders communautaires sur l'application effective de la Loi sur l'école obligatoire effectués	Denombrement	Sesions de sensibilisation des leaders communautaires	Routine	DELC / DAPS-COGES	DELC DAPS-COGES	DELC / DAPS-COGES/Comités régionaux de suivi de la mise en œuvre de la PSO.	Annuelle	National , Régional	Le nombre élévé de learders communautaires formés indique une bonne appropriation de l'importance de l'école	Avec qui capter la donnée de base: DELC, DAPS-COGES, Comités régionaux de suivi de la mise en œuvre de la PSO.
IP2.1.4	Nombre de nouvelles classes passerelles crées pour l'intégration des apprenants dans le système	Le nombre de nouvelles classes passerelles crées	Denombrement	Nouvelles classes passerelles crées	Routine	DENF/DESPS	Base de données DESPS Rapport DENF	Animateurs CIEPA	Annuelle	National Régional	Un nombre élevé de nouvelles classes passerelles crées indique une augmentation de l'offre pour l'intégration des apprenants	
Produit 2.2 :Les familles et les communautés disposent de capacités à assurer la scolarisation et le maintien des enfants à l'école												

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IP2.2.1	Nombre de parents sensibilisés sur la scolarisation et le maintien des enfants à l'école	Nombre de parents sensibilisés sur la scolarisation et le maintien des enfants à l'école	Denombrement	Parents	Routine	DELC / DAPS-COGES	DELC / DAPS-COGES Rapport d'activité /liste de présence	DELC/ DASP-COGES	Annuelle	Nationale /Régionale	L'accroissement du nombre de parents sensibilisés contribuera au maintien des enfants à l'école.	
IP2.2.2	Nombre de leaders communautaires sensibilisés sur la scolarisation et le maintien des enfants à l'école	Nombre de learders communautaires sensibilisés sur la scolarisation et le maintien des enfants à l'école	Denombrement	Les leaders communautaires	Routine	DELC / DAPS-COGES	DELC / DAPS-COGES Rapport d'activité /liste de présence	DELC/ DASP-COGES	Annuelle	Nationale/Régionale	L'accroissement du nombre de leaders communautaires sensibilisés contribuera au maintien des enfants à l'école.	
Produit 2.3 :Les enfants vulnérables disposent de capacités pour se maintenir dans le système éducatif.												
IP2.3.1	Nombre d'enfants vulnérables ayant bénéficié d'un environnement favorable pour se maintenir dans le système éducatif, au primaire.	Nombre d'enfants vulnérables ayant bénéficié d'un environnement favorable pour se maintenir dans le système éducatif, au primaire.	Denombrement	Enfants vulnérables au primaire bénéficiant d'un environnement favorable pour se maintenir dans le système éducatif.	Routine	DELC	Base de données DESPS	Directeurs d'école	Annuelle	Sexe Types de handicap âge Niveau National Régional	le nombre élevé d'enfants vulnérables qui achèvent leur parcours scolaire primaire traduit la capacité du système à les maintenir en leur offrant les capacités nécessaires.	

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IP2.3.2	Nombre d'enfants vulnérables ayant bénéficié d'un environnement favorable pour se maintenir dans le système éducatif, au secondaire.	Nombre d'enfants vulnérables ayant bénéficié d'un environnement favorable pour se maintenir dans le système éducatif, au secondaire.	Dénombrement	Enfants vulnérables au secondaire bénéficiant d'un environnement favorable pour se maintenir dans le système éducatif.	Routine	DELC	Base de données DESPS	Chefs d'établissement	Annuelle	Sexe Types de handicap âge Niveau National Régional	le nombre élevé d'enfants vulnérables qui achèvent leur parcours scolaire secondaire traduit la capacité du système à les maintenir en leur offrant les capacités nécessaires.	
Produit 2.4 :Les institutions impliquées dans la mise en œuvre de la SNEI disposent de capacités renforcées pour assurer la gouvernance, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation efficaces.												
IP2.4.1	Disponibilité d'un système en ligne de planification, de suivi et d'évaluation de la SNEI fonctionnel,	Existence d'un système en ligne de planification, de suivi et d'évaluation de la SNEI fonctionnel	non applicable	non applicable	**non applicable**	**DELC**	Logiciel	DELC	non applicable	National	Le renseignement complet de tous les champs, les boîtes de dialogue, indique que le suivi de la SNEI est optimal	
IP2.4.2	Proportion d'indicateurs de produits de la SNEI dont les cibles ont été atteintes	Pourcentage d'indicateurs de produits de la SNEI dont les objectifs ont été réalisés.	Nombre total d'indicateurs de produits de la SNEI rapporté au nombre d'indicateurs de produits de la SNEI dont les cibles ont été atteintes	Pourcentage (%)	Enquête	DELC/DESPS	Rapport	DESPS	Annuelle	national	le pourcentage élévé reflete la bonne mise en œuvre du projet.	

Code indicateur	Libelle de l'indicateur	Définition	Mode de mesure	Unité de mesure	Source de vérification			Responsable de la collecte et du renseignement de l'indicateur	Fréquence de collecte	Niveau de désagrégation (Sexe, Âge, Zone géographique, etc.)	Interprétation	Observations
					Opération de collecte de données (enquête, Routine)	Structure responsable de la commande et/ou de la génération de l'indicateur	Support Source					
IP2.4.3	Proportion de recommandations des revues annuelles et des évaluations de la SNEI mise en œuvre	Le pourcentage de recommandations issues des differentes revues mises en oeuvre dans le cadre de la stratégie	Le nombre de recommandations mises en oeuvre rapporté à l'ensemble des recommandations formulées lors des revues et évaluations organisées	Pourcentage (%)	Routine	DELC	Rapport d'enquête	DELC	Annuelle	National	Un taux de mise en oeuvre superieur à 50% indique un bon suivi des résolutions des differentes revues organisées	
IP2.4.4	Nombre d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNEI formés à la Gestion Axée sur les Résultats.	L'ensemble/la totalité des acteurs impliqués dans la mise en oeuvre de la SNEI qui ont bénéficié de la formation sur la Gestion Axée sur les Résultats	Dénombrement	Acteurs de mise en œuvre formés	Enquête	DELC	Rapports d'activitésRapports de formationListes de présence	DELC	trimestrielle	National et régional	L'accroissement constant du nombre d'acteurs de mise en œuvre indique la prise en compte progressive des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des actions/activités de la stratégie (SNEI). Car, à la fin du projet, ce seront tous les acteurs de mise en œuvre qui devront bénéficier de cette formation, qui assurera leur prise en main des différentes activités à eux confiées.	

ANNEXE 2 : Matrices d'Actions Prioritaires

PLAN D'ACTIONS BUDGETISE																	89 321 659 000
ACTIVITES		Tâches/ détails des coûts	Unité	Coût Unitaire	Quantité						Cout 2023	Cout 2024	Cout 2025	Cout 2026	Cout 2027	Cout 2028	Cout Total F CFA
					2023	2024	2025	2026	2027	2028							
Programme	COÛT STRATEGIE SNEI										168 045 000	10 678 404 900	19 378 423 800	19 241 266 800	19 393 856 800	24 708 471 700	89 321 659 000
EFFET 1	EFFET 1 : LES ENFANTS DE 6 A 16 ANS EN SITUATION DE HANDICAP EN DEHORS DE L'ECOLE ACCEDENT A UNE EDUCATION DE QUALITE, SE MAINTIENNENT DANS UN SYSTEME EDUCATIF INCLUSIF ET ACHEV										143 095 000	10 334 484 900	17 808 599 800	17 679 414 800	17 999 074 800	23 199 569 700	82 946 679 000
PRODUIT 1.1	PRODUIT 1.1 : LES ESH DISPOSENT DE TOUTES LES INFRASTRUCTURES ADAPTEES LEUR PERMETTANT D'ACCEDER AUX ECOLES ORDINAIRES.										1 005 000	7 437 744 900	14 825 719 800	14 805 859 800	14 958 299 800	20 164 499 700	67 975 569 000
Action 1.1.1	Action 1.1.1: Augmentation du nombre de structures scolaires sensibles aux besoins des enfants handicapés										1 005 000	6 526 859 900	12 944 589 800	12 979 589 800	12 919 589 800	19 411 369 700	64 758 004 000
Activité 1.1.1.1	Réhabiliter les structures scolaires existantes conformément aux besoins des enfants en situation de handicap										-	6 456 779 900	12 913 559 800	12 913 559 800	12 913 559 800	19 370 339 700	64 567 799 000
Tâche		Travaux d'aménagement de rampes	rampe	1 500 000	0	500	1000	1000	1000	1500	-	750 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	2 250 000 000	7 500 000 000
Tâche		Construction de latrines accessibles	latrine 2 cabines avec indication en braille	3 500 000	0	500	1000	1000	1000	1500	-	1 750 000 000	3 500 000 000	3 500 000 000	3 500 000 000	5 250 000 000	17 500 000 000
Tâche		Equipement des classes en tableaux blancs	tableau(403X150)+main d'œuvre de fixation	350 000	0	500	1000	1000	1000	1500	-	175 000 000	350 000 000	350 000 000	350 000 000	525 000 000	1 750 000 000
Tâche		Equipement des classes en marqueurs effaçables	Paquet de 10 (6 paquets/trimestre/classe)	8 000	0	54 000	######	######	######	######	-	432 000 000	864 000 000	864 000 000	864 000 000	1 296 000 000	4 320 000 000
Tâche		Equipement des classes en tableaux brailles chevalers avec les clous (3 tableaux par école)	tableau	350 000	0	1500	3000	3000	3000	4500	-	525 000 000	1 050 000 000	1 050 000 000	1 050 000 000	1 575 000 000	5 250 000 000
Tâche		Travaux d'aménagement de barres de protection (Mains courantes)	Main courante	2 524 560	0	500	1000	1000	1000	1500	-	1 262 279 900	2 524 559 800	2 524 559 800	2 524 559 800	3 786 839 700	12 622 799 000
Tâche		Travaux de peinture intérieur	Bloc 3 salles de classe	1 500 000	0	500	1000	1000	1000	1500	-	750 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	2 250 000 000	7 500 000 000
Tâche		Travaux d'éclairage des salles de classe	ampoule(6 ampoules/classe)	65 000	0	500	1000	1000	1000	1500	-	32 500 000	65 000 000	65 000 000	65 000 000	97 500 000	325 000 000
Tâche		Travaux d'aménagement de parcours de circulation pour personnes handicapées	Circuit (moyen 50 mètres)	1 500 000	0	500	1000	1 000	1 000	1500	-	750 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	2 250 000 000	7 500 000 000
Tâche		Travaux d'aménagement de points d'eau(installation de robinet à la taille d'un enfant assis sur une chaise)	Point d'eau	60 000	0	500	1000	1 000	1 000	1500	-	30 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	90 000 000	300 000 000
Activité 1.1.1.2	Promouvoir les normes d'accessibilité.										-	29 050 000	25 000 000	25 000 000	-	-	**54 050 000**
Tâche		Elaboration des brochures(Atelier de 5jours pour 10 personnes)	H/jour	81 000	0	50	0	0	0	0	-	4 050 000	-	-	-	-	4 050 000
Tâche		Edition de brochures	Brochure	5 000	-	5 000	5 000	5 000	0	0	-	25 000 000	25 000 000	25 000 000	-	-	75 000 000
Activité 1.1.1.4	Vulgariser le nouvel arrêté su les plans types de construction	PM		0							0	0	0	0	0	0	-
Activité 1.1.1.5	Faire le suivi et l'évaluation de l'application des normes conformément au décret (Audit d'accessibilité)	Une étude/an	Etude	35 000 000	-	1	0	1	-	1	-	35 000 000	-	35 000 000	-	35 000 000	105 000 000
Activité 1.1.1.5	Mission d'ipregnation de l'intégration des enfants en situtation d'handicap sensoriel dans les établissements inclusifs	10 axes de 3 pers pendant 3jours	H/jour	67 000	15	90	90	90	90	90	1 005 000	6 030 000	6 030 000	6 030 000	6 030 000	6 030 000	31 155 000

1.1.2	**Action 1.1.2: Renforcement des mécanismes institutionnels au niveau du système éducatif pour que les ESH accèdent aux écoles ordinaires**											-	673 375 000	1 851 060 000	1 796 200 000	1 771 200 000	723 060 000	2 622 335 000
Activité 1.1.2.1	Organiser des sessions de formation des acteurs institutionnels sur le soutien psychosocial (guide, interprète, auxiliaire de vie) aux enfants en situation de handicap											-	59 425 000	49 300 000	49 300 000	24 300 000	24 300 000	206 625 000
Tâche		Atelier d'élaboration des modules de formation des guides et auxiliaires de vie (15 jours pour 25 personnes)	Homme/jour	81 000	0	375	0	0	0	0	-	30 375 000	-	-	-	-	30 375 000
Tâche		Atelier d'élaboration du manuel simplifié pour les guides, interpêtes et auxiliaires de vie	Homme/jour	81 000	0	50	0	0	0	0	-	4 050 000	-	-	-	-	4 050 000
Tâche		Edition de brochures	Brochure	5 000	-	5 000	5 000	5 000	0	0	-	25 000 000	25 000 000	25 000 000	-	-	75 000 000
Tâche		Diffuser le manuel en ligne	PM								-	-	-	-	-	-	-
Tâche		Atelier de formation au niveau central (3 jours pour 30 personnes)	Homme/jour	81 000	0	0	300	300	300	300	-	-	24 300 000	24 300 000	24 300 000	24 300 000	97 200 000
Activité 1.1.2.2	Organiser des sessions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels (personnel d'encadrement, personnel enseignant, personnel médical intervenant auprès des élèves) sur les conséquences des diverses formes de stigmatisation et des discriminations subies par les enfants en situation de handicap	Mission de sensibilisation éclatée dans les DRENA et DDENA *Frais de mission de l'équipe d'encadrement (3 personnes)* *Location de véhicule* *Carburant* *Location de salle* *Sonorisation* *Colation*	Coût moyen par DRENA	2 110 000	0	15	26	0	0	0	-	31 650 000	54 860 000	-	-	-	86 510 000
Activité 1.1.2.3	Elaborer et vulgariser des directives pour l'application effective des mesures de répression des stigmatisations et des discriminations des ESH en milieu scolaire (note circulaire et arrêté)	PM									-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.1.2.4	Créer /Redynamiser les cellules techniques dans tous les établissements scolaires										-	582 300 000	1 746 900 000	1 746 900 000	1 746 900 000	698 760 000	2 329 200 000
Tâche	*295 IEPP *41 drena	Acquisition de matériels braille(embosseuse, machine Perkins,ordinateur de bureau, scaneur, logiciel pour Windows mise en page abrégé braille , logiciel ABBYY FINE READER, kits braille(tablette 27 lignes, poinçon, efface-points, abaque) papier mecano braille, imprimante ordinaire, Planche et planchette	Kit	10 000 000	0	30	90	90	90	36	-	300 000 000	900 000 000	900 000 000	900 000 000	360 000 000	3 360 000 000
Tâche		Acquisition de manuels de langue des signes (Dictionnaire des langues des signes, signe avec moi tome 1 et tome 2,discipline fondamentale de l'enseignement général tome 1 et tome 2	Kit	30 000	0	30	90	90	90	36	-	900 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000	1 080 000	10 080 000
Tâche		Formation des membres des cellules techniques (5 personnes par cellule technique pendant 4 semaines)	Homme/jour	67 000	0	4200	12600	12600	12600	5040	-	281 400 000	844 200 000	844 200 000	844 200 000	337 680 000	3 151 680 000
Activité 1.1.1.5	Mission d'ipregnation de l'intégration des enfants en situtation d'handicap sensoriel dans les établissements inclusifs	10 axes de 3 pers pendant 3jours	H/jour	67 000	15	90	90	90	90	90	1 005 000	6 030 000	6 030 000	6 030 000	6 030 000	6 030 000	31 155 000

1.1.3	**Action 1.1.3. Adaptation du système des classes passerelles aux besoins des ESH pour leur intégration aux écoles**											-	237 510 000	30 070 000	30 070 000	267 510 000	30 070 000	595 230 000
Activité 1.1.3.1	Sélectionner les animateurs volontaires de classes passerelles											-	1 150 000	70 000	70 000	1 150 000	70 000	2 510 000
Tâche		Envoi de courrier à l'ensemble des ONG partenaires de mise en œuvre de classes paserelles ou du projet éducation inclusive	Coût moyen distribution par ONG	5 000	0	30	-	-	30	-	-	150 000	-	-	150 000	-	300 000
Tâche		Test de selection des animateurs de classes passerelles remplissant les pré-requis (reprographie, primes jury, pauses-café…)	Côut forfait	1 000 000	0	1	0	0	1	0	-	1 000 000	70 000	70 000	1 000 000	70 000	2 210 000
Tâche		Liste de finitive de 100 animateurs à former	Pm	-	0	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.1.3.2	Former les animateurs volontaires des classes passerelles selectionnés											-	236 360 000	-	-	236 360 000	-	472 720 000
Tâche		Atelier de formation commune de base (2 semaines pour 100 animateurs +10 encadreurs formateurs)	H/jour	67 000	0	1 540	-	-	1 540	-	-	103 180 000	-	-	103 180 000	-	206 360 000
Tâche		Atelier de formation en spécialité (5 jours pour 100 animateurs +10 encadreurs formateurs)	H/jour	67 000	0	770	-	-	770	-	-	51 590 000	-	-	51 590 000	-	103 180 000
Tâche		Bourses de mise en stage dans les écoles inclusives	H/mois	100 000	0	300	-	-	300	-	-	30 000 000	-	-	30 000 000	-	60 000 000
Tâche		Atelier de formation renforcée (2 semaines pour 100 animateurs +10 encadreurs formateurs)	H/jour	67 000	0	770	-	-	770	-	-	51 590 000	-	-	51 590 000	-	103 180 000
Activité 1.1.3.3	Prendre en charge les enfants en situation de Handicap dans les classes passerelles											-	-	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	120 000 000
Tâche		Cout unitaire + le suivi spécifique (environ le coût de 2 enfants sans handicap)	Enfant/an	300 000	0	-	100	100	100	100	-	-	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	120 000 000
1.1.4	**Action 1.1.4. Mise en place de passerelles entre l'enseignement général et la formation professionnelle tenant compte de la spécificité des ESH**											-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.1.4.1	Organiser les passerelles avec l'ETFP tenant compte de la spécificité des ESH	Pm (Cf. Activité 8.2.4.6 du PATB du PSE relatve aux réformes spécifiques de l'ETFPA)			-	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-

PRODUIT 1.2	**PRODUIT 1.2 : LES ENSEIGNANTS ET LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DISPOSENT DE COMPETENCES SUFFISANTES POUR UN ENCADREMENT EFFICACE DES ESH.**										142 090 000	2 869 680 000	2 952 920 000	2 835 225 000	3 010 575 000	3 001 400 000	14 811 890 000
1.2.1	**Action 1.2.1 : Formation et renforcement des capacités des enseignants conformément aux besoins des enfants en situation de handicaps**										119 980 000	2 614 725 000	2 600 525 000	2 614 725 000	2 614 725 000	2 600 525 000	13 165 205 000
Activité 1.2.1.1	Organiser des sessions de formation continue des enseignants sur les modules relatifs au handicap, à l'éducation inclusive et à l'utilisation et l'entretien des équipements et du matériel adapté aux besoins des élèves en situation de handicap										119 980 000	2 561 475 000	2 561 475 000	2 561 475 000	2 561 475 000	2 561 475 000	12 927 355 000
Tâche		Prise en charge des formateurs	Homme/jour	350 000	138	3 014	3 014	3 014	3 014	3 014	48 300 000	1 054 725 000	1 054 725 000	1 054 725 000	1 054 725 000	1 054 725 000	5 321 925 000
Tâche		Prise en charge des formés: instituteurs, professeurs par discipline, educateurs (4 écoles primaires et un Lycée par DRENA) (le plan de formation comprend 3 sessions dont 2 de 10 jours et de 5 jours)	Homme/jour	35 000	2048	43050	43050	43050	43050	43050	71 680 000	1 506 750 000	1 506 750 000	1 506 750 000	1 506 750 000	1 506 750 000	7 605 430 000
Activité 1.2.1.2	Organiser des sessions de formation continue des travailleurs sociaux sur les modules relatifs au handicap, à l'éducation inclusive, à l'utilisation, l'entretien des équipements et du matériel adapté aux besoins des élèves en situation de handicap										-	53 250 000	39 050 000	53 250 000	53 250 000	39 050 000	237 850 000
Tâche		Prise en charge des formateurs(3formateurs)	Homme/jour	150 000	0	180	132	180	180	132	-	27 000 000	19 800 000	27 000 000	27 000 000	19 800 000	120 600 000
Tâche		Prise en charge des formés (5jours de formation pour 10 travailleurs sociaux par DRENA	Homme/jour	35 000	0	750	550	750	750	550	-	26 250 000	19 250 000	26 250 000	26 250 000	19 250 000	117 250 000

1.2.2	**Action 1.2.2 : Institution de la langue des signes comme langue d'enseignement et de l'écriture braille comme support d'enseignement au même titre que les autres canaux de diffusion de l'enseignement des él**										22 110 000	254 955 000	299 025 000	220 500 000	395 850 000	400 875 000	1 593 315 000
Activité 1.2.2.1	Introduire des modules relatifs à l'éducation inclusive et au handicap dans les curricula de la formation initiale des formateurs/formatrices (CAFOP et autres structures de formation initiales, etc.),										22 110 000	254 955 000	78 525 000	73 500 000	175 350 000	180 375 000	784 815 000
Tâche		Organiser 3 ateliers de renforcement du module "education inclusive au CAFOP" par l'intégration de l'enseignement du braille et de la langue des signes (1 atelier non residentiel de 2 jours avec 40 pers + 2 atelier de 5jours pour 25 personnes)	Homme/jour	67 000	330	0	0	0	0	0	22 110 000	0	0	-	0	0	22 110 000,0
Tâche		Organiser un atelier d'intégration dans l'emploi du temps (3jours pour 25 personnes)	Homme/jour	81 000	0	75	0	0	0	0	-	6 075 000	0	-	0	0	6 075 000,0
Tâche		Ateliers de formation des formateurs (Pool national d'intituteurs ayant participé au projet "école inclusive")	Homme/jour	81 000	0	200	0	0	0	0	-	16 200 000	0	-	0	0	16 200 000,0
Tâche		Prise en charge des formateurs pour les ateliers de formation des formateurs (Pool national d'intituteurs ayant participé au projet "école inclusive")	Homme/jour	100 000	0	40	0	0	0	0	-	4 000 000	0	-	0	0	4 000 000,0
Tâche		Prise en charge des formateurs du pool national dans les CAFOP (32 heures pour les modules brailles et langues des signes): Frais de subsistance, hébergement et transport	Homme/jour	65 000	0	560	560	560	560	560	-	36 400 000	36400000	36 400 000	36400000	36400000	182 000 000,0
Tâche		Atelier de revue de l'introduction des modules d'éducation inclusive renforcés	Homme/jour	67000	0	0	75	0	0	75	-	-	5 025 000	-	-	5 025 000	10 050 000
Tâche		Prise en charge des formateurs (3 braillistes, 3 en langue des signes)	Homme/jour	150 000	0	0	0	0	210	210	-	-	-	-	31 500 000	31 500 000	63 000 000
Tâche		Atelier de renforcement de capacité de 30 enseignants pour l'extension de l'expérience dans 6 CAFOP	Homme/jour	67 000	0	0	0	0	1050	1050	-	-	-	-	70 350 000	70 350 000	140 700 000
Tâche		Acquisition de matériels braille(embosseuse, machine Perkins,ordinateur de bureau, scaneur, logiciel pour Windows mise en page abrégé braille , logiciel ABBYY FINE READER, kits braille(tablette 27 lignes, poinçon, efface-points, abaque, Planche et Planchette) papier mecano braille, imprimante ordinaire	Kit	10 000 000	0	16	0	0	0	0	-	160 000 000	-	-	-	-	160 000 000
Tâche		Acquisition de manuels de langue des signes (Dictionnaire des langues des signes, signe avec moi tome 1 et tome 2,discipline fondamentale de l'enseignement général tome 1 et tome 2	Kit	30 000	0	16	0	0	0	0	-	480 000	-	-	-	-	480 000
Tâche		Mission de suivi technique des instituteurs stagiaires de 3ème année(transport et colation) Mission de suvi par équipe de 3 personnes. Frais de mission Location de véhicule Carburant	Ecole d'application	1 060 000	0	30	35	35	35	35	-	31 800 000	37 100 000	37 100 000	37 100 000	37 100 000	180 200 000
Activité 1.2.2.2	Former les enseignants à la langue des signes comme langue d'enseignement et de l'écriture braille comme support d'enseignement au même titre que les autres canaux de diffusion de l'enseignement des élèves										-	-	220 500 000	147 000 000	220 500 000	220 500 000	808 500 000
Tâche		Prise en charge des formateurs(3formateurs pour 20 participants pendant 5jours)	Homme/jour	350 000	0	0	210	210	210	210	-	-	73 500 000	73 500 000	73 500 000	73 500 000	294 000 000
Tâche		Prise en charge des formés(5semaines de formation pour 60)	Homme/jour	35 000	0	0	4200	2100	4200	4200	-	-	147 000 000	73 500 000	147 000 000	147 000 000	514 500 000

PRODUIT 1.3	**PRODUIT 1.3 : LES ECOLES ORDINAIRES DISPOSENT DE COMMODITES ET MATERIELS DIDACTIQUES ADEQUATS PERMETTANT DE FACILITER LA FREQUENTATION SCOLAIRE DES ENFANTS**										-	6 030 000	-	6 030 000	-	6 030 000	18 090 000
1.3.2	**Action 1.3.2 : Renforcement de commodités adaptées aux besoins des élèves en situation de handicap**										-	6 030 000	-	6 030 000	-	6 030 000	18 090 000
Activité 1.3.2.1	Cartographier les types d'handicap selon les enfants en situation de handicap (présents dans les écoles)		PM								-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.3.2.2	Inventorier sur la base de la cartographie des types d'handicaps les besoins en commodités de tendance adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap			-							-	6 030 000	-	6 030 000	-	6 030 000	18 090 000
Tâche		Atelier d'analyse des données pour estimationss des besoins (30 personnes pour 3 jours à refaire chaque 2 ans)	Homme/jour	67 000	0	90	0	90	0	90	-	6 030 000	-	6 030 000	-	6 030 000	18 090 000
Activité 1.3.2.3	Renforcer les commodités adaptées aux besoins des élèves en situation de handicap		PM								-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.3.2.4	Autoriser la présence des personnels de soutien au sein des établissements scolaires.		PM								-	-	-	-	-	-	-
1.3.3	**Action 1.3.3 : Acquisition d'équipements et matériels adaptés aux besoins des enfants en situation de handicap**										-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.3.3.1	Etablir la cartographie des enfants en situation de handicap		PM								-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.3.3.2	Répertorier les besoins en équipements et en matériels adaptés aux enfants en situation de handicap (Ecoles primaires)	Cf. Audit Accessibilité PM	PM								-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.3.3.3	Faire le pladoyer pour la Subvention des coûts des équipements et du matériel adapté aux besoins des élèves en situation de handicap,		PM								-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.3.3.4	Faire le plaidoyer pour la créationune ligne budgétaire dédiée à l'acquisition de kits scolaires pour ESH	PM	PM								-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.3.3.5	Acquérir les équipements et le matériel pour les enfants en situation de handicap										-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.3.3.6	Doter la ligne budgétaire dediée à l'acquisition de kits scolaires spécifiques aux ESH										25 050 000	431 504 500	172 601 800	189 861 980	474 654 950	189 861 980	1 483 535 210
Tâche	Pour les non voyants	Tablettes 9 lignes et 27 lignes Poinçons Papiers mecano-braille Set géométrique Abaques Efface-points , planche, planchette (A utiliser sur 3 ans)	Kit	30 000	105	9 136	3 654	4 020	10 050	4 020	3 150 000	274 080 000	109 632 000	120 595 200	301 488 000	120 595 200	929 540 400
Tâche	Pour les mal entendants	Manuels de langue de signes 1.Signe avec moi 2. Mon alphabet en langue des signes 3.Discipline Fondamentale de l'enseignement général (DFEG tome1 et 2) 3. Dictionnaire de langue des signe	Kit	36 500	600	4 313	1 725	1 898	4 744	1 898	21 900 000	157 424 500	62 969 800	69 266 780	173 166 950	69 266 780	553 994 810

PRODUIT 1.4	**PRODUIT 1.4 : LES FAMILLES ET LES COMMUNAUTES DISPOSENT DE CAPACITES SUFFISANTES POUR PROMOUVOIR L'EDUCATION DES ESH.**										-	21 030 000	29 960 000	32 300 000	30 200 000	27 640 000	141 130 000
1.4.1	**Action 1.4.1 : Renforcement des capacités des membres de la communauté pour favoriser l'accès et le maintien des enfants en situation de handicap dans un système éducatif inclusif**										-	17 130 000	28 400 000	28 400 000	28 400 000	25 180 000	127 510 000
Activité 1.4.1.1	Organiser des sessions de formation sur le handicap et l'éducation inclusive à l'endroit des décideurs, des élus locaux et des autorités administratives dans les régions,										-	4 830 000	16 100 000	16 100 000	16 100 000	12 880 000	66 010 000
Tâche		Mission de sensibilisation éclatée dans les DRENA pour l'ouverture de nouvelles écoles inclusives *Frais de mission de l'équipe d'encadrement* *Location de véhicule* *Carburant* *Location de salle* *Sonorisation* *Colation*	Coût moyen par DRENA	1 610 000	0	3	10	10	10	8	-	4 830 000	16 100 000	16 100 000	16 100 000	12 880 000	66 010 000
Activité 1.4.1.2	Organiser des sessions de sensibilisation de l'ensemble des membres de la communauté pour favoriser l'accès et le maintien des enfants en situation de handicap dans un système éducatif.										-	12 300 000	12 300 000	12 300 000	12 300 000	12 300 000	61 500 000
Tâche		Convention avec les radios de proximité (2 radios /DRENA)	Convention/Radio/an	300 000	0	41	41	41	41	41	-	12 300 000	12 300 000	12 300 000	12 300 000	12 300 000	61 500 000
1.4.2	**Action 1.4.2 : Renforcement des capacités des parents et des autres membres de la communauté pour mieux encadrer les enfants en situation de handicap pour qu'ils/elles achèvent leurs parcours scolaires sa**										-	3 900 000	1 560 000	3 900 000	1 800 000	2 460 000	13 620 000
Activité 1.4.2.1	Organiser des sessions de sensibilisation des parents et des autres membres de la communauté (leaders communautaires, personnel médical intervenant auprès des élèves) sur les conséquences des diverses formes de stigmatisation et des discriminations subies par les enfants en situation de handicap	UTILISATION DU CANAL DES RADIOS	PM								-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.4.2.2	Outiller les parents pour mieux encadrer les élèves en situation de handicap,	PM	PM								-	-	-	-	-	-	-
Activité 1.4.2.3	Organiser des sessions de renforcement des capacités sur le soutien psychosocial pour le personnel de soutien (guide, interprète, auxiliaire de vie etc.) dans les établissements scolaires (Rencontre avec le personnel de soutien)										-	900 000	1 560 000	900 000	1 800 000	2 460 000	7 620 000
Tâche		Colation+transport (20 personnes / DRENA)	Homme/jour	3 000	0	300	520	300	600	820	-	900 000	1 560 000	900 000	1 800 000	2 460 000	7 620 000
Activité 1.4.2.4	Organiser des sessions de formation sur la CDPH à l'intention des des syndicats d'enseignants .										-	3 000 000	-	3 000 000	-	-	6 000 000
Tâche		Atelier NON résidentiel de formation (60 personnes pour 2 jours avec colation +transport)	Homme/jour	25 000	0	120	0	120	0	0	-	3 000 000	-	3 000 000	-	-	6 000 000

EFFET 2	**EFFET 2 : LES ENFANTS DE 6 A 16 ANS SANS HANDICAP EN DEHORS DE L'ECOLE ACCEDENT A UNE EDUCATION DE QUALITE, SE MAINTIENNENT DANS UN SYSTEME EDUCATIF INCLUSIF ET ACHEVENT LEURS**										**24 950 000**	**343 920 000**	**1 569 824 000**	**1 561 852 000**	**1 394 782 000**	**1 508 902 000**	**6 374 980 000**
PRODUIT 2.1	**PRODUIT 2.1 : LE SYSTEME EDUCATIF DISPOSE DE CAPACITES A MAINTENIR LES ENFANTS**										-	-	-	-	-	-	-
2.1.1	**Action 2.1.1 : Renforcement du maintien des enfants en cours de scolarité**										-	-	-	-	-	-	-
Activité **2.1.1.1**	Construire des écoles de proximité										-	-	-	-	-	-	-
Tâche		Cf. Programme de construction scolaire									-	-	-	-	-	-	-
Activité **2.1.1.2**	Réhabiliter les écoles de proximité en ruine										-	-	-	-	-	-	-
Tâche		Cf. Programme de construction scolaire									-	-	-	-	-	-	-
Activité **2.1.1.3**	Promouvoir des formations de qualité avec un nombre réduit d'élèves dans les salles de classes										-	-	-	-	-	-	-
Tâche		Cf. Programme de construction scolaire									-	-	-	-	-	-	-
Activité **2.1.1.4**	Mettre à disposition des enseignants qualifiés	PM									-	-	-	-	-	-	-
2.1.2	**Action 2.1.2 : Réaménagement des structures éducatives existantes**										-	-	-	-	-	-	-
Activité **2.1.2.1**	Construire des écoles de proximité	PM									-	-	-	-	-	-	-
Activité **2.1.2.2**	Réhabiliter les écoles de proximité en ruine	PM									-	-	-	-	-	-	-
Activité **2.1.2.3**	Promouvoir des formations de qualité avec un nombre réduit d'élèves dans les salles de classes	PM									-	-	-	-	-	-	-
Activité **2.1.2.4**	Mettre à disposition des enseignants qualifiés	PM									-	-	-	-	-	-	-
PRODUIT 2.2	**PRODUIT 2.2 : LES FAMILLES ET LES COMMUNAUTES DISPOSENT DE CAPACITES A ASSURER LA SCOLARISATION ET LE MAINTIEN DES ENFANTS A L'ECOLE**										24 950 000	48 300 000	35 420 000	49 100 000	48 300 000	35 420 000	241 490 000
2.2.1	**Action 2.2.1: Renforcement des capacités des familles et des communautés pour assurer la scolarisation et le maintien des enfants à l'école**										-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.2.1.1	Sensibiliser les familles et les communautés à la scolarisation des enfants	PM									-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.2.1.2	Renforcer les capacités des familles et des communautés pour le maintien des enfants à l'école	Cf. campagne sur la scolarisation									-	-	-	-	-	-	-
2.2.1	**Action 2.2.2: Renforcement des capacités des parents et des autres membres de la communauté pour mieux encadrer les enfants à l'école**										24 950 000	48 300 000	35 420 000	49 100 000	48 300 000	35 420 000	241 490 000
Activité 2.2.2.1	Renforcer les capacités des parents sur les approches de communication et de soutien psychosocial aux enfants										-	24 150 000	17 710 000	24 150 000	24 150 000	17 710 000	107 870 000
Tâche		Mission de sensibilisation éclatée dans les DRENA *Frais de mission de l'équipe d'encadrement* *Location de véhicule* *Carburant* *Location de salle* *Sonorisation* *Colation*	Coût moyen par DRENA	1 610 000	0	15	11	15	15	11	-	24 150 000	17 710 000	24 150 000	24 150 000	17 710 000	107 870 000
Activité 2.2.2.2	Former les membres des parlements d'enfantssur l'encadrement des enfants scolarisés										800 000	-	-	800 000	-	-	1 600 000
Tâche		Panel	Panel	800 000	1	0	0	1	0	0	800 000	-	-	800 000	-	-	1 600 000
Activité 2.2.2.3	Organiser des sessions de sensibilisation des parents, des membres du parlement des enfants et des autres membres de la communauté sur l'encadrement des élèves	PM									-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.2.2.4	Sensibiliser les parents à l'Education à la Santé et à la Vie Saine (ESVS)										24 150 000	24 150 000	17 710 000	24 150 000	24 150 000	17 710 000	132 020 000
Tâche		Missions éclatées en DRENA	Coût moyen par DRENA	1 610 000	15	15	11	15	15	11	24 150 000	24 150 000	17 710 000	24 150 000	24 150 000	17 710 000	132 020 000

PRODUIT 2.3	**PRODUIT 2.3 : LES ENFANTS DISPOSENT DE CAPACITES POUR ACCEDER ET SE MAINTENIR DANS LE SYSTEME EDUCATIF**										-	20 530 000	29 500 000	29 500 000	29 500 000	29 500 000	138 530 000
2.3.1	**Action : 2.3.1 Soutien au renforcement de capacités des acteurs du système éducatif et des autres acteurs institutionnels**										-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.3.1.1	Organiser des sessions de formation des acteurs institutionnels sur le soutien psychosocial des enfants scolarisés	PM									-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.3.1.2	Organiser des sessions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels (personnel d'encadrement, personnel enseignant, personnel médical intervenant auprès des élèves) sur les conséquences des diverses formes de stigmatisation subies par certains enfants scolarisés	PM									-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.3.1.3	Créer /Redynamiser les cellules sociales et techniques dans tous les établissements scolaires	PM									-	-	-	-	-	-	-
2.3.2	**Action 2.3.2: Promotion du maintien des enfants dans le système éducatif scolaire**										-	20 530 000	29 500 000	29 500 000	29 500 000	29 500 000	138 530 000
Activité 2.3.2.1	Elaborer les messages de sensibilisation au maintien des enfants dans le système éducatif scolaire par les pairs pour une meilleure expression de la sensibilité des enfants										-	11 530 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	33 530 000
Tâche		Atelier d'élabortion de message (30 personnes pour 3 jours)	Homme/jour	67 000	-	90	-	-	-	-	-	6 030 000	-	-	-	-	6 030 000
Tâche		Edition de messages	Forfait	3 000 000	0	1	1	1	1	1	-	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	15 000 000
Tâche		Diffusion de messages de sensibilisation	Spot	2 500 000	0	1	1	1	1	1	-	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	12 500 000
Activité 2.3.2.2	Former les jeunes bloggeurs et U-Reporters pour la diffusion de messages de sensibilisation sur le maintien des élèves dans le système éducatif scolaire										-	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	15 000 000
Tâche		Diffusion de message via les reseaux sociaux et U-Reporters	Forfait	3 000 000	0	1	1	1	1	1	-	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	15 000 000
Activité 2.3.2.3	Organiser des activités théâtrales en milieu scolaire sur le thème du « maintien des enfants dans le système éducatif scolaire »										-	-	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	20 000 000
Tâche		Créer un prix spécial au festival de théatre scolaire	Forfait	5 000 000	0	0	1	1	1	1	-	-	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	20 000 000
Activité 2.3.2.4	Renforcer le mécanisme d'information en ligne et d'échanges téléphoniques sur le maintien des élèves dans le système éducatif scolaire	Négociation et plaidoyer avec le MSHP-CMU pour l'utilisation de la plateforme e-santé	PM								-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.3.2.5	Intensifier les activités de vacances pour occuper sainement les élèves en collaboration avec le Ministère en charge des sports et loisirs (activités de théâtre, des poésies etc…)										-	-	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	40 000 000
Tâche		Appui aux jeunesses communales dans le cadre d'un appel à projet et une convention	Forfait/association	1 000 000	0	0	10	10	10	10	-	-	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	40 000 000
Activité 2.3.2.6	Sensibiliser les artistes chanteurs et les Web influenceurs pour leur implication dans la mise en œuvre des activités de maintien des élèves dans le système éducatif scolaire										-	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	30 000 000
Tâche			Forfait	6 000 000	0	1	1	1	1	1	-	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	30 000 000

PRODUIT 2.4	**PRODUIT 2.4 : LES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNEI DISPOSENT DE CAPACITES RENFORCEES POUR ASSURER LA GOUVERNANCE, LA PLANIFICATION, LA MISE EN ŒUVRE, LE**										-	275 090 000	1 504 904 000	1 483 252 000	1 316 982 000	1 443 982 000	5 994 960 000
2.4.1	**Action 1.4.1 : Renforcer la coordination et le partenariat pour la mise en œuvre des actions de la SNEI**										-	10 500 000	63 050 000	38 000 000	3 000 000	88 000 000	202 550 000
Activité 2.4.1.1	Mettre en place une structure formelle de pilotage de la SNEI fonctionnelle	PM									-	-	-	-	-	-	-
Tâche											-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.4.1.2	Créer le cadre institutionnel et de coordination des actions d'éducation inclusive	PM									-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.4.1.3	Renforcer la cartographie des acteurs et des interventions en matière d'éducation inclusive										-	10 500 000	10 050 000	-	-	-	20 550 000
Tâche		Service de consultant national	Homme/jour	350 000	0	30	0	0	0	0	-	10 500 000	-	-	-	-	10 500 000
Tâche		*Organisation d'ateliers de conception et de validation de l'outil de cartographie*	Homme/jour	67 000	-	-	150	-	-	0	-	-	10 050 000	-	-	-	10 050 000
Tâche		*Mise à jour périodique des données sur les acteurs et les interventions en matière d'éducation inclusive*	Coût recurrent	-	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.4.1.4	Réaliser des études sur les localités de forte disparité en matière d'offre éducative										-	-	50 000 000	-	-	50 000 000	100 000 000
Tâche		*Identification des structures de recherches et des universitaires intéréssées par la thématique*	Coût reccurrent	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Tâche		*Identification des revues scientifiques intéressées pour la diffusion des thématiques sociales*	Coût reccurrent	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Tâche		*Mise en place des conventions de partenariats entre les parties prenantes*	Coût reccurrent	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Tâche		*Organisation des appels à projets et appels à papiers*	Forfait	50 000 000	0	0	1	0	0	1	-	-	50 000 000	-	-	50 000 000	100 000 000
Tâche		*Publication des résultats des études*	Coût reccurrent	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.4.1.5	Développer un partenariat avec les sociétés de téléphonie mobile pour la diffusion de messages de sensibilisation sur le travail des enfants et de protection des enfants.										-	-	3 000 000	38 000 000	3 000 000	38 000 000	82 000 000
Tâche		*Organisation de séances de travail avec les sociétés de téléphonie mobile*	*Coût reccurent*	-	0	1	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Tâche		*Elaboration de convention de partenairiat avec les sociétés de téléphonie*			0	1	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Tâche		*Diffusion des messages de sensibilisation sur le travail des enfants et de protection des enfants*	*Forfait An*	*3 000 000*	0	0	1	1	1	1	-	-	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	12 000 000
Tâche		*Evaluation d'impact de la diffusion des messages*	*Etude*	*35 000 000*	0	0	0	1	0	1	-	-	-	35 000 000	-	35 000 000	70 000 000

2.4.2	**Action 2.4.2 : Renforcer un système de planification, de suivi et-évaluation pour une éducation inclusive et de qualité pour tous les enfants en âge d'aller à l'école (6-16 ans)**											-	42 050 000	45 114 000	35 832 000	16 332 000	57 732 000	167 810 000
Activité 2.4.2.1	Organiser des sessions de formation en Gestion et Suivi-évaluation Axés sur les Résultats des acteurs de mise en œuvre de la SNEI											-	11 005 000	-	-	-	-	11 005 000
Tâche		*Recruter un consultant pour la formation*	*Homme/jour*	250 000	0	10	0	0	0	0	-	2 500 000	-	-	-	-	2 500 000
Tâche		*Organisation d'ateliers de formation des acteurs de mise en œuvre sur la GAR*	*Homme/jour*	81 000	0	105	0	0	0	0	-	8 505 000	-	-	-	-	8 505 000
Activité 2.4.2.2	Mettre en place un système intégré de suivi-évaluation de la SNEI										-	18 225 000	29 382 000	600 000	600 000	600 000	49 407 000
Tâche		*Recrutement d'un développeur d'application*	*Homme/jour*	*250 000*	-	*30*	0	0	0	0	-	7 500 000	-	-	-	-	7 500 000
Tâche		*Formation de l'équipe de suivi évaluation et les administrateurs(25 personnes pour 5jours)*	*Homme/jour*	*81 000*	-	*125*	0	0	0	0	-	10 125 000	-	-	-	-	10 125 000
Tâche		*Formation des agents en charge du remplissage (dans 41 DRENA pour 3 agents pendant 5 jours)*	*Homme/jour*	*20 000*	0	0	*615*	0	0	0	-	-	12 300 000	-	-	-	12 300 000
Tâche		*Prise en charges des formateurs pour Formation des agents en charge du remplissage en DRENA*	*Homme/jour*	*67 000*	0	0	*246*	0	0	0	-	-	16 482 000	-	-	-	16 482 000
Tâche		*Hébergement et mise à jour de la plateforme*	*Maintenance/An*	*600 000*	-	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	-	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 000 000
Activité 2.4.2.3	Editer et diffuser 1000 exemplaires de la SNEI auprès de l'ensemble des parties prenantes										-	12 820 000	-	-	-	-	12 820 000
Tâche		*Recrutement d'une imprimerie d'infographie et d'impression par appel d'offres*	*Cout Imprimerie*	*12 000 000*	0	1	0	0	0	0	-	12 000 000	-	-	-	-	12 000 000
Tâche		*Organisation de la distribution des exemplaires de la SNEI*	*Colis/DREN*	*20 000*	0	41	0	0	0	0	-	820 000	-	-	-	-	820 000
Tâche		*Diffusion de la version numérique de la SNEI mise en page*	*CR*	*0*	0	1	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.4.2.4	Mettre en place une base de données sur les statistiques des enfants hors du système éducatif incluant les données sur le profil socio-démographique des enfants en situation de handicap,										-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.4.2.5	Organiser des missions conjointes de suivi des activités de terrain dans le cadre de la sensibilisation sur l'éducation inclusive des enfants en situation de handicap et sans handicap										-	-	5 682 000	5 682 000	5 682 000	5 682 000	22 728 000
Tâche		*Organisation des missions conjointes de suivi*	*Coût annuel/mission*	*5 682 000*	0	0	1	1	1	1	-	-	5 682 000	5 682 000	5 682 000	5 682 000	22 728 000
Activité 2.4.2.6	Organiser trois revues annuelles de la SNEI										-	-	10 050 000	10 050 000	10 050 000	10 050 000	40 200 000
Tâche		*Organisation de revue annuelle de la SNEI (30 personnes pour 5jours)*	*Homme/jour*	67000	0	0	150	150	150	150	-	-	10 050 000	10 050 000	10 050 000	10 050 000	40 200 000
Acivité 2.4.2.7	Organiser 4 réunions périodiques										-	-	-	-	-	-	-
Tâche		*Organisation des réunions de suivi trimestriel*	*CR*	0	0	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-
Tâche		*Archivage des rapports du mécanisme de suivi*	*CR*	0	0	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.4.2.8	Réaliser l'évaluation à mi-parcours de la SNEI										-	-	-	19 500 000	-	12 150 000	31 650 000
Tâche		*Service de consultant national*	*Homme/jour*	650 000	0	0	0	30	0	0	-	-	-	19 500 000	-	-	19 500 000
Tâche		*Organisation d'ateliers de revue*	*Homme/jour*	81 000	-	-	0		-	150	-	-	-	-	-	12 150 000	12 150 000
Activité 2.4.2.9	Réaliser des rapports annuels de suivi de la SNEI										-	-	-	-	-	-	-
Tâche		*Rapport annuel*	*CR*	0	0	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.4.2.10	Réaliser l'évaluation finale de la SNEI.										-	-	-	-	-	29 250 000	-
Tâche		*Service de consultant national*	*Homme/jour*	650 000	0	0	0	0	0	45	-	-	-	-	-	29 250 000	29 250 000
Tâche		*Organisation d'ateliers de revue*	*PM*	-		-	0		-	150	-	-	-	-	-	-	-

2.4.3	**Action 2.4.3 : Renforcer le système de communication du MENA et ses partnaires pour une éducation inclusive de qualité pour tous les enfants en âge d'aller à l'école (6-16 ans)**										-	222 540 000	1 396 740 000	1 409 420 000	1 297 650 000	1 298 250 000	5 624 600 000
Activité 2.4.3.1	Désigner des équipes pour animer la communication dans les parties prenantes membres de la SNEI.	*PM*															-
Activité 2.4.3.2	Orienter les équipes pour animer la communication dans les structures engagées dans la mise en œuvre de la SNEI.	*Réunion d'une journée avec 70 personnes*	*Personne/jour*	67000	0	70	0	70	0	0	-	4 690 000	-	4 690 000	-	-	9 380 000
Activité 2.4.3.3	Produire des dépliants de présentation de la SNEI, des Banderoles, des kakemonos, des posters, des T-shirts, des chasubles et des gadgets										0	107060000	0	103710000	0	600000	**211 370 000**
Tâche		*Atelier de 5 jours, 10 participants pour l'élaboration de messages de visibilité (Banderoles, des kakemonos, des posters, des T-shirts et des chasubles)* et supports et canaux de diffusion	*Personne/jour*	67000	0	50	0	0	0	0	-	3 350 000	-	-	-	-	3 350 000
Tâche		*Edition de dépliants*	*Dépliant*	1800	0	30000	0	30000	0	0	-	54 000 000	-	54 000 000	-	-	108 000 000
Tâche		*Edition de banderoles*	*Banderole*	60000	0	41	0	41	0	0	-	2 460 000	-	2 460 000	-	-	4 920 000
Tâche		*Edition de kakemonos*	*Kakemono*	70000	0	5	0	5	0	0	-	350 000	-	350 000	-	-	700 000
Tâche		*Edition de posters*	*Poster*	1500	0	30000	0	30000	0	0	-	45 000 000	-	45 000 000	-	-	90 000 000
Tâche		*Edition de T-shirts*	*T-shirt*	4000	0	100	0	100	0	150	-	400 000	-	400 000	-	600 000	1 400 000
Tâche		*Edition de chasubles*	*Chasuble*	15000	0	100	0	100	0	0	-	1 500 000	-	1 500 000	-	-	3 000 000
Activité 2.4.3.4	Organiser des visites d'échanges avec les publics cibles pour faire connaître la SNEI et ses domaines d'intervention.	*PM*		0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.4.3.5	Créer un intranet (WhatsApp, Telegram…) pour rendre fonctionnelle et disponible une plateforme collaborative.	*PM*		0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Activité 2.4.3.6	Créer un bulletin -numérique trimestriel d'information en ligne.	*Equipements de la création du journal numérique*	*Forfait*	850000	0	1	1	1	1	1	-	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	4 250 000
Activité 2.4.3.7	Organiser un petit déjeuner de presse pour le lancement des activités de la SNEI	*Location de salle, collation, perdiem journalistes, modérateur*	*Personne/jour*	75000	0	30	0	30	0	0	-	2 250 000	-	2 250 000	-	-	4 500 000
Activité 2.4.3.8	Campagne médiatique à l'occasion de chaque revue annuelle	*Articles de presse, émissions télé et radios de proximité, production et diffusion de reportages télé sur l'éducation inclusive en Côte d'Ivoire,*	*Forfait*	4955000	0	0	1	1	1	1	-	-	4 955 000	4 955 000	4 955 000	4 955 000	19 820 000
Activité 2.4.3.9	Organiser un atelier de formation en présentiel sur la E-communication en faveur des chargés de communication de la mise en œuvre de la SNEI	*Atelier de 3 jours pour la formation de 70 chargés de communication*	*Personne/jour*	67000	0	0	350	0	0	0	-	-	23 450 000	-	-	-	23 450 000
Activité 2.4.3.10	Présenter officiellement la SNEI sur le site web de la DELC	*PM*									-	-	-	-	-	-	-

Activité 2.4.3.12	Renforcer des capacités en infographie, montage vidéo et audio	*Atelier de 3 jours pour formation de 10 chargés de communication*	*Personne/jour*	81000	0	30	0	0	0	0	0	2 430 000	0	0	0	0	**2 430 000**
Activité 2.4.3.13	Renforcer la résilience et à la création d'un environnement d'apprentissage sûr pour les enfants handicapés en cas de catastrophes naturelles	*Extrait du Plan de Contingence national du Secteur EDUCATION pour la prévention et la réponse aux urgences humanitaires*									0	98 000 000	1367320000	1291680000	1291680000	1291680000	**5 340 360 000**
Tâche		*Assurer le fonctionnement d'un comité de pilotage de l'urgence au sein du MENA*	*PM*	0	0	0	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-
Tâche		*Mettre en place un Groupe Sectoriel Education en Situations d'Urgence au niveau des régions intégrant un membre du comité local de l'éducation inclusive*		0	0	0	1	1	1	1							
Tâche		*Impliquer l'administration territoriale dans le suivi du dispositif et la sensibiliser à la priorité à accorder aux enfants vivants avec handicap en cas de survenue de crise*	*Mission/ département*	1 240 000	0	50	61	0	0	0	-	62 000 000	75 640 000	-	-	-	137 640 000
Tâche		*Collecter/analyser des données sur la fréquentation des enfants vulnérales dans les écoles des DRENA adressées régulièrement aux membres du Groupe Sectoriel Education en Situations d'Urgence en région*	*Pm (voir les coordonnateurs régionaux DESPS)*		0	1	1	1	1	1							
Tâche		*Mettre en place un mécanisme d'alerte précoce pour protéger les enfants au sein des espaces éducatifs contre les différentes formes de violences et les attaques des lieux d'apprentissages*	*Pm (voir la DVS pour redynamiser les cellules d'alerte précoce)*		0	1	1	1	1	1							
Tâche		*Mettre en place des alternatives éducatives en situation d'urgence (activités avec les enseignants, les parents et les enfants en ligne, à distance (radio, télé, téléphone, etc.)*	*Pm (Voir le programme mon école à la maison)*		0	1	1	1	1	1							
Tâche		*Renforcement des capacités du personnel Enseignant en approche pédagogique adaptée aux situations d'urgences*	*Pm (Voir le programme mon école à la maison)*		0	1	1	1	1	1							
Tâche		*Appuyer la mise en place de plans de réponse au niveau régional et local pour assurer la continuité éducative pendant la crise*	*Pm (Voir le programme mon école à la maison)*		0	1	1	1	1	1							
Tâche		*Renforcer les capacités des enseignants en matière d'appui psychosocial en classe et de protection de l'enfant, en particulier dans les zones affectées par les épidémies*	*Coût moyen journée pédogogique par secteur pédagogique*	720 000	0	50	1794	1794	1794	1794	-	36 000 000	1 291 680 000	1 291 680 000	1 291 680 000	1 291 680 000	5 202 720 000
Tâche		*Mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de formation des élèves et des enseignants sur les mesures à prendre en cas de survenue et de gestion de la crise*	*Pm*		0	1	1	1	1	1							
Tâche		*Assurer une prise en charge psychosociale (premier secours psychologique ; cellule d'écoute) des apprenants et du personnel selon les besoins en lien avec les ministères techniques*	*Pm*		0	1	1	1	1	1							

Activité 2.4.3.11	Equipements										0	7 260 000	165000	1285000	165000	165000	**9 040 000**
Tâche		*Acquérir une caméra professionnelle*	*Camera professionnel*	1210000	0	2	0	0	0	0	-	2 420 000	-	-	-	-	2 420 000
Tâche		*Acquérir un trépied de caméra*	*Trépied de camera*	80000	0	2	0	0	0	0	-	160 000	-	-	-	-	160 000
Tâche		*Acquérir un micro-cravate sans fil*	*Micro-cravate*	360000	0	2	0	2	0	0	-	720 000	-	720 000	-	-	1 440 000
Tâche		*Acquérir un dictaphone professionnel*	*Dictaphone*	115000	0	2	0	0	0	0	-	230 000	-	-	-	-	230 000
Tâche		*Acquérir un appareil photo professionnel*	*Appareil photo professionnel*	870000	0	2	0	0	0	0	-	1 740 000	-	-	-	-	1 740 000
Tâche		*Acquérir un ordinateur performant (pour Montage vidéo)*	*Ordinateur performant*	1065000	0	1	0	0	0	0	-	1 065 000	-	-	-	-	1 065 000
Tâche		*Acquérir un écran de vidéo projecteur mobil*	*Ecran de vidéo projecteur*	180000	0	2	0	0	0	0	-	360 000	-	-	-	-	360 000
Tâche		*Acquérir un disque dur externe*	*Disque dur externe*	100000	0	2	0	2	0	0	-	200 000	-	200 000	-	-	400 000
Tâche		*Acquérir un téléphone androïd de dernière génération*	*Acquérir un dispositif de connection internet (fixe et mobile)*	200000	0	1	0	1	0	0	-	200 000	-	200 000	-	-	400 000
Tâche		*Logiciels informatiques (Adobe Première pro)*	*Licence annuel*	11000	0	3	3	3	3	3	-	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	165 000
Tâche		*Adobe Indisgn*	*Licence annuel*	11000	0	3	3	3	3	3	-	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	165 000
Tâche		*Adobe Illustrator*	*Licence annuel*	11000	0	3	3	3	3	3	-	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	165 000
Tâche		*Adobe Audition*	*Licence annuel*	11000	0	3	3	3	3	3	-	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	165 000
Tâche		*Antivirus*	*Licence annuel*	11000	0	3	3	3	3	3	-	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	165 000